

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

---

28 SEPTEMBRE 2012

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)</b>		<b>6</b>
<b>1</b>	<b>Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports</b>	<b>6</b>
1.1	Question n°288, de M. Mouyard du 11 septembre 2012 : Mise à disposition de défibrillateurs automatiques pour les clubs sportifs . . . . .	6
1.2	Question n°294, de M. Reinkin du 25 septembre 2012 : Protection des bénévoles dans le sport – suivi . . . . .	6
<b>2</b>	<b>Vice-Président et Ministre de l’Enseignement supérieur</b>	<b>7</b>
2.1	Question n°250, de Mme Khattabi du 25 septembre 2012 : Conséquences de la suppression des conditions minimales de délivrance des diplômes dans la législation fédérale . . .	7
<b>3</b>	<b>Ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale</b>	<b>7</b>
3.1	Question n°722, de M. Crucke du 04 septembre 2012 : Echanges entre enseignants flamands et francophones . . . . .	7
 <b>III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES</b>		 <b>8</b>
<b>1</b>	<b>Vice-Président et Ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique</b>	<b>8</b>
1.1	Question n°376, de Mme Trotta du 20 juillet 2012 : Rénovation de bâtiments scolaires à Charleroi . . . . .	8
1.2	Question n°385, de M. Crucke du 4 septembre 2012 : Plan Cigogne 3 . . . . .	8
1.3	Question n°386, de Mme Bertieaux du 10 septembre 2012 : Rémunération des contractuels	10
1.4	Question n°387, de Mme Pécriaux du 11 septembre 2012 : Inégalités devant la grossesse	10
1.5	Question n°388, de Mme Pary-Mille du 11 septembre 2012 : Soutien à la maison d’enfant " L’envol " asbl . . . . .	12
1.6	Question n°389, de Mme Bertieaux du 14 septembre 2012 : Déficit des AB (Allocation de Base) de rémunération du personnel du Ministère . . . . .	13
1.7	Question n°390, de Mme de Groote du 24 septembre 2012 : Plan crèches de la Région de Bruxelles capitale . . . . .	14
<b>2</b>	<b>Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports</b>	<b>15</b>
2.1	Question n°279, de M. Crucke du 17 juillet 2012 : Accueil de délégations étrangères sur le sol belge dans le cadre des Jeux Olympiques de Londres . . . . .	15
2.2	Question n°287, de Mme Reuter du 6 septembre 2012 : Dangers des centres équestres " sauvages " et au statut des moniteurs sportifs . . . . .	16
2.3	Question n°290, de M. Mouyard du 14 septembre 2012 : Opération " mon club, mon école " . . . . .	17
2.4	Question n°291, de M. Mouyard du 12 septembre 2012 : Brevetage des moniteurs sportifs	19
2.5	Question n°292, de M. Crucke du 14 septembre 2012 : Dispositions permettant de combiner le sport de haut niveau et les études dans l’enseignement . . . . .	20

2.6	Question n°293, de Mme Trotta du 20 septembre 2012 : Sport pour les personnes en situation de handicap . . . . .	21
<b>3</b>	<b>Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur</b>	<b>23</b>
3.1	Question n°89, de Mme Bertouille du 27 octobre 2010 : Etude sur les filières contingentées	23
3.2	Question n°130, de Mme Cornet du 18 mars 2011 : Projet d'université ouverte à Charleroi	23
3.3	Question n°131, de Mme Cornet du 18 mars 2011 : Enseignement supérieur et universitaire à Charleroi . . . . .	24
3.4	Question n°132, de Mme Cornet du 18 mars 2011 : Création d'un campus universitaire à Charleroi . . . . .	24
3.5	Question n°243, de M. Hazée du 23 août 2012 : Solutions mises en oeuvre pour l'inscription de tous les candidats étudiants résidents en logopédie . . . . .	24
3.6	Question n°245, de M. Hazée du 23 août 2012 : Suivi du dossier relatif à la gestion de la Haute Ecole Albert Jacquard . . . . .	26
3.7	Question n°248, de M. Crucke du 28 août 2012 : Situation au sein de la Haute Ecole Albert Jacquard à la veille de la rentrée . . . . .	27
3.8	Question n°249, de Mme Khattabi du 25 septembre 2012 : Recouvrement des prêts d'études en Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	28
<b>4</b>	<b>Ministre de la Jeunesse</b>	<b>28</b>
4.1	Question n°277, de M. Maene du 11 septembre 2012 : Reprise des SIIF-Services d'Intervention Intensif en Famille par les SAIE-Services d'Aide et d'Intervention Educative . . . . .	28
<b>5</b>	<b>Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances</b>	<b>30</b>
5.1	Question n°774, de Mme Reuter du 9 juillet 2012 : Appel lancé par les journalistes professionnels indépendants . . . . .	30
5.2	Question n°783, de M. Miller du 17 juillet 2012 : Dangers des boissons énergisantes . . . . .	31
5.3	Question n°803, de M. Crucke du 31 août 2012 : Difficultés du Théâtre Jeune Public . . . . .	32
5.4	Question n°804, de Mme Reuter du 6 septembre 2012 : Programme de vaccination contre le HPV . . . . .	33
5.5	Question n°805, de Mme Reuter du 6 septembre 2012 : Augmentation du nombre d'accouchements par césarienne et son coût . . . . .	34
5.6	Question n°806, de M. Senesael du 11 septembre 2012 : Subsidés au Musée des Beaux-arts de Tournai . . . . .	35
5.7	Question n°807, de Mme Pécriaux du 11 septembre 2012 : Lutte contre les clichés alimentaires . . . . .	36
5.8	Question n°808, de Mme Houdart du 11 septembre 2012 : Gratuité des musées le 1er dimanche du mois . . . . .	38
5.9	Question n°809, de Mme Houdart du 11 septembre 2012 : Campagne d'Article 27 " La culture j'y prends part " . . . . .	38
5.10	Question n°810, de Mme Houdart du 11 septembre 2012 : Soutien aux métiers de la musique et au secteur de l'économie créative . . . . .	39
5.11	Question n°811, de M. Elsen du 12 septembre 2012 : Interdiction pure et simple de la call-tv . . . . .	41
5.12	Question n°812, de Mme Houdart du 18 septembre 2012 : Acouphènes - Bilan de la campagne de prévention et des mesures prises durant les festivals d'été . . . . .	41

<b>6</b>	<b>Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale</b>	<b>42</b>
6.1	Question n°619, de Mme Cassart-Mailleux du 18 avril 2012 : Connaissance des enfants de l'origine des aliments . . . . .	42
6.2	Question n°680, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Nouvelle orthographe . . . . .	44
6.3	Question n°693, de Mme Cornet du 9 juillet 2012 : Avenir des Services d'Accrochage Scolaire (SAS) . . . . .	46
6.4	Question n°694, de Mme Cassart-Mailleux du 9 juillet 2012 : Reconstitution du projet " musico-pédagogique " organisé par les Jeunesses Musicales . . . . .	47
6.5	Question n°698, de Mme Fassiaux-Looten du 12 juillet 2012 : Etude de l'IWEPS (Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique) sur les déterminismes scolaires	48
6.6	Question n°701, de Mme Cassart-Mailleux du 18 juillet 2012 : Enseignants candidats aux élections communales . . . . .	49
6.7	Question n°702, de Mme Bertieaux du 18 juillet 2012 : Evolution de la masse salariale de l'IFC . . . . .	51
6.8	Question n°703, de Mme Bertieaux du 19 juillet 2012 : Evolution des charges de temporaires . . . . .	51
6.9	Question n°704, de Mme Bertieaux du 19 juillet 2012 : Traducteurs licenciés . . . . .	52
6.10	Question n°706, de Mme Trotta du 20 juillet 2012 : Règles d'hygiène des cantines scolaires	52
6.11	Question n°707, de Mme Pécriaux du 20 juillet 2012 : Cours de natation dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	53
6.12	Question n°708, de M. Dodrimont du 20 juillet 2012 : Possibilité de créer une classe " passerelle " à l'Athénée royal d'Aywaille . . . . .	54
6.13	Question n°710, de M. Crucke du 24 juillet 2012 : Réforme du calendrier scolaire au sein du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	55
6.14	Question n°723, de Mme Trotta du 10 septembre 2012 : Propositions de réformes du calendrier scolaire . . . . .	56
6.15	Question n°724, de M. Mouyard du 12 septembre 2012 : Organisation des brevets pour les chefs d'atelier et chefs de travaux d'atelier . . . . .	57
6.16	Question n°725, de M. Borsus du 14 septembre 2012 : Recrutement des experts dans l'enseignement de promotion sociale, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	58
6.17	Question n°726, de M. Mouyard du 11 septembre 2012 : Equipement d'établissements scolaires en défibrillateurs automatiques . . . . .	59

**LISTE DES TABLEAUX**

1 Soutien handisport . . . . . 21

## I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

### 1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

#### 1.1 Question n°288, de M. Mouyard du 11 septembre 2012 : Mise à disposition de défibrillateurs automatiques pour les clubs sportifs

Au début de l'année 2012 vous avez annoncé la mise en place de dispositifs pour aider les clubs sportifs dans l'acquisition de défibrillateurs automatiques.

A l'époque, vous n'aviez pu effectivement chiffrer la demande cependant le chiffre de 300 appareils pour les clubs de football avait été énoncé.

Monsieur le ministre, quelle est l'évolution de ce dossier ? Combien d'appareils la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle subsidié ? Avez-vous pu avoir une estimation plus précise du nombre de DEA nécessaire pour répondre à la demande de nos clubs sportifs ?

#### 1.2 Question n°294, de M. Reinkin du 25 septembre 2012 : Protection des bénévoles dans le sport – suivi

En mai dernier, je vous interrogeais quant à votre volonté, en marge de votre « Plan Foot », de soutenir le bénévolat dans les clubs. Je vous indiquais à l'époque que, si le volontariat ne concerne évidemment pas que le football ni le sport en général, il est évident que sans ces personnes qui consacrent une part importante de leurs loisirs à entraîner des jeunes, tenir la cafétéria, entretenir les terrains, chercher des sponsors, être délégué au terrain, tenir les comptes, gérer le secrétariat, organiser des petites manifestations pour rentrer un peu d'argent dans leurs ASBL, ... que deviendrait le football amateur. . .

Conscient que dans l'ensemble du monde associatif, ces bénévoles sont de plus en plus rares, vous indiquiez que le plafond de revenus qu'ils peuvent recevoir en exerçant leur engagement était devenu « archaïque ». Comment, en effet, espérer respecter ces personnes qui passent des heures et des jours souvent au service de jeunes en ne les défrayant qu'à hauteur de 1.200 € par an ? Comment motiver des entraîneurs et les pousser à vou-

loir qu'ils se forment pour une telle aumône ? S'il faut bien entendu lutter contre la fraude fiscale, penser que ces milliers de bénévoles cherchant à s'enrichir via leurs engagements est scandaleux. Pire, cette limitation à 1.200 € ne porte-t-il pas en lui-même le germe d'une fraude potentielle, cette somme ne permettant parfois pas de trouver des personnes acceptant de dépenser autant de leur temps pour si peu de retour ?

Lors de la commission « Sports » de mai dernier, vous m'avez donc informé de votre volonté « *d'inscrire une note à l'ordre du jour du comité de concertation. Je ne désespère pas qu'elle puisse également être soutenue par M. Muylers et par Mme Weyckmans, qui font également les mêmes constats. En effet, j'ai le sentiment que nous serions beaucoup plus forts si les trois ministres des Sports, dans leur communauté, avaient la même revendication. . . J'espère donc pouvoir soumettre ce point au comité de concertation à la fin du mois de juin, organiser les groupes de travail qui s'imposent et revoir à la hausse ces plafonds, mais aussi, comme vous me le demandez, les plafonds en vigueur pour la TVA liée aux cafétérias, parce que là aussi, il me semble que le montant est actuellement insuffisant et ne permet pas de les dispenser de la tenue du double listing* ».

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer les résultats du comité de concertation de juin. Comment a été reçue votre note ? Les ministres des sports des deux autres Communautés vous ont-ils suivi dans votre requête ? Et, *in fine*, quand les bénévoles peuvent-ils espérer voir venir une augmentation du plafond des revenus ? Dans le même esprit, quand les clubs verront-ils modifier les plafonds en vigueur pour la TVA liée aux cafétérias ? Il en va en effet, pour beaucoup, de la survie du sport amateur.

## 2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

### 2.1 Question n°250, de Mme Khattabi du 25 septembre 2012 : Conséquences de la suppression des conditions minimales de délivrance des diplômes dans la législation fédérale

Comme nous le savons tous, la compétence de l'enseignement a été totalement transférée aux Communautés en 1988, à trois exceptions près détaillées à l'article 127 de la Constitution. Parmi ces exceptions figure la fixation des conditions minimales pour la délivrance des diplômes. Le constituant a alors voulu garantir une certaine équivalence au sein de la Belgique fédérale, et éviter de voir apparaître des disparités dans l'organisation des cursus au Nord et au sud du pays.

Le 19 juillet dernier, le Sénat, à la demande de Sénateurs de la Communauté flamande, a adopté une proposition de loi visant à modifier les lois coordonnées du 31 décembre 1949 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires et la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur. Cette proposition vise à vider la législation fédérale de sa substance quant à la fixation des conditions minimales des diplômes, en supprimant les références actuelles aux nombres d'années minimaux permettant de délivrer un titre de l'enseignement supérieur de type long ou universitaire. Ses auteurs jugent que les références européennes en vigueur – le cadre européen des certifications – suffisaient à réguler cette matière.

Je voulais vous faire part de mon inquiétude sur ce sujet. En effet, si le cadre européen des certifications est bel et bien devenu une référence, les critères qu'il définit restent très flous – et pour cause, sa seule vocation est de rendre comparable des systèmes d'enseignement supérieur très divers. Par ailleurs, sa valeur juridique est très restreinte : formellement, il n'est consigné que dans une re-

commandation du Parlement européen.

La légèreté de ce cadre pourra demain entraîner des évolutions asymétriques de l'offre en Flandre et en Fédération Wallonie – Bruxelles, dénaturant ainsi la volonté du Constituant et entraînant des effets de concurrence potentiellement néfastes pour nos institutions et nos diplômés.

Quel est votre sentiment à ce sujet ? La décision prise par votre Parlement d'élection vous semble-t-elle suffisante pour garantir le respect de notre Constitution ? De quelles marges de manœuvre disposerons-nous pour juguler les potentiels effets pervers de l'adoption de cette proposition ? Pouvez-vous nous en dire davantage sur la position de votre homologue néerlandophone sur ce sujet ?

## 3 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

### 3.1 Question n°722, de M. Crucke du 04 septembre 2012 : Echanges entre enseignants flamands et francophones

Dans une interview accordée au journal *Le Soir*, le 30 août dernier, le Ministre flamand de l'Enseignement, Pascal Smet, précise avoir obtenu la modification des législations flamande et germanophone afin de permettre l'échange entre enseignants des deux communautés et ajoute "on attend encore que cela se mette en place du côté de la Communauté française".

Pourquoi ce dossier n'évolue-t-il pas ? Qu'est ce qui freine son aboutissement et quels sont les obstacles rencontrés ?

Comment expliquer que la Communauté germanophone ait trouvé un accord et que la FWB n'y parvienne pas ?

Existe-t-il une volonté d'aboutir et un échéancier ? A quand remontent les dernières négociations et quel est l'échéancier ?

### III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

---

#### 1 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

##### 1.1 Question n°376, de Mme Trotta du 20 juillet 2012 : Rénovation de bâtiments scolaires à Charleroi

Plusieurs projets de rénovation d'infrastructures scolaires de la Ville de Charleroi connaissent actuellement une phase de concrétisation avec, prochainement, d'importants chantiers de rénovation de bâtiments au sein de l'école de Lodelinsart Bon Aire, l'école du Groupe 1 à Marchienne-au-Pont et l'école des Cerisiers à Marcinelles.

La Fédération Wallonie-Bruxelles interviendra dans le financement de ces chantiers. Monsieur le Ministre peut-il me détailler les subsides dégagés pour chacun des projets de rénovation susmentionnés ?

Quels sont les autres projets de rénovation d'infrastructures scolaires situées dans l'arrondissement de Charleroi et pour lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagée à intervenir financièrement ? Monsieur le Ministre peut-il détailler les montants d'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour chacun de ces projets ?

Enfin, quelles sont les demandes de subsides en cours pour la rénovation de bâtiments scolaires de cet arrondissement ?

*Réponse :* L'Honorable Membre m'interroge sur les différents projets de rénovation d'infrastructures scolaires de Charleroi. J'ai le plaisir de fournir, ci-joint, la liste des projets de construction, d'extension ou de rénovation d'écoles du réseau officiel subventionné pour lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait intervenir financièrement via l'octroi de subventions aux pouvoirs organisateurs concernés, et ce pour l'ensemble de l'arrondissement.

Ces projets seront financés soit via le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS), soit via le programme prioritaire de travaux (PPT- décret du 16/11/2007).

Le tableau repris en annexe(1) donne :

(1) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

1° pour la ville de Charleroi : la liste des dossiers de demande de subvention qui ont été introduits auprès du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS), ainsi que la liste des projets éligibles au programme prioritaire de travaux (PPT) et pour lesquels les subventions devraient être accordées dès que les dossiers d'adjudication seront introduits auprès de l'Administration du FBSEOS et présentés à ma signature ;

2° pour les autres communes de l'arrondissement de Charleroi : la liste des dossiers de demande de subvention introduits auprès du FBSEOS, ainsi que la liste des projets éligibles au PPT et pour lesquels les subventions devraient être accordées dès que les dossiers d'adjudication seront introduits auprès de l'Administration du FBSEOS et présentés à ma signature.

##### 1.2 Question n°385, de M. Crucke du 4 septembre 2012 : Plan Cigogne 3

Dans une interview de rentrée accordée à LLB, le Ministre précise qu'il "finalise une note sur un plan Cigogne 3 pour les crèches" et qu'il "faut en faire une priorité".

Depuis de nombreux mois, le Ministre est interpellé sur le sujet, son interview permet de penser que le dossier est donc dans la dernière ligne droite. Est-ce le cas et quel est l'échéancier sur lequel le Ministre se doit de communiquer pour apporter qu'il s'agit réellement d'une urgence acceptée par le gouvernement et non des promesses d'intention ?

Quelle est l'enveloppe budgétaire que nécessite le dossier ? Sur quelles années budgétaires sera-t-elle dépensée ?

Quel est le nombre de places que le Ministre espère créer ? Une répartition entre chacune des provinces wallonnes et la Région bruxelloise est-elle déjà définie ? Quelle est-elle ?

*Réponse :* Afin d'accélérer le redressement de la Wallonie, le Gouvernement wallon a initié une dynamique «Horizon 2022» et un séminaire gouvernemental s'est tenu à ce propos ces 5 et 6 septembre 2012.

Parmi les lignes de force adoptées lors de ce séminaire gouvernemental, on retrouve :

- Education, formation et emploi ;
- Défi démographique (de la petite enfance au vieillissement) et santé.

Pour soutenir cette dynamique, notamment dans le cadre de ces deux lignes de force, la création de nouvelles places d'accueil de la petite enfance a été identifiée, lors dudit séminaire, comme une priorité dans la dynamique Horizon 2022.

En effet, outre les besoins déjà existants, la Fédération Wallonie-Bruxelles vit un accroissement démographique qui impacte notamment les tranches d'âges de 0 à 3 ans. En outre, l'offre d'accueil influence l'employabilité.

Si besoin en est, voici trois exemples parmi d'autres :

- 1° Une étude de l'OCDE démontre qu'actuellement plus de deux tiers des femmes en âge de travailler exercent un emploi hors du foyer familial. Cette évolution représente un progrès vers l'égalité des chances pour les femmes, mais cela indique aussi une pression économique à la hausse, et ce phénomène doit être pris en compte dans les politiques menées en matière de petite enfance. Une étude de 2009 de l'Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture de l'Union européenne indique que « le taux d'activité des femmes européennes est clairement dépendant de l'âge des enfants à charge du ménage ». Le taux d'activité des femmes connaît un ralentissement marqué quand celles-ci ont, au moins, un enfant âgé de moins de 3 ans. Ce phénomène s'observe encore chez les femmes qui ont un enfant entre 3 et 6 ans. Lorsque le plus jeune enfant atteint l'âge de 6 ans, la plupart des femmes européennes sont actives sur le marché du travail ou prêtes à prendre un emploi. Il existe donc un lien fort entre l'activité professionnelle des femmes et le fait d'avoir un ou des enfants en bas âge. Ce phénomène peut s'expliquer en partie par le manque d'offre d'accueil pour les jeunes enfants, comme indiqué dans l'étude de 2009 évoquée précédemment.
- 2° Ce type de lien a aussi été identifié par le CSEF, en collaboration avec le FOREM, dans le cadre d'une publication portant sur l'objectivation des besoins en structures d'accueil flexible de la petite enfance en province de Liège. Une offre suffisante de places d'accueil permettrait d'atténuer cette barrière, ce piège à l'emploi.

- 3° Au même titre, la stratégie Européenne 2020, dans son chapitre consacré à une croissance inclusive, insiste sur le fait que : « L'action menée au titre de cette priorité sous-entendra [notamment] de moderniser et de renforcer nos politiques de l'emploi, de l'éducation et de la formation [etc. . .]. À cet égard, l'accès aux structures de garde d'enfants et d'accueil des autres personnes à charge sera fondamental. »

L'OCDE encore, dans un récent rapport, « Starting Strong III » insiste sur l'importance d'investir fortement dans les services « ECEC » (Education and Care in Early Childhood). Cet investissement visant d'une part à rencontrer un droit fondamental de l'enfant et, d'autre part, à permettre le développement économique à court, moyen et long terme.

Ces quelques extraits de la littérature montrent, si besoin en était, qu'investir dans l'accueil de la petite enfance soutient le redressement de la Wallonie ce qui est la volonté du Gouvernement. En outre, la réalisation du plan Cigogne 2 touche à sa fin, ce qui donne une connaissance relativement fine des taux de couverture de l'ensemble des subrégions.

Cette volonté, ainsi que la prise en compte de l'impact du boom démographique, justifient qu'une des décisions du séminaire gouvernemental soit qu'un plan d'ouverture de nouvelles places d'accueil de qualité sera mis en œuvre dès 2013.

Quant au budget et au nombre de places, les travaux techniques se poursuivent. Mais à n'en pas douter, le Gouvernement a à cœur de matérialiser cette priorité, ô combien fondamentale pour les parents. Monsieur le Ministre-Président l'a d'ailleurs confirmé en radio.

Enfin, dans les travaux actuels, y compris ce que je soumets à la discussion avec mes collègues bruxellois, la prise en considération des écarts de taux de couverture entre « sous-régions » est une réalité et particulièrement sous l'angle des écarts de taux de couverture entre le subventionné et le non subventionné. La proposition actuelle sur la table vise, d'ailleurs, une augmentation ciblée du taux de couverture subventionné. Celle-ci n'étant actuellement pas encore validée par le Gouvernement, je ne peux, à ce stade, vous dire combien de places seront affectées à chaque subrégion.

Les critères de programmation, outre le rattrapage entre subrégions et le boom démographique, seront quant à eux concertés avec les partenaires sociaux, sur la base des critères des programmations précédentes.

### 1.3 Question n°386, de Mme Bertieaux du 10 septembre 2012 : Rémunération des contractuels

Pouvez-vous me communiquer les critères qui déterminent la rémunération des agents contractuels dans la fonction publique ? La rémunération de ces agents est-elle basée sur les mêmes barèmes que les agents statutaires ? Le salaire des agents contractuels évoluent-ils selon les mêmes règles que celui des agents statutaires ? Si non, quel est le mécanisme d'évolution de ces rémunérations ? L'indexation des salaires des agents contractuels se fait-elle sur la même base que celle des agents statutaires ? Existe-t-il des divergences de rémunération entre les agents contractuels d'un même niveau ? Est-ce que cette possibilité existe ?

Existe-il un contrat de travail type pour les agents contractuels ou une liberté est donnée aux services concernés ?

*Réponse :* Les critères qui déterminent la rémunération des agents contractuels dans la fonction publique sont les mêmes critères qui prévalent pour les agents statutaires, à savoir le diplôme et la nature de la fonction.

La rémunération des agents contractuels se fonde sur les mêmes barèmes que les agents statutaires ; ils bénéficient ainsi du même mécanisme d'augmentations intercalaires liées à l'ancienneté pécuniaire (augmentations par « échelons »).

Toutefois, les agents contractuels ne bénéficient pas de la carrière plane pécuniaire et administrative basée sur une ancienneté de niveau qui s'applique aux statutaires.

Ainsi, les agents statutaires changent d'échelle barémique après 3 et 9 ans d'ancienneté de niveau alors que les agents contractuels conservent la même échelle barémique tout au long de leur carrière.

Les agents statutaires changent également d'échelle et de grade de façon automatique après 15 ans d'ancienneté de niveau (grade de principal) et peuvent aussi changer d'échelle barémique dans le cadre d'une promotion par avancement de grade ou par accession au niveau supérieur.

Par contre, l'indexation des salaires se fait sur la même base pour les agents contractuels et statutaires.

Par ailleurs, il existe effectivement des divergences de rémunération entre les agents contractuels d'un même niveau selon la nature de la fonction exercée (notion de groupe de qualification).

Enfin, les contrats sont uniformisés selon leur

type par la Direction générale du Personnel et de la Fonction publique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### 1.4 Question n°387, de Mme Pécriaux du 11 septembre 2012 : Inégalités devant la grossesse

Au début du mois d'août, le Journal « Le Soir » publiait un article intitulé « Inégales devant la grossesse », ce dernier a retenu toute mon attention.

En effet, selon les premiers résultats d'une étude menée par l'Office de la naissance et de l'enfance et Dedicated Research, il y aurait une variété importante dans le suivi de grossesse et il en découle des inégalités.

Selon cette enquête, menée auprès de 1.575 mères domiciliées en Wallonie et à Bruxelles, il ressort notamment les éléments suivants :

- Concernant l'accompagnement pendant la grossesse, une minorité des femmes interrogées n'ont consulté aucun spécialiste notamment pour des raisons financières ;
- Concernant les consultations prénatales, il ressort de l'étude que ces dernières sont peu connues puisque 63% des sondées ignorent leurs existences ;
- Après la naissance de leur enfant, 73% des mamans se sont tournées vers l'ONE pour diverses raisons : sa gratuité, la compétence de son personnel ou encore sa facilité d'accès. Il ressort par contre de l'étude menée que 8% des mamans ne connaissent pas ces consultations ;
- Concernant l'ONE proprement dit, la majorité des femmes sont plutôt, voire très satisfaites des services proposés avec toutefois un bémol concernant le temps d'attente dans les consultations ;
- Concernant les milieux d'accueil, ceux-ci sont globalement bien considérés vu le taux de satisfaction extrêmement élevé qu'ils rencontrent.

Monsieur le Ministre, Il ne s'agit ici que de premiers résultats d'une étude qui devrait livrer tous ses mystères pour la fin du mois de septembre. Pourrions-nous déjà disposer des éléments que vous avez en votre possession ?

Néanmoins, des enseignements peuvent déjà être tirés avec des services qui sont perçus comme

fonctionnant bien et d'autres éléments à améliorer et à revoir. A l'issue de ces premiers résultats, quelles actions l'ONE va-t-il mettre en œuvre afin de remédier aux situations problématiques mises en exergue par cette étude ? Ces éléments pourront-ils être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat programme ?

L'étude étant commandée par l'ONE, nous aurions aimé connaître le cahier des charges que l'ONE avait réalisé à cet effet ainsi que les biais qui ont été utilisés pour l'étude.

Enfin, quelles mesures seront-elles mises en œuvre afin notamment de réduire au plus bas niveau les inégalités qui existent entre les femmes ?

*Réponse :* La recherche sur le « Parcours des enfants âgés d'un an dans les champs d'action de la santé, du soutien à la parentalité et de l'accueil » est en effet en phase de finalisation.

L'équipe de chercheurs a analysé la totalité de l'échantillon (1.562 questionnaires) et est en cours de rédaction du rapport final. Ce rapport sera présenté au Comité d'accompagnement début novembre pour approbation. Pour rappel, ce comité se compose de représentants du Conseil d'avis, du Conseil scientifique, de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, du Fonds Houtman, des Collèges médicaux et des différentes directions de l'ONE.

Enfin comme vous le souhaitez, vous trouverez en annexe(2) à la présente, le Cahier des charges de cette recherche.

Les éléments présents dans l'article évoqué sont ceux dont nous avons pu prendre connaissance lors de la présentation de la recherche aux Etats généraux en avril dernier.

C'est ainsi que, selon les informations transmises par l'ONE, on peut penser que, concernant la période prénatale, les résultats finaux valideront sous doute les premiers résultats.

Comme vous le signalez, le suivi dans les consultations prénatales de l'ONE n'est pas clairement identifié. Les chercheurs émettent l'hypothèse que ceci s'explique notamment par le fait que les professionnels qui dispensent ces soins dans une structure hospitalière le font également dans le cadre de consultations non-ONE, qu'ils ne portent pas de signe distinctif les liant à l'ONE (badge, blouse ou autres) et que la majorité des consultations prénatales ONE a lieu au sein d'une structure hospitalière.

Concernant la moins bonne connaissance des consultations prénatales, cela s'explique égale-

ment par la moins grande proximité de ces consultations pour l'ensemble des femmes. En effet, il existe 47 consultations prénatales alors que les consultations pour enfants sont actives dans 730 sièges d'activités.

Les premiers résultats montrent que le public des consultations prénatales de l'ONE, est généralement plus jeune (moins de 25 ans), sans instruction ou ayant un diplôme primaire et est plus souvent ressortissant d'un pays non européen.

Ces premiers résultats, dont j'ai pu prendre connaissance jusqu'à présent, ont déjà été analysés et des premières actions ont déjà été mises en œuvre.

Ainsi, la réduction des inégalités sociales est un axe de travail transversal de la proposition du prochain Contrat de gestion que l'Office a récemment déposée.

Des groupes de travail seront instaurés au sein de l'Office afin d'envisager les stratégies à mettre en œuvre à la suite des résultats de différentes recherches et notamment la recherche Parcours.

Les statistiques de la Banque de données médico-sociales (BDMS), dont le dernier rapport vient de sortir, sont également un outil indispensable d'orientation de la politique de l'ONE dans le domaine de la petite enfance. Ces statistiques permettent d'apprécier rapidement l'efficacité et l'adéquation de ses actions et aident les équipes des consultations à analyser les besoins de leur population et à mettre en place des programmes d'actions ciblés. Citons par exemple la recherche action sur la maîtrise du langage qui a débuté à la suite des données recueillies via la BDMS que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer en commission.

L'identification des services de l'ONE étant déjà mise en question lors des premiers résultats présentés en avril, une action de remédiation rapide devait être mise en place. C'est ainsi que la campagne 2012-2013 de l'ONE « Vers une meilleure connaissance et visibilité des services que l'ONE offre aux familles » est axée, comme vous l'aurez compris, sur la promotion des services de l'ONE. Cette campagne s'articule autour de deux axes prioritaires : en 2012, l'organisation de portes ouvertes sous formes d'ateliers thématiques à destination des professionnels de l'Office et de ses partenaires et, en 2013, la création d'outils et la réalisation d'actions thématiques destinées aux (futurs) parents et enfants.

De manière très concrète, afin de répondre au manque d'identification de l'ONE dans les consultations prénatales hospitalières, des badges

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

équiperont dans un avenir proche le personnel concerné.

Parallèlement à cette recherche sur le parcours des enfants, l'ONE collabore depuis 2010 avec la Fondation Roi Baudouin à la réalisation d'une recherche-action sur les inégalités sociales de santé qui s'est clôturée en juin 2012. La collaboration portait sur la réduction des inégalités sociales de santé dès avant la naissance de l'enfant. La recherche-action visait à mettre en place et à expérimenter dans six sites de consultations prénatales des projets participant à la réduction des inégalités sociales de santé (ISS) en renforçant les compétences parentales. Ces projets ont été menés par les travailleurs sociaux-médicaux (TMS), accompagnés par les chercheurs.

Il s'agissait essentiellement de tenter de comprendre comment des messages de santé sont relayés par les services offerts auprès de toute la population et de voir comment ils s'adaptent aux caractéristiques du public cible, dans une optique de réduction des ISS.

Cette recherche s'est déroulée en trois phases.

La première phase a consisté en un recueil d'informations auprès des experts de la pratique (TMS). Il s'agissait d'établir un diagnostic de la population pour analyser les interventions des professionnels et les ajuster au mieux à leur public en matière d'ISS. Pour y parvenir ce travail s'est appuyé sur la lentille ISS(3) ainsi que sur les chiffres extraits de la Banque de Données Médico-Sociales.

A l'issue de cette phase, il est apparu que les différents concepts liés aux ISS ainsi que la démarche d'élaboration de ce type de projet n'étaient pas clairs pour les professionnels. Un temps de formation en direction des TMS a été prévu, permettant de faire le point sur les notions d'ISS en général (s'appuyant sur le modèle écologique de Dahlgren & Whitehead(4)) et les conditions de réussite lorsqu'on entend travailler à leur réduction (mise en œuvre de partenariats, importance des réseaux, importance de l'implication des bénéficiaires/usagers des services proposés).

En parallèle et en alternance à ces temps de formation, les chercheurs/coordonateurs sont retournés sur chaque site afin de reprendre avec chaque équipe les contenus de formation et de tenter de les mobiliser au mieux pour l'élaboration et la finalisation de leurs projets d'actions de réduction

des ISS spécifiques à leur population et leur contexte. Les équipes se sont aussi attelées à définir le cadre d'évaluation de leurs projets.

La troisième phase a consisté en la mise en œuvre de projets de manière participative avec les professionnels, des partenaires de terrain et les populations bénéficiaires. Des actions définies sont expérimentées et seront évaluées. Les chercheurs accompagnent également cette phase.

Le rapport final de cette recherche action est en cours de rédaction, et un groupe de travail interne à l'ONE élabore un « guide méthodologique » d'appui à tout autre professionnel de l'ONE qui souhaiterait se lancer dans cette démarche, en vue de généraliser cette pratique et l'utilisation des outils expérimentés.

Les résultats attendus au terme de la recherche action sont les suivants :

- une connaissance plus affinée des bénéficiaires fréquentant les consultations prénatales par les TMS, une meilleure perception des facteurs et des déterminants qui interviennent dans le vécu des futurs parents (Modèle écologique de Dahlgren & Whitehead) ;
- un temps d'arrêt des équipes : réflexion sur les pratiques et remise en question de leurs attitudes face aux bénéficiaires ;
- une création de liens et des possibilités d'ouverture vers des partenaires (tant internes qu'externes à l'ONE) ;
- l'élaboration d'un guide « méthodologique » en vue de la généralisation d'une telle démarche à d'autres équipes de consultations (tant prénatales que pour enfants) ;
- le projet d'inclure la dimension « réduction des ISS » dans les formations proposées aux TMS, dès 2013.

#### 1.5 Question n°388, de Mme Pary-Mille du 11 septembre 2012 : Soutien à la maison d'enfant " L'envol " asbl

La maison d'enfant « L'envol », située à Bruxelles et gérée en association sans but lucratif, voit sa survie en danger.

(3) Cette lentille développée et diffusée via la Fondation Roi Baudouin, entend permettre : « aux responsables de projets locaux d'observer différents aspects des inégalités sociales de santé et de tenir compte davantage des différents sous-groupes au sein des populations concernées par les projets. ». Le projet est consultable sur le site [www.inegalitedesante.be](http://www.inegalitedesante.be)

(4) Approche qui permet de mieux appréhender la multitude de facteurs pouvant influencer positivement et négativement la santé des individus, et précisant ainsi les concepts de déterminants sociaux de la santé, de gradient social.

L'asbl, créée en 1994, est agréée par l'ONE. Elle ne reçoit aucun subside et n'est financée que par la participation financière des parents. Elle accuse un déficit budgétaire en 2011 qui n'est pas structurel mais est lié à une gestion lacunaire de ces dernières années.

Depuis mai 2012, le projet est repris par Sarah Vanderhaeghen, âgée de 25 ans. Il fonctionne très bien : parents et enfants heureux, équipe stabilisée. Mais le déficit budgétaire lié au passé fragilise gravement le projet et ne peut être comblé que par des dons. Sans soutiens financiers rapides permettant de revenir à l'équilibre, l'avenir de l'asbl est compromis.

Son projet pédagogique est audacieux et propose même un partenariat intergénérationnel avec la maison de repos voisine.

L'asbl, qui engage 8 personnes, fait actuellement appel aux dons privés pour subsister.

Une aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est-elle pas envisageable ? Via une aide de fonctionnement. L'asbl est reconnue par l'ONE... Ce serait dommage de perdre 8 emplois et 25 places d'accueil ! Dans un milieu qui est en totale saturation et qui attend toujours un nouveau plan cingogne...

*Réponse :* Tant l'Office de la Naissance que moi-même sommes particulièrement attentifs à la situation des milieux d'accueil du secteur non subventionné. Depuis le début de la législature, un certain nombre de questions ont été posées à ce sujet en Commission. Ces interpellations m'ont permis de présenter divers projets et actions mis en place dans le cadre d'un soutien à ces structures. Parmi les différents axes de travail développés par l'ONE en la matière, rappelons notamment :

- le projet de coaching ;
- l'avenant 5 au contrat de gestion actuel de l'ONE ;
- l'amélioration de la stratégie de communication de l'ONE vers les milieux d'accueil non subventionnés ;
- etc.

Néanmoins, ces structures faisant partie du secteur non subventionné, les possibilités de soutien sont limitées. Celle évoquée dans la question n'est pas prévue dans la législation, que ce soit pour les structures d'accueil subventionnées ou non. Elle n'est dès lors pas envisageable d'autant qu'il conviendrait, dans un souci d'égalité, de

l'étendre à toutes les places non-subventionnées.

Selon les informations qui m'ont également été transmises, l'asbl dispose actuellement de quatre Agents Contractuels Subventionnés :

- 1 poste d'infirmier – assistant social ;
- 1 poste de cuisinier ;
- 2 postes de puéricultrice.

#### **1.6 Question n°389, de Mme Bertieaux du 14 septembre 2012 : Déficit des AB (Allocation de Base) de rémunération du personnel du Ministère**

A l'ordre du jour du gouvernement de ce jeudi 13 septembre figure un point relatif au déficit des AB de rémunération du personnel du Ministère. Quel est le déficit de ces AB ? Quel est le déficit de l'AB consacrée au personnel statutaire ? Quel est le déficit de l'AB consacrée au personnel autre que statutaire ?

Quelle décision a été prise pour pourvoir à ce déficit ? Quelle décision a été prise concernant les procédures de recrutement ? Les recrutements prévus sont-ils maintenus, réduits ou reportés ?

*Réponse :* Les crédits relatifs aux AB de rémunération sont établis sur la base de projections tenant compte des consommations au moment de l'élaboration du budget, des départs prévisibles, des arrivées prévisibles, des promotions prévues, etc. Il est dès lors de tradition que, lors de chaque ajustement budgétaire, ces crédits soient revus légèrement à la hausse ou à la baisse, afin de faire correspondre au mieux le budget aux besoins réels. Il s'agit là d'une saine politique budgétaire.

L'ajustement budgétaire 2012 n'échappe pas à cette tradition. Afin de préparer au mieux ces ajustements et de suivre au plus près l'état des crédits, un monitoring est réalisé régulièrement par les services du personnel et les services du budget du Ministère. L'Inspection des Finances participe également à l'élaboration et à la validation de ce monitoring.

La situation des AB de rémunération du personnel constatée lors du dernier monitoring de ces AB, réalisé pour la situation au 31 août 2012, indique un déficit global estimé à environ 1,08 % par rapport au budget initial 2012 élaboré il y a un an. Plus précisément, le déficit de l'AB consacrée au personnel statutaire est de 3,16 % des crédits de rémunération total inscrit au budget initial 2012, alors qu'un boni de 2,08 % est constaté sur

l'AB consacrée au personnel contractuel par rapport aux crédits de rémunération inscrits au budget initial 2012.

Lors de sa séance du 13 septembre, le Gouvernement a donc décidé que les procédures de recrutement peuvent continuer à suivre leur cours et que les enveloppes budgétaires nécessaires seront dégagées dans le cadre du second ajustement budgétaire 2012.

### 1.7 Question n°390, de Mme de Grootte du 24 septembre 2012 : Plan crèches de la Région de Bruxelles capitale

Au mois de juillet, le gouvernement bruxellois a présenté son nouveau « plan crèches » ainsi que les solutions juridiques permettant de poursuivre l'investissement amorcé en 2007. Pour rappel, suite à son plan crèches 2007-2011, le gouvernement bruxellois avait été débouté par la Cour constitutionnelle suite à un recours introduit en 2010 par une asbl. Le gouvernement flamand s'était par la suite joint à ce recours. Par ce nouveau plan, il s'agit de créer 1934 places d'accueil de la petite enfance d'ici 2015.

Désormais, le nouveau plan prévoit que la Région finance les crèches installées sur son territoire via l'octroi d'une dotation récurrente annuelle aux commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC). Par ailleurs, plusieurs priorités sont déterminées : renforcer l'offre de places à tarification sociale, investir dans la création de nouvelles crèches ou dans les projets de rénovation ou d'extension de places et enfin, la mise en conformité aux normes.

En outre, ce plan ambitionne de créer un Observatoire régional de la petite enfance. Il s'agirait de créer un instrument de concertation et d'orientation des politiques d'accueil de l'enfance à Bruxelles. Il nous semble en effet pertinent d'organiser structurellement une concertation entre les différents niveaux de pouvoirs ayant une quelconque compétence en matière de création de places d'accueil (Communautés, Commissions communautaires, communes, Régions) afin d'en aborder tous les aspects : les subventions pour l'infrastructure, les subventions de fonctionnement, les agréments, l'emploi, etc. Toutefois, nous nous interrogeons sur la manière dont cette concertation sera organisée.

Monsieur le Ministre,

- Une concertation globale avec les communautés a-t-elle été organisée dans le cadre de l'élaboration de ce plan régional ?

- Concrètement, quel sera le rôle de l'ONE dans l'Observatoire régional de la petite enfance ? Avez-vous davantage d'informations quant à la manière dont cette concertation sera organisée ?

- Cet Observatoire, permettra-t-il, à l'instar du comité de suivi de la collaboration entre la Wallonie et la FWB pour l'articulation entre d'une part, les projets d'infrastructure et l'octroi d'emploi, et d'autre part, les subsides et normes de fonctionnement et d'encadrement, d'éviter par exemple que des projets reçoivent les subsides pour l'infrastructure mais pas les subsides de fonctionnement ? Ou encore que faute de faire partie d'une programmation en FWB des crèches, qui disposent d'une infrastructure, ne puissent pas ouvrir.

*Réponse :* Le Gouvernement bruxellois a pris les dispositions nécessaires, suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle, pour poursuivre l'investissement des infrastructures crèches en Région bruxelloise.

J'ai bien pris connaissance de ce nouveau plan et j'ai rencontré Monsieur le Ministre Picqué en date du 4 septembre 2012 et nos deux cabinets se sont rencontrés le 12 septembre.

Des contacts ont donc bien eu lieu, mais à posteriori. Il n'y a donc pas eu de concertation de la part de Bruxelles dans le cadre de l'élaboration du plan. Les rencontres de ce mois de septembre n'ont en outre, pas abordé la question de l'articulation entre l'ONE et l'Observatoire régional de la petite enfance, ni même la question dudit observatoire lui-même.

Dès lors, je ne dispose pas, à ce stade, de plus amples informations sur cet observatoire, mais mon cabinet suit ce dossier avec grande attention.

Quant à l'opportunité, au travers de cet observatoire, de rationaliser et d'aligner les différentes sources de subventionnement, je l'appelle de mes vœux. Des discussions sont en cours avec les cabinets bruxellois pour que les critères d'octroi de subventions à l'infrastructure soient alignés sur les critères de subventions de l'Office.

## 2 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

### 2.1 Question n°279, de M. Crucke du 17 juillet 2012 : Accueil de délégations étrangères sur le sol belge dans le cadre des Jeux Olympiques de Londres

Alors que le Ministre avait annoncé sa disponibilité et celle de la FWB pour accueillir des délégations dans le cadre des JO de Londres, force est de constater qu'aucune n'a choisi le territoire de la FWB, tandis que 14 délégations fréquenteront les installations de la Communauté flamande ! Comment expliquer cette disparité ? Faut-il parler d'un échec de la politique de communication mise en place par le Ministre ? Quelle fut cette politique ? Le Ministre peut-il la détailler et l'évaluer ? Quelles sont les budgets investis pour tenter d'attirer les délégations étrangères ? Quelles sont les mesures prises par la Flandre, qui firent défaut en FWB et qui lui permirent de scorer ?

*Réponse* : Je vous remercie, Monsieur le Député pour l'intérêt que vous portez au sport et à la promotion de la Wallonie dans ce domaine.

La Belgique se situe à proximité de Londres, ce qui présentait dans le cadre des JO, une opportunité d'accueil indéniable.

Le COIB a lancé une campagne d'information dès les Jeux de Pékin : « Belgium small country, great sport facilities ».

En effet, des brochures présentant la Belgique et ses infrastructures sportives et d'hébergement avaient été éditées par le COIB et distribuées à toutes les délégations présentes à Pékin.

Par ailleurs, le COIB a développé un site internet ([www.belgium2012.be](http://www.belgium2012.be)) présentant la Belgique et différents aspects susceptibles d'intéresser les équipes à la recherche de lieux d'entraînement ou de séjour durant ou avant les jeux de 2012.

C'est ainsi que, sur les pages du site, sont abordés différents thèmes spécifiques à la Belgique :

- Les talents belges tels Eddy Merckx, Justine HENIN, ...et le savoir-faire dans l'organisation de grandes rencontres sportives internationales ;
- La proximité et les facilités de transport pour Londres ;
- Les conditions météo et de fuseau horaire similaires à Londres ;

— La gastronomie, la culture, la société, le coût de la vie,...

— La qualité des infrastructures.

Les différentes infrastructures sportives répondant aux critères de pratique sportive de haut niveau nécessaires à l'entraînement y sont répertoriées et présentées.

De nombreuses installations situées en Wallonie sont reprises sur cette liste dont certains centres ADEPS :

Jambes pour l'athlétisme,

Mons pour la gymnastique,

Liège pour le Basket, le tennis de table et le volley-ball,

Spa pour le judo,

Louvain-la-Neuve pour le triathlon.

Parmi les centres sportifs proposés en Wallonie, on retrouve le centre de formation de tennis de table de Blégny, le hall omnisport Gaston Reiff à Braine-l'Alleud, la piscine olympique Hélios à Charleroi ou encore le Spiroudôme de Charleroi pour le basket.

Le site internet a fait l'objet de mises à jour régulières et une nouvelle brochure de promotion a été réalisée et envoyée vers les différents Comités Olympiques.

Lors des Jeux Olympiques de la Jeunesse à Singapour, les contacts ont été intensifiés et le COIB a assuré la promotion de la Belgique.

En outre, le Comité Olympique a interpellé les différents niveaux de pouvoir public pour les inciter à promouvoir leur province et leurs installations sportives et d'hébergement.

Chaque Ambassadeur, Consul a été chargé de faire la promotion de notre pays lors de ses contacts internationaux.

Le Comité Olympique a réservé un budget spécial de promotion pour mettre en place cette campagne d'information et de sensibilisation. On peut estimer à 25.000 euros les investissements réalisés à cet effet.

Le COIB a communiqué dernièrement un bref bilan de cette action qui n'a pas rencontré, il faut bien le constater, un succès important même si certains Comités Olympiques ont envoyé des équipes dans notre pays.

Parallèlement à l'action du COIB, la Flandre Occidentale, dans le cadre de projets INTERREG mis en place avec la Région Nord - Pas de Calais a

développé un très large programme de communication et de subventionnement de stages pour des équipes sportives.

Un budget d'1.585.850 euros répartis sur 4 ans a été dégagé dans ce cadre.

Les crédits ont servis à :

- la création d'une structure commune (secrétariat),
- Communication,
- Promotion des jeux olympiques et du sport,
- Accueil des équipes.

Par ce biais, des délégations se sont rendues à des colloques, manifestations sportives pour démarcher et communiquer sur les structures d'accueil et les aides accordées dans le cadre de stages.

C'est ainsi que des équipes se sont rendues dans les structures présentées pour des stages ou tournois. Certaines des délégations n'avaient pas de liens particuliers avec les JO à venir mais ont pu bénéficier d'aides de l'ordre de 5.000 euros chacune pour les logements ou réservations d'infrastructures.

Notons dans le cadre de préparations, l'accueil d'équipes de :

- Handball (Espagne, Brésil, Lettonie) à Courtrai ;
- Basket à l'Arena Ostende (Bosnie, Canada, Suisse) ;
- Aviron dans le centre d'Hazawinkel qui bénéficie d'une infrastructure spécifique (Nouvelle Zélande, Tunisie, Niger).

Juste avant les Jeux, Wachtebeke a accueilli les nageurs de Nouvelle Zélande, St Niklaas les gymnastes du Brésil et le centre Eddy Merckx à Gand les cyclistes de Malaisie.

Au vu de l'investissement consenti, les résultats ne me paraissent pas très probants. Il semble que les équipes choisissent davantage de se rendre à Londres, sur place directement.

## 2.2 Question n°287, de Mme Reuter du 6 septembre 2012 : Dangers des centres équestres " sauvages " et au statut des moniteurs sportifs

L'association des moniteurs d'équitation brevetés (l'AMEB) a alerté certains parlementaires de plusieurs problèmes existants dans le monde équestre. Leur principal objectif est de faire connaître au grand public les dangers d'une équitation non réfléchie et inadaptée.

En effet, l'accès à la profession de moniteur d'équitation n'étant pas réglementé, n'importe quel particulier possédant un peu de terrain ainsi que quelques boxes peut ouvrir un centre équestre ! Ces personnes n'ont parfois aucune formation pédagogique et possèdent des connaissances équestres rudimentaires, ce qui peut mettre en danger les jeunes cavaliers. Les parents qui inscrivent leurs enfants à un stage d'équitation ne sont pas toujours conscients du danger que peut représenter ce sport si l'enfant n'est pas encadré par des personnes compétentes.

Monsieur le Ministre,

A mon tour de vous interpeller sur ces dangers. Ne faudrait-il pas encadrer ce sport, rendre obligatoire un enseignement dispensé par des moniteurs brevetés dans chaque centre équestre, et que cet enseignement soit dispensé dans une infrastructure adaptée à l'apprentissage de jeunes cavaliers où ils pourraient évoluer en toute sécurité ?

Etes-vous au courant de cette situation ? Ne faut-il pas mettre en place un système de contrôle de ces centres équestres surtout lorsqu'ils accueillent de jeunes enfants ?

De plus, l'AMEB nous indique qu'en Communauté Française, il n'existe rien en matière de statut concernant un moniteur sportif. Résultat, les moniteurs se retrouvent sans statut et sans salaire adapté à leur fonction. Cette dévalorisation professionnelle entraîne un manque de motivation des sportifs à suivre les formations.

Quelle est votre position sur ce dossier ? Quelles sont les pistes pour améliorer cette situation ?

*Réponse :* Madame la Députée, la formation des moniteurs sportifs fait partie des priorités réservées à cette législature.

Si la formation des moniteurs d'équitation vous interpelle, elle concerne l'ensemble des disciplines sportives au même titre que celle des dirigeants des clubs, des fédérations sportives afin de donner au monde sportif la professionnalisation

indispensable à la garantie de la qualité des activités proposées à nos jeunes comme aux séniors.

La Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne le monde sportif via ses structures : les fédérations sportives.

A cette fin, le décret du 8 décembre 2006 en prévoit les règles de reconnaissance et de subventionnement.

Une seule fédération est reconnue par discipline, incitant au regroupement pour en optimiser la gestion. En équitation, c'est la Ligue équestre Wallonie Bruxelles (LEWB) qui est reconnue et subventionnée. La subvention concerne trois secteurs distincts :

- 1° Le fonctionnement de la Ligue (subvention annuelle forfaitaire)
- 2° Le plan programme de haut niveau (subvention annuelle complémentaire)
- 3° Les formations de cadre

La Ligue organise des formations de cadre dans le respect du cahier des charges établi par niveau de formation. Un très important travail de réforme des formations de cadres homologuées par la Fédération Wallonie-Bruxelles a été réalisé en vue de pouvoir correspondre aux niveaux requis pour les certifications au niveau européen.

La reconnaissance du diplôme n'est effectivement que théorique puisque, à ce jour, le métier de moniteur d'équitation n'existe pas.

Néanmoins, les cercles affiliés à la LEWB peuvent bénéficier, depuis 2001, d'une **labellisation** en fonction de deux critères :

- La conformité de leurs infrastructures
- Le nombre de moniteurs diplômés ADEPS (ou équivalents via le passeport IGEQ – International Group Equestrian Qualification).

La labellisation est importante pour les cercles affiliés car elle permet, d'une part, la publicité commerciale par la valorisation de celle-ci et, d'autre part, l'organisation de passage de brevets obligatoires pour accéder aux licences de compétition.

Un autre moyen de valorisation du brevet de Moniteur est le passage des 4.000 examens capacitaires annuels au sein de la LEWB. Seuls des moniteurs diplômés peuvent faire passer les brevets capacitaires et ce sont principalement des brevets ADEPS qui sont aptes à préparer leurs élèves à 2 niveaux de brevets « de base », 2 niveaux de

brevets « sportifs » et 2 niveaux de brevets « supérieurs », tous capacitaires et dont seuls les deux « supérieurs » permettent l'accès aux formations de cadres ADEPS.

La valorisation et la reconnaissance du diplôme de moniteur ADEPS au niveau de la LEWB se font donc par le biais de cette labellisation et de ces passages d'examens.

Cette labellisation, valable 3 ans n'est renouvelable qu'après visite et régie suivant des règles strictes qui sont édictées par le Règlement Pédagogique de la LEWB et mises à jour régulièrement par la LEWB.

Au niveau de la motivation des sportifs à suivre les formations ADEPS, il faut signaler que, chaque année, environ 30 nouveaux candidats niveau 1 suivent les formations organisées par la LEWB.

Par ailleurs, il existe actuellement trois écoles de plein exercice qui ont un protocole d'accord avec la commission pédagogique mixte ADEPS/LEWB et qui débouchent non seulement sur des diplômes secondaires classiques mais également sur les diplômes de Moniteurs ADEPS niveau 1 ou 2 en fin de cursus.

Ces 3 écoles doivent, annuellement, refuser des candidats faute de place, ce qui aurait tendance à prouver que la motivation des sportifs est loin d'être défailante.

### 2.3 Question n°290, de M. Mouyard du 14 septembre 2012 : Opération " mon club, mon école "

L'opération « mon club, mon école » a été lancée lors de l'année académique dernière.

Monsieur le ministre dispose-t-il des chiffres pour l'année 2011-2012 ? Cette opération a-t-elle rencontré les objectifs espérés ?

*Réponse* : J'ai eu l'occasion de lancer et présenter l'opération « Mon Club, Mon Ecole » en compagnie de Jean-Michel SAIVE qui nous fait l'honneur d'être le parrain et l'ambassadeur de cette nouvelle opération.

A l'instar du lancement de l'action « Eté sport », j'ai souhaité qu'une promotion de qualité soit réalisée pour atteindre le même succès que celui rencontré à cette occasion.

Les moyens utilisés pour la diffusion et la promotion de l'action « Mon Club, Mon Ecole » visent à sensibiliser les deux partenaires :

- L'école : ma collègue Marie-Dominique Simonet adhère totalement à ce projet au bénéfice de tous les élèves et nous avons informé conjointement toutes les directions des établissements scolaires de tous les réseaux par un courrier électronique commun qui a transmis les voies et moyens pour organiser les initiatives qu'elles émergent initialement de l'école ou d'un club sportif. Au-delà de ce signal positif conjoint envoyé aux écoles, la mise en œuvre de l'opération et son suivi relèvent de la compétence sport.
- Les clubs et fédérations : tous les clubs et fédérations sportives ont reçu un courrier annonçant les objectifs de l'opération ainsi que les moyens mis à leur disposition.

En outre, un courrier a été adressé à tous les collèges communaux afin de les inviter à diffuser localement cette nouvelle possibilité d'inviter tous les jeunes à une pratique sportive.

Les sites internet de l'ADEPS et de l'enseignement permettent de télécharger les documents nécessaires.

L'opération « Mon club, mon école » vise les élèves de 8 à 14 ans. L'autonomie est totale et permet aux intervenants locaux de proposer des solutions originales pour insérer des activités sportives dans les grilles horaires scolaires.

A l'instar des procédures mises en place pour le développement de l'opération « Eté sport » et qui ont montré toute leur pertinence, le cadre réglementaire imposé aux partenaires recherche la souplesse des démarches et la simplicité de celles-ci pour permettre de les rendre extrêmement accessibles et inciter les plus petits clubs à s'inscrire dans cette dynamique.

La réglementation reprise dans la convention impose :

- De créer une relation privilégiée entre les structures scolaires et les structures de l'associatif sportif local ;
- Que la découverte de la discipline sportive se fasse par une approche pédagogique et ludique adaptée ;
- Qu'il y ait possibilité de prolonger la découverte en pratique régulière en s'affiliant à un club ;
- L'action s'adresse à des élèves de 8 à 14 ans pendant un cycle de 20 h à la pratique d'une discipline ;

- Ces activités sportives se font en sus des heures d'éducation physique, sur le temps de midi, après l'école avec possibilité d'aménagement d'horaire pour dégager une après-midi à cet effet ;
- Cette action doit résulter d'une étroite collaboration entre le club (fédération) et la Direction ou PO scolaire et peut couvrir toute l'année scolaire.

Une politique sportive ambitieuse nécessite la mobilisation de tous les acteurs sportifs. Les moyens financiers, humains, structurels et infra-structurels doivent être rassemblés pour converger vers un seul objectif : offrir à chacun une pratique sportive de qualité.

J'ai souhaité par la mise en œuvre de la nouvelle action « Mon club, Mon école », aider les clubs à faire connaître leur discipline et structures à un nouveau public. L'école est un lieu idéal pour entrer en contact avec tous les jeunes, de tous les milieux sportifs ou pas.

Pour certains d'entre eux, l'entrée des structures associatives du sport au sein même de l'école leur donne une occasion unique de découvrir et d'établir une relation de confiance avec les clubs sportifs locaux.

De même, cette opération établit une relation de confiance entre les clubs et les écoles de nature à effacer les dernières craintes qui empêcheraient l'accès aux infrastructures scolaires pour les activités des clubs.

L'objectif final étant toujours d'arriver à développer la pratique sportive de qualité pour tous.

J'ai le plaisir de vous informer des dossiers rentrés dans le cadre de cette nouvelle action.

Nombre de dossiers :

	2011	2012
Bruxelles Capitale	3	22
Brabant wallon	16	22
Hainaut Est	58	38
Hainaut Ouest	43	30
Namur	26	26
Liège	73	58
Luxembourg	13	13
	232	209

Disciplines concernées :

Aérobic, aikido, athlétisme, badminton, balle pelote, baseball, basket-ball, boxe, capoièra, cirque, course d'orientation, équitation, escalade, escrime, football, foot en salle, golf, gymnastique, handball, hockey in line, judo, ju-jitsu traditionnel, karaté, kin ball, pétanque, rugby, squash, taekwondo, tennis, tennis de table, tir à l'arc, triathlon, volley-ball et yoga.

L'objectif poursuivi a été rencontré dans de nombreuses écoles.

Pour répondre à un projet spécifique concernant la promotion de l'arbitrage, la réglementation a été élargie aux élèves de 15 à 18 ans. Des dossiers initiation à l'arbitrage en football ont pu être initiés par cette voie. Les élèves y sont par ailleurs sensibilisés au fair-play et aux règles éthiques.

#### 2.4 Question n°291, de M. Mouyard du 12 septembre 2012 : Brevetage des moniteurs sportifs

Durant l'été, l'AMEB (Association des Moniteurs d'Equitation Brevetés) a sensibilisé le monde politique à la question du brevetage des moniteurs sportifs.

En effet, la détention de brevet n'étant pas obligatoire, il n'existe pas de véritable statut des moniteurs sportifs brevetés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le ministre a-t-il également été contacté par l'AMEB ? Quelles suites avez-vous portées à ce dossier ? Confirmez-vous l'absence de statuts officiels pour les moniteurs brevetés ?

*Réponse :* Monsieur le Député, la formation des moniteurs sportifs fait partie des priorités réservées à cette législature.

Si la formation des moniteurs d'équitation vous interpelle, elle concerne l'ensemble des disciplines sportives au même titre que celle des dirigeants des clubs, des fédérations sportives afin de donner au monde sportif la professionnalisation

indispensable à la garantie de la qualité des activités proposées à nos jeunes comme aux seniors.

La Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne le monde sportif via ses structures : les fédérations sportives.

A cette fin, le décret du 8 décembre 2006 en prévoit les règles de reconnaissance et de subventionnement.

Une seule fédération est reconnue par discipline, incitant au regroupement pour en optimiser la gestion. En équitation, c'est la Ligue équestre Wallonie Bruxelles (LEWB) qui est reconnue et subventionnée. La subvention concerne trois secteurs distincts :

- 1° Le fonctionnement de la Ligue (subvention annuelle forfaitaire)
- 2° Le plan programme de haut niveau (subvention annuelle complémentaire)
- 3° Les formations de cadre

La Ligue organise des formations de cadre dans le respect du cahier des charges établi par niveau de formation. Un très important travail de réforme des formations de cadres homologuées par la Fédération Wallonie-Bruxelles a été réalisé en vue de pouvoir correspondre aux niveaux requis pour les certifications au niveau européen.

La reconnaissance du diplôme n'est effectivement que théorique puisque, à ce jour, le métier de moniteur d'équitation n'existe pas.

Néanmoins, les cercles affiliés à la LEWB peuvent bénéficier, depuis 2001, d'une **labellisation** en fonction de deux critères :

- La conformité de leurs infrastructures
- Le nombre de moniteurs diplômés ADEPS (ou équivalents via le passeport IGEQ – International Group Equestrian Qualification).

La labellisation est importante pour les cercles affiliés car elle permet, d'une part, la publicité commerciale par la valorisation de celle-ci et, d'autre part, l'organisation de passage de brevets obligatoires pour accéder aux licences de compétition.

Un autre moyen de valorisation du brevet de Moniteur est le passage des 4.000 examens capacitaires annuels au sein de la LEWB. Seuls des moniteurs diplômés peuvent faire passer les brevets capacitaires et ce sont principalement des brevets ADEPS qui sont aptes à préparer leurs élèves à 2 niveaux de brevets « de base », 2 niveaux de

brevets « sportifs » et 2 niveaux de brevets « supérieurs », tous capacitaires et dont seuls les deux « supérieurs » permettent l'accès aux formations de cadres ADEPS.

La valorisation et la reconnaissance du diplôme de moniteur ADEPS au niveau de la LEWB se font donc par le biais de cette labellisation et de ces passages d'examens.

Cette labellisation, valable 3 ans n'est renouvelable qu'après visite et régie suivant des règles strictes qui sont édictées par le Règlement Pédagogique de la LEWB et mises à jour régulièrement par la LEWB.

Au niveau de la motivation des sportifs à suivre les formations ADEPS, il faut signaler que, chaque année, environ 30 nouveaux candidats niveau 1 suivent les formations organisées par la LEWB.

Par ailleurs, il existe actuellement trois écoles de plein exercice qui ont un protocole d'accord avec la commission pédagogique mixte ADEPS/LEWB et qui débouchent non seulement sur des diplômes secondaires classiques mais également sur les diplômes de Moniteurs ADEPS niveau 1 ou 2 en fin de cursus.

Ces 3 écoles doivent, annuellement, refuser des candidats faute de place, ce qui aurait tendance à prouver que la motivation des sportifs est loin d'être défaillante.

## 2.5 Question n°292, de M. Crucke du 14 septembre 2012 : Dispositions permettant de combiner le sport de haut niveau et les études dans l'enseignement

Pour obtenir le statut de "partenaire d'entraînement", d'"espoir sportif" ou de "sportif de haut niveau", une reconnaissance du Ministre des Sports est nécessaire. La demande doit être faite par la Fédération au plus tard le 01 mars qui précède l'année scolaire pour laquelle l'application du statut est sollicitée. La décision prise par le Ministre se fait sur base d'une proposition d'une Commission d'Avis instaurée par le décret du 08 décembre 2006.

Quels sont les jeunes qui ont obtenu les statuts suscités pour l'année scolaire 2012-2013 et quelle est la discipline pratiquée par chacun d'entre eux ?

Le Ministre a-t-il entièrement suivi la Commission d'Avis ou y a-t-il dérogé ? Pour quel athlète et comment motive-t-il les éventuelles dérogations ?

*Réponse :* La pratique du sport au plus haut niveau nécessite de nombreuses heures d'entraînement.

Les jeunes sont rapidement confrontés aux difficultés de concilier leur cursus scolaire et sportif pour atteindre l'excellence dans ces deux domaines.

La semaine du sportif s'organise autour des heures d'enseignement additionnées de plus ou moins vingt heures d'entraînement. En vue d'apporter des solutions pour permettre cette recherche d'excellence dans les meilleures conditions, des dispositions particulières ont été prises en concertation avec l'enseignement obligatoire et supérieur.

Afin de garantir la bonne utilisation de ces dispositions, il est essentiel de déterminer les sportifs concernés par l'accès à ces mesures de conciliation sport et études. C'est dans cette optique que sont accordés les statuts de reconnaissance des sportifs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française « fixant la procédure d'introduction et d'examen des demandes en vue de la reconnaissance comme sportif de haut niveau, espoir sportif et partenaire d'entraînement ainsi que la procédure de retrait de cette reconnaissance » prévoit l'organisation de quatre sessions d'octroi de reconnaissance par année civile (à savoir juin (1re), septembre (2e), octobre (3e) et novembre (4e).

— La première session est prioritairement réservée aux demandes de reconnaissance comme espoir sportif concernant les sportifs en obligation scolaire ;

— La deuxième session est prioritairement réservée aux demandes de reconnaissance comme sportif de haut niveau, espoir sportif et partenaire d'entraînement concernant les sportifs aux études supérieures.

Réunie pour l'examen des dossiers de candidatures de la première session, la Commission d'Avis a proposé la reconnaissance de 788 sportifs en qualité d'« espoirs sportifs », de 46 sportifs en qualité de « sportifs de haut niveau » et de 2 sportifs en qualité de « partenaires d'entraînement ».

La liste, par discipline, des sportifs reconnus à ce jour, figure en annexe(5) de la présente. Viendront s'y ajouter les sportifs reconnus au terme des trois dernières sessions.

En ce qui concerne la décision finale d'attribu-

(5) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

tion des statuts, j'ai pour habitude de suivre l'avis émis par la Commission d'Avis et de ne déroger au cadre réglementaire que sur proposition de celle-ci.

## 2.6 Question n°293, de Mme Trotta du 20 septembre 2012 : Sport pour les personnes en situation de handicap

Les athlètes belges en situation de handicap ont brillé lors des Jeux Paralympiques de Londres, en décrochant au total sept médailles contre une seule pour les Jeux Paralympiques de Pékin en 2008.

Pour un nombre non négligeable de personnes handicapées, ce résultat aussi exceptionnel qu'encourageant de la délégation paralympique belge constituera certainement un moteur pour se lancer ou persévérer dans une discipline sportive.

En tant que Ministre du Sport, vous estimez qu' « *il faut renforcer les deux fédérations (La Ligue Handisport et la Fema)* » et que « *nous devons réussir à mieux encadrer la pratique du sport chez les moins valides* », selon des propos rapportés dans la presse.

La Déclaration de politique communautaire prévoit que le Gouvernement augmente « *l'offre de sport accessible aux personnes handicapées* » et poursuive « *le soutien à la formation de moniteurs spécialisés au côté des sportifs atteints de handicaps divers afin de garantir une pratique sportive en toute sécurité* ».

Eu égard à ce qui précède, Monsieur le Ministre peut-il me décrire sa politique en faveur du sport pour les personnes handicapées, d'une part pour les sportifs amateurs et d'autre part pour les sportifs de haut niveau ? Quels sont ses projets en la matière ?

Peut-il m'indiquer ce qu'il compte faire pour renforcer la Ligue Handisport et la Fema ? Quel

est précisément le soutien apporté aux deux fédérations actuellement et comment comptez-vous le renforcer ?

Quels sont vos projets pour mieux encadrer la pratique du sport chez les personnes en situation de handicap ? Quelles sont les mesures prises pour mieux soutenir la formation de moniteurs spécialisés ?

*Réponse :* Je vous remercie Madame la Députée pour l'intérêt que vous portez au sport pour les personnes porteuses de handicap.

Mon déplacement à Londres dans le cadre des jeux paralympiques m'a permis d'assister à des compétitions de tout haut niveau n'invitant pas à la compassion mais bien à la passion qui anime les spectateurs comme les entraîneurs et leurs sportifs moins valides pour atteindre des performances de très haut niveau qui comme pour les sportifs valides forcent l'admiration.

40 athlètes, dont 10 affiliés francophones ont été sélectionnés. Cette importante délégation nous a ramené 7 médailles.

En effet, nous pouvons être fiers des :

- 3 médailles d'or : 2 pour Michèle GEORGES en équitation et 1 pour Marieke VERVOORT en 100m chaise ;
- 1 médaille d'argent pour Marieke VERVOORT en 200m chaise ;
- Et 3 médailles de bronze pour l'équipe de boccia (pétanque en chaise), le cycliste handbiker Wim Declair et le marathonien Frederic Van den Heede.

La FWB soutient le handisport par différentes mesures dont le total depuis le début de la législature s'élève à **3.079.742 euros**. (Tableau 1. Soutien handisport)

TAB. 1 – Soutien handisport

		2009	2010	2011	2012	Total
HANDISPORT	Fonctionnement	120.535	120.395	123.844	128.612	493.386
	Plan pro-gramme	98.844	140.668	140.568	195.000	575.080
FEMA	Fonctionnement	197.426	197.196	202.844	210.653	808.119
Subvention clubs sportifs		130.000	130.000	130.000	130.000	520.000
Subvention exceptionnelle Clubs			402.000			

	2009	2010	2011	2012	Total
Journée "sport sans limite"	25.000		25.000		50.000
Subvention matériel sportif		2.880	14.787	54.040	71.707
Subvention promo sportive		75.800	45.900	37.750	159.450
<b>Total</b>	<b>571.805</b>	<b>1.068.939</b>	<b>682.943</b>	<b>756.055</b>	<b>3.079.742</b>

\* \*

### 1° Reconnaissance et subventionnement des structures qui l'organisent, les fédérations sportives.

Deux fédérations organisant le sport pour personnes porteuses de handicap sont reconnues :

- La FEMA (Fédération Multisports Adaptés) développe prioritairement le sport loisir et pour les personnes porteuses de handicap mental ;
- La Ligue handisport est chargée des aspects du sport compétitif et de haut niveau qui rassemble des personnes très majoritairement atteintes au niveau physique.

Annuellement, c'est un **budget de 530.000 euros** qui est alloué à ces deux fédérations majoré de **130.000 euros** de subventions particulières pour le fonctionnement de leurs clubs affiliés. Dans le cadre des anniversaires des fédérations en 2010, (10 ans FEMA et 50 ans Handisport) 2000 euros de plus ont été accordés à chaque cercle. J'ai décidé de renouveler cette action en 2012.

Par ailleurs, j'ai proposé de renforcer le personnel des fédérations en leur accordant de nouveaux emplois APE.

### 2° Soutien aux sportifs de haut niveau

La Ligue handisport introduit un plan programme pour les sportifs de haut niveau en vue de les préparer aux grandes compétitions.

10 athlètes francophones sur 40 belges ont donc été sélectionnés pour Londres :

Tennis de table : Mathieu LOICQ, Marc LEDOUX et Ben DESPINEUX

Cyclisme : Christophe HINDRICQ

Goalball : l'équipe belge – Youssef BIHI et Klison MAPRENI

Equitation : 4 cavaliers belges – Michèle GEORGES et Barbara MINNECI

Tennis : Joachim GERARD et Mike DENAYER

Par ailleurs, 20 athlètes ont un statut sportif reconnu par la FWB et deux athlètes bénéficient

d'un contrat de sportif de haut niveau : Mathieu LOICQ et Marc LEDOUX.

### 3° Formation des cadres sportifs.

Un important travail pour la formation des cadres a été lancé en partenariat avec les fédérations sportives valides. Ce travail de partenariat vise deux objectifs :

- Inclure la pratique adaptée au sein des clubs valides par le développement d'une section spécifique ou par l'inclusion d'une personne ;
- Spécialiser les cadres déjà détenteurs d'expertise dans la discipline concernée.

La volonté des fédérations est qu'une section handisport se crée dans une majorité de clubs valides permettant à tous de trouver une structure locale pour que chacun puisse s'insérer dans son milieu de vie et de profiter des structures locales existantes.

Plutôt que de créer de nouveaux clubs rassemblant quelques sportifs, mieux vaut ouvrir et adapter les structures déjà en place. C'est l'objet de la modification du décret prévue à cette fin pour rendre les subventions accessibles à des clubs qui ont une section handisport.

L'objectif est de permettre aux clubs sportifs qui développent une **section handisport** de s'inscrire à la fois à leur fédération et à la Ligue handisport.

Le seuil de 80 % du nombre de sportifs porteurs de handicap affiliés au club actuellement exigé pour être reconnu comme cercle handisport passerait à 50 % des membres.

### 4° Promotion de la pratique sportive

A l'instar du sport valide, les subventions pour les activités sportives sont accessibles aux clubs handisports et des stages sont organisés.

- Les stages adaptés sont organisés par l'ADEPS
- Jambes : Athlétisme pour les mal voyants
- LLN : Multisports mal voyants et Multisports handicap mental

- Les nouvelles subventions « Eté sport » et « Mon club, mon école » ;
- Les subventions facultatives sport de quartier, camp sportif, été jeunesse prévoient une majoration du pourcentage de subvention lorsque les activités sont adaptées ;
- Discrimination positive par l'octroi de subvention de 90 % au lieu de 75 pour l'achat de matériel sportif adapté.
- Points verts ADEPS avec parcours accessibles en chaise ;
- Activités de sensibilisation du public au TCS ce 29 septembre prochain.

**5° Promotion par le soutien aux événements sportifs** Depuis le début de la législature, 281.157 euros.

De nombreux événements ont fait l'objet de subventions.

Les Specials olympics sont soutenus financièrement et pour l'édition 2012, les installations sportives du country hall – Bois Saint Jean ont été mises à disposition gracieusement  
Sensibilisation lors des grandes manifestations cyclistes

- Tour de France : 150 coureurs ont fait le prologue à Liège et 250 cyclistes ont été mis en évidence à Tournai ;
- A chaque étape du TRW, une dizaine de coureurs démarrent l'étape devant le peloton et font les premiers KMS et une ville d'arrivée organise une rando cycliste adaptée de +/- 30kms ;
- Le « beau vélo de RaVel » accueille à chaque étape les cyclistes porteurs de handicap et une étape spéciale était prévue sur le RaVel de ce 2 septembre.

**6° Les infrastructures sportives**

En Wallonie, l'octroi des subsides est sous-tendu à la conformité des installations sportives aux normes en matière d'accessibilité PMR. En Fédération Wallonie-Bruxelles, toute construction ou rénovation des centres ADEPS inclus les prescrits en la matière.

**3 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur**

**3.1 Question n°89, de Mme Bertouille du 27 octobre 2010 : Etude sur les filières contingentes**

L'Observatoire de l'Enseignement supérieur, créé par le décret du 18 juillet 2008, doit synthétiser l'ensemble des données provenant aussi bien des universités que des Hautes Ecoles.

A la demande de la Cour Européenne de Justice, il était censé réaliser pour la mi-septembre 2010 une étude exhaustive sur les filières contingentes.

Cette étude a-t-elle été menée à bien ? Etes-vous en possession du document ? Quels sont les principaux enseignements que pouvez-vous en tirer ? Peut-elle être consultée ?

*Réponse :* L'étude en question a bien été menée. Un mémoire reprenant toutes les informations a été envoyé à la Cour constitutionnelle ce document ne fait pas partie du domaine public.

Suite aux arrêts de la Cour, la législation actuelle régule le nombre d'étudiants "non-résidents" qui s'inscrivent pour la première fois au premier cycle des études en médecine vétérinaire, kinésithérapie et, à l'université exclusivement, en logopédie.

Le 12 juillet 2012, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret visant à limiter le nombre d'étudiants « non-résidents » dans les études de premier cycle en médecine et sciences dentaires. Ces deux cursus seront donc soumis au même dispositif de contingentement que celui déjà en application en médecine vétérinaire, en kinésithérapie et réadaptation et en sciences psychologiques, orientation logopédie.

Cette mesure vise les étudiants qui s'inscrivent pour la 1ère fois dans ces cursus en 2012-2013 en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'Observatoire de l'Enseignement supérieur suit évidemment ce dossier de près et maintient ses données à jour afin d'anticiper toute situation nouvelle ou évolution possible.

Ce projet est à l'étude du Gouvernement qui souhaite maintenir une certaine discrétion dans son élaboration afin de maximiser les chances d'aboutir à une solution conforme aux règles imposées par la décision de la Cour de Justice Européenne en la matière.

**3.2 Question n°130, de Mme Cornet du 18 mars 2011 : Projet d'université ouverte à Charleroi**

Les forces vives de la région de Charleroi projettent la création, à Charleroi, d'une université ouverte. Celle-ci viserait à organiser la meilleure articulation possible sur l'ensemble du territoire de la Communauté française entre l'enseignement supérieur, de promotion sociale et universitaire notamment par le développement de passerelles. Comme l'a récemment précisé le Comité de déve-

loppement stratégique de Charleroi-Sud Hainaut, il ne s'agirait pas de se substituer aux universités mais d'encourager leur collaboration pour assurer une offre aussi complète et cohérente que possible.

Monsieur le Ministre peut-il nous dire comment il se positionne sur ce projet ?

Peut-il nous dire si ses services y travaillent ?

Peut-il nous dire où en sont la réflexion et le travail à cet égard ?

Monsieur le Ministre peut-il nous dire s'il envisage de donner à cette université ouverte une reconnaissance via par exemple la voie décrétales ?

*Réponse* : Le projet d'université ouverte à Charleroi serait de cibler tous types de publics. La localisation prévue pour la création du campus serait notamment le « Gramme », un bâtiment provincial situé sur le plateau de l'université du travail, actuellement occupé par une asbl provinciale. La ville de Charleroi a confirmé qu'elle achètera le Gramme à la province et le mettra à disposition des opérateurs d'une éventuelle future Open University. Ce projet a été confirmé à l'occasion d'une réunion de la ville de Charleroi en présence du Bourgmestre.

Mais ce projet spécifique d'enseignement supérieur « tout au long de la vie » s'inscrit dans un contexte plus général d'évolution du paysage de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il existe, à ce jour, trois projets d'enseignement à Charleroi : le campus technologique, la cité des métiers et l'Open University. Ces trois projets se sont développés isolément mais en dialogue continu et peuvent parfaitement être fédérés, si nécessaire.

La concertation et l'association des opérateurs doivent les responsabiliser et notamment au niveau de la gestion de l'offre de la formation, sans créer de concurrence stérile, en répondant aux besoins et aux objectifs de développement économique de la région.

### 3.3 Question n°131, de Mme Cornet du 18 mars 2011 : Enseignement supérieur et universitaire à Charleroi

Comme vous le savez, la situation de l'enseignement supérieur à Charleroi est préoccupante notamment au niveau du taux d'accès aux études supérieures des jeunes. Celui-ci est en effet très nettement inférieur à la moyenne de la Communauté française.

Dans ce cadre, ne serait-il pas envisageable de créer un mécanisme de discrimination positive dans l'affectation des moyens financiers destinés à l'enseignement supérieur et universitaire ?

*Réponse* : La problématique de la discrimination positive dans l'Enseignement supérieur est à l'étude depuis plusieurs années.

Différentes mesures ont déjà été prises en ce sens. On peut citer notamment les budgets sociaux alloués aux établissements à l'intention des étudiants, la compensation pour l'établissement des réductions de minerval et, plus récemment encore, les diverses mesures de gratuité des supports de cours pour les plus démunis.

Il est clair que la situation de Charleroi est difficile, mais de tels mécanismes sont conçus de manière égale pour tous les établissements d'Enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

### 3.4 Question n°132, de Mme Cornet du 18 mars 2011 : Création d'un campus universitaire à Charleroi

Nous avons déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'évoquer le projet de création d'un campus universitaire à Charleroi. Dans ce cadre, plusieurs projets de localisation ont déjà été évoqués. Le site de la caserne Trésignies a été évoqué dans un premier temps. Plus récemment, le Ministre Paul Magnette a parlé du site de l'Université du Travail. Et celui-ci de préciser : « Les complexes Gramme et Roullier peuvent être réaménagés, comme l'esplanade de l'UT, ou encore le CHU, qui aura quitté Charleroi dans trois ans ».

Monsieur le Ministre,

Pourriez-vous nous informer quant aux évolutions qu'a connues cette réflexion ?

Peut-il nous dire où en sont la réflexion et le travail à cet égard ?

*Réponse* : Voir la réponse jointe à la question écrite n° 130 adressée à Monsieur Jean-Claude Marcourt, ministre-membre du Gouvernement (voir page n°22).

### 3.5 Question n°243, de M. Hazée du 23 août 2012 : Solutions mises en oeuvre pour l'inscription de tous les candidats étudiants résidents en logopédie

Nous avons eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises sur la question des effets de

l'annulation du quota de non-résidents dans plusieurs filières paramédicales par la Cour constitutionnelle, en particulier pour ce qui concerne la logopédie au vu de l'afflux massif d'étudiants non résidents pour cette filière et de la limitation du nombre d'inscriptions opérés par plusieurs établissements, qui ont appliqué le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Il ne vous a malheureusement pas été possible de rassembler les éléments permettant de réintroduire le quota de non-résidents pour la rentrée 2012 pour cette filière.

Toutefois, vous avez déclaré, et nous avons d'emblée partagé le propos, que la situation de ces nombreux étudiants résidents qui se sont vus refuser l'inscription parce qu'ils se sont inscrits moins tôt, n'était pas acceptable. Dans la foulée, vous vous êtes engagé, lors de la discussion du projet de décret introduisant le quota pour les études de médecine et de dentisterie, à trouver une solution pour permettre à l'ensemble des étudiants résidents intéressés de s'inscrire dans cette filière. Sur votre initiative, le Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles a en dégage, en juillet dernier, un montant de 300 000 euros afin de venir en aide aux établissements concernés.

Du reste, nous savons qu'aucune base juridique ne permet aux hautes écoles de refuser l'inscription d'étudiants finançables dans des formations reconnues par la Fédération Wallonie – Bruxelles, le décret du 5 août 1995 précisant que l'étudiant est libre de choisir sa formation et son établissement.

Monsieur le Ministre,

Vos démarches ont-elles permis d'aboutir ? Une solution permettra-t-elle à l'ensemble des étudiants résidents candidats à s'inscrire en logopédie, dans le respect de notre législation ?

Alors que la rentrée aura lieu dans un mois, puis-je vous demander de faire le point sur le dossier ? À l'heure actuelle, et bien que la période d'inscription ne soit pas encore close, pouvez-vous déjà nous fournir quelques détails quant à la situation de chaque établissement habilité à organiser la filière concernée, en particulier pour ce qui concerne :

- Le nombre d'inscriptions ;
- Le nombre d'étudiants inscrits n'ayant pas obtenu de titre de l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie – Bruxelles ;

- La capacité d'accueil maximale, et les critères ayant guidé la fixation de celle-ci ;
- L'affectation des moyens budgétaires exceptionnels octroyés par la FWB en juillet dernier.

*Réponse* : L'annulation du quota de non-résidents dans plusieurs filières paramédicales par la Cour constitutionnelle, en particulier pour ce qui concerne la logopédie, a posé des problèmes importants suite à l'afflux massif d'étudiants non résidents.

Aucune base légale ne permettant d'empêcher l'inscription d'un étudiant non-résident qui en fait la demande, des établissements ont décidé d'appliquer le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Malheureusement, à ce jeu, les étudiants belges et singulièrement bruxellois ne se sont pas montrés les plus rapides.

Le nombre de candidats non-résidents a cependant du être relativisé. En effet, ces derniers ont pour habitude de s'inscrire dans de multiples institutions. Aussi, le premier travail du cabinet du Ministre de l'enseignement supérieur a-t-il été de comparer les listes d'inscriptions. La bulle d'étudiants non-résidents a ainsi immédiatement fondu de plus de 50 %.

Ensuite, ces mêmes étudiants ont, pour la plupart, sollicité une inscription dans une institution de notre Fédération sans attendre les résultats de leur propre demande dans leur pays d'origine. Nos institutions les ont dès lors rappelés en leur signifiant que si le paiement des droits d'inscription n'était pas acquis dans les dix jours, leur candidature serait rejetée.

Enfin, grâce aux 300.000 euros réservés par le Gouvernement de la Fédération, des places supplémentaires ont pu être ouvertes dans différentes hautes écoles.

À l'heure actuelle, selon les éléments communiqués par les hautes écoles, il n'y a plus d'étudiant belge sans solution.

Toujours suivant les éléments communiqués par les services d'inscription, le tableau en annexe(6) reprend les divers éléments demandés. Ces chiffres ne sont ni définitifs ni validés. Ils doivent encore tenir compte des répétants et des abandons. Les nombres maximum obtenus sont ceux qui ont été fixés par les services SIPPT des établissements.

Quant à l'affectation des moyens, une partie sera forfaitairement accordée aux hautes écoles or-

(6) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

ganisant la logopédie et une autre sera attribuée en fonction du nombre de places supplémentaires offertes aux étudiants.

### 3.6 Question n°245, de M. Hazée du 23 août 2012 : Suivi du dossier relatif à la gestion de la Haute Ecole Albert Jacquard

Je souhaite vous interroger quant au suivi donné aux constats posés par le rapport de votre administration relatif à la gestion au sein de la Haute école Albert Jacquard de la Communauté française (ainsi que l'asbl Jacquard Production), depuis nos derniers échanges en commission de l'Enseignement supérieur et alors que la rentrée scolaire approche déjà.

Comme je l'ai déjà indiqué, je précise ici que ma question ne porte évidemment pas sur la qualité pédagogique de cette institution, qui est reconnue très largement, mais sur sa gestion, ou plus précisément sur la gestion de son directeur-président.

1° Pouvez-vous nous indiquer si la procédure administrative menée pour vérifier la véracité des faits révélés par le rapport de votre administration a progressé ?

Vous annonciez lors de la séance de commission du 26 juin dernier l'audition du responsable financier avant le transfert de la cafétéria ainsi que la trésorière de l'asbl. Ces auditions ont-elles eu lieu ? Ont-elles donné lieu à des enseignements utiles ?

Vous avez mentionné la constitution de partie civile, afin de permettre l'accès au dossier, notamment pour ce qui concerne les comptes de l'asbl Jacquard production.

Vous nous avez également informés de l'appui demandé au Centre d'expertise juridique pour vous proposer les mesures adéquates.

Je ne rappellerai pas ici la gravité des différents éléments contenus dans le dossier et la nécessité, dès lors, sans préjudice de l'information judiciaire en cours par ailleurs, de prendre au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles les mesures requises par la situation, dans le respect des droits de la défense et des nécessités de l'intérêt général.

Ces différentes démarches ont-elles dès lors permis de contribuer à éclairer les faits allégués, à préciser leur qualification, et, le cas échéant, à vous permettre de prendre les sanctions ou les mesures conservatoires appropriées à restaurer la confiance au sein de l'établissement ?

2° Vous avez mis sur pied un comité d'accompagnement afin de surveiller la mise en œuvre des mesures et de soutenir l'instauration de bonnes pratiques dans la gestion de la haute école.

Ce comité s'est-il réuni ? A plusieurs reprises ?

Ce comité a-t-il accompli les tâches que vous lui avez assignées ?

3° Outre l'intérêt de la Haute école et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, certains des faits en cours d'instruction préjudicent également des tiers.

Tel est notamment le cas des étudiants qui ont payé une caution et qui ne se sont pas vus rembourser cette caution.

Les étudiants concernés ont-ils été contactés pour se voir rembourser la somme retenue de façon irrégulière par la Haute école ou l'asbl Jacquard Production ?

4° Vous avez également annoncé des modifications pour interdire le cumul des mandats de directeur-président et de directeur de catégorie dans les hautes écoles.

Pouvez-vous nous indiquer où en est ce projet ?

A quelle échéance pourra-t-il entrer en vigueur ?

*Réponse :*

1° Tenant compte de la période de suspension des activités de la Haute Ecole et de la date de rentrée académique, les entretiens de la trésorière de l'ASBL et du responsable financier sont prévus ce 20 septembre dans les bureaux de l'administration.

2° Tenant compte de ce qui précède et des démarches administratives nécessaires à la mise en place du Comité d'accompagnement (convocations, désignation d'un représentant de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement et de l'Administration générale de l'Infrastructure), ce Comité se réunira le 20 septembre prochain pour entendre le responsable financier et la trésorière de l'ASBL.

Par ailleurs, le Comité d'accompagnement se rendra prochainement dans les locaux de la Haute Ecole pour une rencontre avec le Directeur-Président afin d'aborder avec lui les différentes missions confiées au Comité et les actions utiles pour les mener à bien. Cette réunion est prévue le 25 septembre. D'autres réunions suivront.

3° Ces faits seront vérifiés par le Comité d'accompagnement lors de la prochaine réunion prévue sous peu dans la Haute Ecole.

4° Le Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur est actuellement au travail sur le décret interdisant le cumul des mandats des directeurs-présidents et des directeurs de catégorie, qui devrait entrer en vigueur à la rentrée académique prochaine.

### 3.7 Question n°248, de M. Crucke du 28 août 2012 : Situation au sein de la Haute Ecole Albert Jacquard à la veille de la rentrée

Le Ministre connaît suffisamment les faits qui ont secoué la Haute Ecole Albert Jacquard de Namur et son directeur-président, durant l'année académique 2011-2012, pour que je m'abstienne de les résumer.

Il me semble cependant nécessaire de faire le point sur le dossier à la veille de la rentrée d'un établissement qui jouit d'une renommée internationale.

L'audition du directeur-président, par la direction de l'Enseignement non obligatoire, reportée du 22 mai au 31 mai dernier, a-t-elle finalement pu intervenir ? Quel en fut le contenu et quelles sont les conclusions qu'en tire le Ministre ? Des mesures conservatoires, dans l'intérêt de la réputation de l'Ecole et d'une bonne gouvernance des deniers publics, doivent-elles être prises ? Lesquelles ?

Des éclaircissements ont-ils été apportés aux soupçons de détournement d'argent à hauteur de 25.000€ ? Lesquels ?

Où en est la procédure menée sur le plan judiciaire ? Quel est l'avocat à qui fut confié la défense des intérêts de la FWB ?

Quelle est la ligne de conduite du Ministre dans ce délicat dossier ?

*Réponse :* Le Directeur-Président de la Haute Ecole a été entendu par la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique le 31 mai comme prévu. Il s'agissait d'obtenir des informations complémentaires à l'enquête administrative menée au sein de la Haute Ecole.

Lors de cet entretien, une série de questions ont été posées au Directeur-Président plus précisément sur les points suivants :

- nature des liens entre l'ASBL Jacquard Productions et la Haute Ecole : même s'il n'y a pas de lien au sens strict entre la Haute Ecole et l'ASBL (personnalité juridique, sièges distincts), une convention devra être établie

entre la Haute Ecole et l'ASBL afin de préciser les collaborations existantes ; cette convention sera soumise au Comité d'accompagnement ;

- cautions payées à l'ASBL Jacquard Productions par les étudiants de la catégorie technique et accès à certains locaux et services de la Haute Ecole : le système de « caution » serait supprimé lors de cette rentrée académique ; ceci sera vérifié sur place par le Comité d'accompagnement ;

- convention de cession de droits au profit de l'ASBL exigée des étudiants depuis l'année académique 2011/2012 : cette convention a été établie par un avocat spécialisé en droits d'auteur ;

- gestion des distributeurs de boissons dans la Haute Ecole : cette activité devra être intégrée dans la comptabilité de la Haute Ecole (section du patrimoine) ;

- liquidation de l'Amicale de l'Infographie à laquelle a succédé l'ASBL Jacquard Productions : l'Amicale est une association de fait non dissoute même si son compte a été clôturé ; elle devrait néanmoins disparaître à l'avenir ; concernant le solde existant à la clôture du compte, il est renvoyé plus bas.

- gestion de la cafétéria, de septembre 2010 à mars 2011 : ce point doit être éclairci par l'entretien du responsable financier en charge de la gestion des comptes de la cafétéria avant son transfert à la Haute Ecole ; le Directeur-Président a déjà transmis en date du 29 juin dernier à la Direction générale un document signé par le responsable financier explicitant brièvement cette gestion ;

- attitude du Directeur-Président vis-à-vis de ses collègues et de ses subordonnés : le Directeur-Président a reconnu certains problèmes relationnels survenus dans un climat de tension en période d'élection dans la Haute Ecole.

Concernant la « somme de 25.000 euros », le Directeur-Président a précisé lors de cet entretien, sans en apporter la preuve écrite, qu'il existait un solde lorsque le compte de l'Amicale de l'Infographie a été clôturé et que ce solde n'a pas été reversé sur le compte de l'ASBL Jacquard Productions. Cette somme aurait été affectée à l'achat de matériels professionnels et de matériel informatique. Ces équipements ont ensuite fait l'objet de dons à l'ASBL.

En date du 29 juin 2012, le Directeur Président a transmis à la Direction générale un document portant reçu de l'ASBL de dons effectués par l'Amicale en équipements de cuisine et matériel informatique pour une somme de 25.408, 40 euros.

Le Comité vérifiera la concordance des documents avec les pièces justificatives. Il vérifiera également la présence effective du matériel.

### 3.8 Question n°249, de Mme Khattabi du 25 septembre 2012 : Recouvrement des prêts d'études en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le 14 février dernier, lors de l'examen du 22ème cahier d'observations de la Cour des Comptes par notre Commission, nous avons constaté que le service des prêts d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles rencontrait des problèmes de recouvrement. D'après les données fournies par la Cour, 811 prêts supposés clôturés au 31 décembre 2008 ne l'étaient pas à cette date – dont 45 ont été octroyés avant 1983 ! La somme restant à recouvrer s'élève à un peu moins de 400.000 euros, soit environ 80 % du montant octroyé annuellement à ce service.

Mon collègue Emmanuel Disabato vous avait interrogé sur les raisons de ces défauts de paiement. On sait que le fait de s'endetter pour étudier peut générer des effets pervers. De nombreux pays ont généralisé ce système pour financer leur système d'enseignement supérieur, faisant peser sur les jeunes de lourdes charges de dette.

Nous n'en sommes fort heureusement pas là mais je m'inquiète néanmoins de ce montant élevé de créances non recouvrées. Vous nous aviez indiqué que vous solliciteriez votre administration à ce sujet. Qu'en est-il ? Quelles difficultés entravent le remboursement de ces prêts ? Quelles conclusions en tirez-vous concernant cette politique qui reçoit de moins en moins de demandes ces dernières années – au contraire des allocations d'études ?

*Réponse :* Le Service des prêts d'études connaît peu de succès : une quarantaine de demandes sont actuellement introduites chaque année.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, les recouvrements posent problème.

Il faut savoir que, dans la pratique, deux personnes sont affectées à ce service : l'une qui s'occupe des octrois et des révisions des allocations d'études (en cas d'allocations provisoires, etc.) et l'autre des recouvrements. Cette dernière étant en congé de maladie de longue durée, vous aurez compris pourquoi les difficultés sont là et je

ne dois pas vous rappeler la règle appliquée de ne remplacer que deux personnes sur trois par mon Collègue du Gouvernement compétent pour la Fonction publique.

De plus, détacher un membre du personnel du Service général des Allocations d'études pour l'affecter à ces tâches, ce serait amputer ce service d'un de ses membres et les problèmes seraient connus à d'autres niveaux, qui risqueraient de mettre à mal l'octroi même des allocations, dont certains mettent parfois en évidence la lenteur.

Vous rappelez effectivement le fait qu'une note a été adressée à l'Administration afin de lui demander de tenir compte de l'interprétation donnée par la Cour des Comptes de l'article 8 § 1 bis de l'arrêté du 8 juillet 1983, en l'occurrence pour préciser que les intérêts de retard doivent être calculés à partir de la date réglementaire d'échéance et que, par ailleurs, afin d'éviter la multiplication des créances prescrites, il a été également demandé que, pour toutes les créances impayées et non prescrites, les mesures de recouvrement utiles soient mises en œuvre.

J'interpelle mon Collègue en charge de la Fonction publique au sujet des difficultés de fonctionnement du service.

Enfin, un système de rappels, suivis de l'envoi au Domaine a été entamé.

Il est vrai que les difficultés de remboursement viennent aussi du fait que, s'il existe bien un plafond de revenus à ne pas dépasser pour bénéficier d'un prêt, il n'y a pas de plancher et que, dès lors, il n'est pas possible de refuser un prêt.

Vu les difficultés rencontrées, et que vous rappelez, et vu le nombre réduit de demandes, mon Cabinet examine la possibilité de supprimer ce système de prêts qui effectivement ne se justifie plus guère.

## 4 Ministre de la Jeunesse

### 4.1 Question n°277, de M. Maene du 11 septembre 2012 : Reprise des SIIF-Services d'Intervention Intensif en Famille par les SAIE-Services d'Aide et d'Intervention Educative

En 2009, Mme Fonck lançait un appel à projet qui avait pour objectif de créer des services pilotes chargé de la prise en charge des familles, avec enfants de moins de 6 ans, en situation de haut risque de maltraitance. Six Services d'Intervention Intensif en Famille SIIF ont ainsi pu être subsidié pendant 3 ans.

A présent, leur évaluation positive permet une pérennisation des projets. Vous avez souhaité que ces projets soient repris par des SAIE existants afin d'éviter l'agrément de nouveaux services. Ce choix devra se concrétiser par une modification des arrêtés d'agrément des SAIE. Quoi qu'il en soit, suite à votre décision, les services ont dû se tourner vers des SAIE acceptant d'intégrer en leur sein une nouvelle antenne. Ces conditions ont amené le SIIF de Huy à être ainsi administré par Charleroi et celui de Gosselies par Chimay. Étonnant travail de proximité !

Mais parmi ceux-ci, je voudrais vous parler plus particulièrement de la situation du SIIF « Trait d'Union » émanant de l'intercommunale IMAJE à proximité de Namur. Cette intercommunale s'est retrouvée dans l'obligation de « lâcher » le service qu'elle avait créé afin de trouver un SAIE reprenneur. Celui-ci se devait d'être public pour garantir aux travailleurs la reconnaissance de leur ancienneté barémique et leur date d'entrée à IMAJE. Votre Cabinet leur a proposé une reprise par le CPAS de Verviers. Des questions évidentes se posent quant à l'encadrement et l'évaluation du personnel basé à Namur par le CPAS de Verviers.

Des contacts ont eu lieu entre ces deux services et un projet de convention a même été rédigé. Aux dernières nouvelles, le CPAS de Verviers souhaiterait différer la reprise des travailleurs jusqu'au moment de l'agrément du SIIF via leur SAIE tout en facturant à IMAJE les prestations et les frais de fonctionnement. Est-il bien légal de facturer à un autre service public des prestations de personnel d'une intercommunale ? Si le CPAS reçoit les subsides et qu'IMAJE administre le personnel, qui assumera les responsabilités en cas de problème grave dans le cadre d'un mandat ? Ne pourrait-on pas octroyer à IMAJE un agrément en tant que SAIE ?

*Réponse :* Pour rappel, l'appel à projets lancé par Madame Fonck avait pour objectif d'expérimenter un nouveau type de prise en charge ayant pour objectif, comme vous le mentionnez, d'apporter une aide aux jeunes enfants en situation de haut risque de maltraitance.

Comme dans tout processus d'expérimentation, une évaluation était prévue et a été réalisée. Cette évaluation portait notamment sur l'opportunité de développer ce type de prise en charge, mais également sur la manière la plus cohérente de l'intégrer au sein de l'ensemble des prises en charge du secteur de l'aide à la jeunesse.

C'est ainsi que j'ai décidé de pérenniser les missions des « Services d'Intervention Intensive en Famille » tout en les insérant dans des services déjà

existants, les SAIE (Services d'Aide et d'intervention Educative).

En effet, leurs missions respectives sont très proches, même si les missions « SIIF » sont spécifiques aux jeunes enfants confrontés à une situation de maltraitance. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il me semblait important de préserver l'expérience et la dynamique qui s'était créée au sein des équipes tout au long de l'expérimentation. C'est pourquoi une équipe développant les missions d'Intervention Intensive en Famille restera clairement identifiée au sein des SAIE, avec la faculté pour cette équipe de se constituer en antenne du SAIE.

Par ailleurs, vous n'ignorez pas ma volonté de mettre un frein à la complexification du secteur de l'aide à la jeunesse qui a suffisamment multiplié différents types de services développant chacun une spécificité propre et rendant le secteur proprement illisible aux yeux des autres secteurs. J'ai donc eu le souci d'intégrer les différents modèles de prise en charge expérimentés au sein de services existants tout en veillant à une cohérence en termes de missions.

Vous concéderez que l'intégration d'une équipe menant une expérimentation depuis deux années en parfaite autonomie au sein d'un service qui a lui aussi son mode de fonctionnement bien établi ne peut se faire que sur base d'une volonté réciproque des deux équipes. C'est pourquoi j'ai tenu à laisser les équipes SIIF négocier avec les services SAIE preneurs de ce projet. C'est ainsi qu'effectivement, dans certains cas, l'équipe exerçant les missions d'Intervention Intensive en Famille sont intégrées dans les locaux du SAIE, et dans d'autres, l'équipe s'est constituée en antenne, parfois assez éloignée du siège du SAIE reprenneur. Rappelons que le travail de proximité doit se faire auprès de la population et que selon les territoires couverts, les équipes SIIF sont implantées au plus près des familles avec lesquelles elles seront amenées à travailler. Quant à l'éloignement du siège du SAIE, ceci a été réfléchi par les équipes, et le directeur du SAIE assurera pleinement la coordination de l'équipe SIIF, soit en se rendant dans l'antenne, soit en invitant l'équipe à rejoindre le reste de l'équipe du SAIE. Ceci n'est d'ailleurs pas une première et se pratique déjà dans le secteur des AMO ou du placement familial.

Quant au SIIF de Namur dépendant de l'intercommunale IMAJE, l'équipe a effectivement dû se conformer à ma décision de l'insérer dans un SAIE, comme toutes les autres équipes. Les agréer comme SAIE aurait nécessité des moyens supplémentaires dont je ne dispose pas. Comme je l'ai

dit préalablement, les SIIF ont été mis en œuvre dans un cadre expérimental, et donc sans certitude quant à l'issue qui serait donnée à cette expérimentation. L'intercommunale et le personnel n'ignoraient pas cet élément. À l'issue de l'évaluation, une décision de pérennisation a été prise, mais à certaines conditions. Nous avons pris en compte les besoins du secteur, des enfants et de leurs familles, mais nous avons également veillé à ce que la mise en œuvre de cette décision soit la plus respectueuse de l'investissement des travailleurs durant les deux années d'expérimentation. Le personnel du SIIF « Trait d'Union » de Namur aurait pu être repris par n'importe quel SAIE, mais dans la mesure du possible, la reprise par un SAIE organisé par un service public permettait de protéger le statut du personnel. C'est pourquoi nous avons informé IMAJE des quelques SAIE répondant à ce critère, les laissant ensuite négocier une éventuelle reprise. Une convention a été établie entre le CPAS de Verviers et l'intercommunale IMAJE, convention qui a été validée par la Direction générale de l'aide à la jeunesse. La reprise de l'équipe d'IMAJE par le SAIE du CPAS de Verviers peut donc se concrétiser. Le coordinateur du SAIE assurera donc bien sa mission auprès de l'équipe SIIF constituée en une antenne à Namur.

## 5 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

### 5.1 Question n°774, de Mme Reuter du 9 juillet 2012 : Appel lancé par les journalistes professionnels indépendants

Le mensuel de l'association des journalistes professionnels (AJP) titrait au mois de juillet : « Le scandale de la main d'œuvre exploitée dans les médias ».

L'objectif est de dénoncer une nouvelle fois les conditions de travail et les revenus extrêmement bas des journalistes indépendants, des pigistes qui représentent un quart des journalistes professionnels francophones et sont, pour la plupart, diplômés d'une haute école ou d'une université.

Les dernières études révèlent que plus de la moitié des journalistes professionnels indépendants gagnent moins de 2300 euros bruts par mois, 25 %, moins de 2000 euros bruts et 13 % moins de 1000 euros soit moins que le salaire minimum d'un salarié âgé de 17 ans.

L'association des journalistes lance un appel aux gouvernements afin de faire respecter les droits des journalistes. Elle demande :

- de sanctionner, en réduisant les subsides, les médias qui ne respectent pas les conditions sociales de cette aide.
- d'inclure dans les conditions d'aide la garantie des droits et barèmes négociés.
- de supprimer la « présomption de cession » des droits d'auteurs dans l'audiovisuel.
- d'adapter le statut des chômeurs exerçant des activités journalistiques.

Madame la ministre,

La situation des journalistes indépendants est préoccupante, ce n'est pas neuf mais leur statut ne cesse de se dégrader. Les experts estiment que certains journalistes freelances risquent de se retrouver dans une situation proche du niveau de pauvreté.

C'est bien évidemment nuisible à la qualité de l'information. Pour avoir une presse de qualité, il faut lui donner les moyens d'exercer son métier convenablement.

Une grande partie des demandes formulées par l'AJP relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelle attention y avez-vous prêté ? Quelles mesures préconisez-vous pour assurer un statut décent aux journalistes professionnels et garantir une presse de qualité ? En avez-vous parlé avec vos collègues des affaires sociales au Fédéral ? Cette problématique a été évoquée lors des Etats généraux des médias, quelle est votre vision de la situation et quelle solution y apporter ?

*Réponse :* La situation des groupes de presse écrite requiert la vigilance de l'ensemble des membres du Gouvernement. Le secteur est menacé non seulement par le développement des contenus sur supports numériques mais aussi par la réduction des investissements publicitaires, la réduction constante du lectorat et l'étranglement du marché de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces éléments fragilisent dangereusement les groupes de presse présents en Fédération Wallonie-Bruxelles et, par tant, le pluralisme des sources d'information.

Bien que la réflexion ne soit pas encore achevée au sein des Etats généraux des médias d'information, des recommandations ont été rédigées par les experts désignés dans les deux premiers ateliers à présent clôturés. Pour rappel, le premier atelier portait sur les schémas et stratégies industriels des médias d'information et le deuxième sur la formation et le statut des journalistes.

En synthèse, les experts du premier atelier formulent trois axes de recommandations : première-

rement, le développement d'une nouvelle stratégie industrielle; deuxièmement, un recours accru aux aides publiques; troisièmement, la mise en place de nouveaux instruments et l'adaptation de la réglementation.

En ce qui concerne le deuxième atelier, et plus particulièrement le statut et les conditions de travail des journalistes, les experts recommandent un ensemble de mesures afin de clarifier et d'homogénéiser le régime des rémunérations des freelances. Ces mesures relèvent soit de la législation fédérale, soit du décret sur l'aide directe à la presse, soit de conventions collectives, soit d'engagements au sein des associations d'éditeurs.

Sans attendre le troisième atelier des Etats généraux des médias d'information relatif à la liberté d'expression et la quatrième et dernière phase qui devra servir à identifier les mesures à mettre en place par niveau de pouvoir, j'ai d'ores et déjà écrit à mes collègues du Gouvernement fédéral afin de les informer de la tenue des Etats généraux des médias d'information par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de leur communiquer les recommandations déjà émises et les concernant.

Dans le cadre des compétences du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai rédigé un plan transversal de soutien et de développement des médias d'information. Celui-ci répond prioritairement à l'urgence et contient notamment les mesures préconisées dans le cadre des Etats généraux des médias d'information visant « une augmentation de l'aide à la presse prévue par le décret du 31 mars 2004 », « la formation des journalistes », « l'aide à la mise en place de technologies nouvelles » et « la création d'un Observatoire indépendant des médias ». Ce plan est actuellement discuté entre les cabinets ministériels et devrait être proposé au Gouvernement dès la rentrée.

## 5.2 Question n°783, de M. Miller du 17 juillet 2012 : Dangers des boissons énergisantes

En France, l'Agence de sécurité sanitaire pour l'alimentation (Anses) a fait le lien entre deux cas de décès par crise cardiaque et la consommation de boissons énergisantes.

En 2010, environ 70 millions de canettes de Red Bull ont été vendues en Belgique.

Le marché des boissons énergisantes est en pleine expansion. Les différentes marques ont à peu de choses près la même composition : caféine, taurine, vitamines et sucre.

Nos voisins français avaient dans un premier

temps interdit la commercialisation de ces boissons avant d'en être contraint par la Cour européenne. Ils ont alors mis en place un dispositif de surveillance des effets indésirables pouvant être liés aux boissons énergisantes. Les effets possibles sont assez inquiétants : tachycardie, crises d'épilepsie, tremblement, vertiges, angoisses, agitation, confusion, ...

Madame la Ministre, il est évident que la surconsommation de boissons énergisantes constitue un danger. Plusieurs groupes sont plus vulnérables comme les femmes enceintes, les femmes qui allaitent, les jeunes de moins de seize ans.

Est-ce que des campagnes de sensibilisation ont déjà été organisées dans notre Fédération ? Un avis de Conseil de la santé a par le passé déjà averti des dangers que représentent ces boissons. De plus en plus de jeunes étudiants abusent des boissons énergisantes pour « tenir » pendant une longue session d'examens. Ne pensez-vous pas que des campagnes d'informations soient nécessaires ?

*Réponse :* Les boissons énergisantes, appelées aussi Energy drinks ou Smart drinks, contiennent de l'eau, du sucre, quelques vitamines, de la D-glucoronolactone, de la caféine et, en proportions variables, du guarana, du ginseng ou encore de la taurine.

Comme vous l'avez précisé, le Conseil supérieur de la santé a remis, le 2 décembre 2009, un avis relatif aux boissons énergisantes.

D'une part, il prenait acte des données rassurantes fournies par l'autorité européenne sur l'innocuité des deux principaux composants de ces boissons à savoir la taurine et la D-glucoronolactone.

D'autre part, il indiquait qu'il restait néanmoins préoccupé par les conséquences d'une surconsommation de la caféine et ses conséquences nuisibles telles que les insomnies, la nervosité, l'anxiété, les maux de tête, les tremblements et la tachycardie.

Pour rappel, le Conseil supérieur de la santé formulait plusieurs recommandations. Tout d'abord, limiter leur consommation, en fréquence et en quantité; ne pas les consommer en association avec des boissons alcoolisées ou en cas de pratique intense d'une activité physique; déconseiller leur consommation aux femmes enceintes et allaitantes, aux enfants de moins de 16 ans et aux personnes sensibles à la caféine.

La sensibilisation des jeunes à la consommation excessive de ces produits s'intègre dans le cadre de nos actions relatives, tant à la promotion

des attitudes saines qu'à la prévention des assuétudes.

L'approche de la promotion de la santé partagée en Fédération Wallonie-Bruxelles, est fondée sur le décodage par les jeunes des campagnes publicitaires qui incitent à consommer divers produits car les jeunes sont les plus sensibles aux arguments publicitaires.

Réaliser une campagne d'information ou de sensibilisation sur chaque boisson ou aliment en vente libre serait contreproductif. Il a été constaté, à bien des reprises, que la médiatisation d'un danger potentiel conduit souvent à l'expérimentation du produit. C'est pourquoi, l'option qui a été retenue en Conférence Interministérielle « Santé Publique », rassemblant tous les niveaux de pouvoir, est celle qui consiste à intégrer la problématique des boissons énergisantes dans les campagnes de lutte contre les drogues et les assuétudes.

### 5.3 Question n°803, de M. Crucke du 31 août 2012 : Difficultés du Théâtre Jeune Public

Lors des dernières Rencontres de Huy, le mécontentement s'est, à plusieurs reprises, exprimé au sein des troupes de théâtre jeune public, calicots et prises de parole furent déployés comme autant d'interpellations adressées au monde politique.

Si le nombre de compagnies a quasiment doublé, en quelques années, pour passer de 45 à 90, le budget du secteur de 4 millions d'euros est resté inchangé ! La Ministre confirme-t-elle les faits et persiste-t-elle dans son refus d'augmentation du budget ? Quel est le détail de la ventilation du budget suscité ? Quelles sont les mesures prises par la Ministre pour résoudre la contradiction entre l'augmentation du nombre de troupes et un budget inchangé ? Comment, dans ses conditions, défendre le discours des pouvoirs publics qui prétendent défendre le théâtre pour enfants et sa réputation au-delà des frontières ? N'y a-t-il pas loin de la coupe aux lèvres ?

Comment expliquer que plus aucune compagnie n'a été contrat-programmée depuis 2004 ? Quel est le nombre de compagnies en attente et quelles sont celles qui ont fait l'objet d'un refus ?

Si un des buts du théâtre jeune public est de toucher tous les enfants de la FWB, il semble que des statistiques communiquées prouvent que seul, un enfant sur trois est concerné ! La Ministre confirme-t-elle le chiffre et peut-elle affiner la statistique par province ? Quelles sont les mesures prises pour mobiliser davantage les opérateurs qui permettent d'atteindre les enfants ? La probléma-

tique a-t-elle fait l'objet d'une étude précise ? Laquelle et quelles sont les éventuelles conclusions ?

Des critiques sont également élevées à l'égard du Comité de sélection qui intervient en amont et qui est vécu comme une véritable censure par les artistes ? La Ministre partage-t-elle le point de vue ? Comment corriger cette sensation ?

*Réponse :* L'enveloppe budgétaire dédiée au théâtre jeune public s'élève en 2012 à 4.121.500 euros. Elle concerne essentiellement le soutien au fonctionnement des compagnies (3.294.862 € pour les compagnies conventionnées, 641.677 € pour les compagnies agréées) ainsi que les aides à la création des spectacles (185.000 €).

Par ailleurs, un montant annuel est alloué à la stricte diffusion théâtrale en milieu scolaire. En 2012, celui-ci s'élevait à 542.000 euros pour les crédits de la Culture. Montant auquel il faut encore ajouter la somme de 200.000 euros octroyée par la Ministre de l'Enseignement, ma collègue Marie-Dominique Simonet.

Je continue de souligner la qualité du théâtre jeune public, son dynamisme créatif ainsi que son apport indéniable pour l'image de marque de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'étranger.

Les mesures d'économies ne m'ont toutefois pas permis d'augmenter les budgets alloués au secteur. C'est ce contexte budgétaire difficile qui ne m'autorise pas à accorder de nouveaux contrats-programmes. En effet, afin de ne surtout pas nuire à l'emploi, j'ai décidé de préserver les montants octroyés aux compagnies bénéficiant déjà d'un contrat-programme.

Néanmoins, depuis 2004, trois compagnies bénéficient de subventions dans le cadre de nouveaux agréments.

Au total, quatre compagnies sont en attente, ayant reçu un avis favorable du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse sans que l'agrément et les montants proposés puissent leur être accordés.

Notez toutefois que les quatre compagnies mentionnées ont pu bénéficier d'aides à la création ainsi que de différentes aides extraordinaires, en équipement notamment.

Concernant votre question relative au nombre d'enfants ayant accès au Théâtre jeune public dans le cadre scolaire, en 2011, selon les statistiques fournies par le Service général des Arts de la Scène, 26 % des élèves (enseignements maternel, primaire, secondaire) seraient touchés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Voici l'estimation du pourcentage d'élèves concernés par province ou région :

- Bruxelles : 19,5 % ;
- Brabant wallon : 37 % ;
- Hainaut : 19 % ;
- Liège : 28 % ;
- Luxembourg : 43 % ;
- Namur : 36,5 %.

Plus globalement, l'éducation culturelle et artistique dans et en dehors de l'école est l'une de mes priorités pour les années à venir. Une réflexion est actuellement menée par mon Cabinet, en concertation avec les administrations compétentes, afin de mieux identifier l'ensemble des dispositifs et services existants, et les mesures à prendre pour les compléter.

Enfin, à ce stade, je ne me prononcerai pas sur l'opportunité ou sur la qualité du travail effectué par le Comité de sélection des Rencontres du Théâtre Jeune Public de Huy. En effet, dès ce mois de septembre, une réflexion avec les acteurs du secteur va être entamée sur l'organisation et le fonctionnement des Rencontres. Ce sera là l'occasion d'entendre l'ensemble des points de vue et de trouver la meilleure formule possible en concertation avec les différents protagonistes.

#### 5.4 Question n°804, de Mme Reuter du 6 septembre 2012 : Programme de vaccination contre le HPV

Le programme de vaccination contre le cancer du col de l'utérus lancé en septembre 2011 a fait l'objet de nombreux débats en commission.

Ce programme s'adresse aux jeunes filles âgées de 13 à 14 ans qui peuvent être vaccinées par la médecine scolaire mais aussi par un médecin généraliste, gynécologue ou pédiatre.

Je vous ai d'ailleurs interrogée sur l'information donnée aux parents notamment sur le fait que la vaccination ne dispense pas du dépistage indispensable du papillomavirus.

Un premier bilan de ce programme de vaccination a été publié dans la presse en juillet dernier. Et selon les chiffres du PSE qui se base sur le nombre de doses livrées, soit 23 231 doses, l'estimation de la couverture est de 30 %.

Ces chiffres sont-ils exacts ?

Comment expliquer que seules 30 % des jeunes filles aient été vaccinées alors qu'en Flandre, le taux de vaccination des jeunes filles s'élève à 85 % ?

Les jeunes filles sont-elles assez informées ?

D'autres opérations de sensibilisations sont-elles prévues ? Lesquelles ?

*Réponse :* Une évaluation de la première année de vaccination contre le HPV en milieu scolaire a été réalisée en juin dernier par l'association Provac.

Les résultats de l'évaluation ont permis de préciser le nombre de jeunes filles concernées par la vaccination HPV en milieu scolaire, soit 35.474 jeunes filles.

Les centres PMS et les services PSE ont proposé la vaccination à 13.920 d'entre elles et les parents de 5.156 de celles-ci ont signé l'autorisation de vaccination.

Les centres PMS et les services PSE ont donc vacciné 37 % des jeunes filles auxquelles la vaccination a été proposée, représentent 14,5 % de la population des élèves sous tutelle.

Les vaccinateurs privés ont, quant à eux, vacciné, au cours de la même période, quelques 2.200 jeunes filles âgées de 13 et 14 ans.

Eu égard au nombre de doses livrées et tenant compte de l'objectif de vaccination pour la première année, 30 % des jeunes filles ont été vaccinées.

Une analyse des freins et des éléments facilitateurs de la vaccination HPV a également été réalisée par l'association Provac.

Tout d'abord, il faut relever que, sur les 124 centres PMS et services PSE ayant des établissements d'enseignement secondaire sous tutelle, seuls 78 ont proposé cette vaccination.

Par ailleurs, la proportion des élèves sous tutelle ayant été vaccinées varie considérablement en fonction du réseau auquel appartiennent les services de médecine scolaire :

- 9 % pour les services PSE libres ;
- 35 % pour les services PSE des Villes et Communes ;
- 21 % pour les services PSE provinciaux ;
- 14 % pour les centres PMS organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'explication de cette importante disparité tient à trois facteurs :

- La proportion de « vacinateurs HPV » au sein de chaque réseau est très inégale : 48 % dans le réseau libre, 92 % dans le réseau des Villes et Communes, 70 % dans le réseau provincial et 51 % dans le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Parmi les « vacinateurs HPV », la proportion de services PSE et de centres PMS qui adressent une proposition de vaccination à une sélection de leurs jeunes filles sous tutelle est inégale selon les réseaux ;
- Les modalités organisationnelles de la vaccination sont aussi très différentes selon les réseaux et favorisent une plus ou moins grande accessibilité pour l'administration des doses de vaccins.

Il ressort également des échanges menés avec les centres PMS et les services PSE que les difficultés rencontrées par ceux qui ont décidé de ne pas vacciner relèvent principalement de difficultés internes à l'organisation de la promotion de la santé à l'école, de difficultés d'adhésion des différents publics, de l'organisation de la mission de vaccination au sein de la promotion de la santé à l'école.

Plusieurs éléments facilitateurs ont, eux aussi, été mis en évidence durant cette année pilote. Il s'agit notamment d'une bonne organisation de l'équipe en matière de transfert des dossiers médicaux, de la possibilité d'organiser une séance de rattrapage au centre pour les absentes, de la gratuité du vaccin, des dépliants et documents d'information, de la proximité des écoles par rapport au service PSE ou du centre PMS et d'une collaboration étroite avec les écoles.

Les résultats de cette enquête ont été présentés lors des quatre journées organisées en juin dernier pour les services PSE et les centres PMS. Les éléments facilitateurs ont fait l'objet d'échanges pour favoriser la mise en place de la vaccination HPV. Il a été demandé à tous les services PSE et les centres PMS d'informer toutes les jeunes filles concernées sous tutelle de la possibilité de se faire vacciner gratuitement contre le HPV.

L'évaluation a été réalisée uniquement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'est donc pas possible d'établir des comparaisons avec la Communauté flamande.

Cette année scolaire 2012-2013, une information spécifique sur la vaccination HPV sera à nou-

veau effectuée via un courrier d'information sur les vaccinations et le dispositif de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle se centrera sur le rôle des médecins généralistes et des pédiatres dans la vaccination HPV ainsi que sur les modalités pratiques d'accès à ce vaccin.

En outre, une fiche sera réalisée sur l'efficacité et la sécurité de la vaccination HPV, dans le but d'améliorer la qualité de la vaccination en milieu scolaire. Un article à destination des médecins privés sera également publié sur le même sujet.

Enfin, dans le cadre de la semaine européenne de vaccination qui se tiendra en avril 2013, un accent particulier sera mis sur la vaccination HPV dans le cadre des avancées relatives à la mise en place d'e-vax, système électronique de commande de vaccins.

#### 5.5 Question n°805, de Mme Reuter du 6 septembre 2012 : Augmentation du nombre d'accouchements par césarienne et son coût

Une étude vient d'être établie par les Mutualités Libres sur les accouchements par césarienne en Belgique.

Il se trouve qu'un accouchement sur cinq a eu lieu par césarienne en 2010 et que ce chiffre élevé n'est pas une nouveauté. Au contraire, il ne cesse de progresser.

Nous n'en sommes heureusement pas au même niveau que certains pays anglo-saxons où la césarienne est pratiquée pour des raisons de confort et d'agenda.

Chez nous, des raisons médicales sérieuses dictent la plupart du temps la décision de pratiquer une césarienne. Mais ce chiffre reste interpellant. Rappelons que cette pratique n'est pas anodine et comporte des risques pour la santé de la mère et de l'enfant.

Ne faudrait-il pas augmenter la prévention, l'information ?

En fédération Wallonie-Bruxelles, des moyens sont-ils mis en œuvre pour mieux informer les futures mamans du danger des césariennes ?

Des actions de sensibilisations sont-elles prévues ?

*Réponse :* La proportion d'accouchements par césarienne a effectivement considérablement augmenté en Belgique depuis la fin des années 70. Il se situe actuellement autour de 20 % pour la Belgique.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, les

pays dont les taux de mortalité périnatale sont parmi les plus faibles au monde ont des taux de césarienne inférieurs à 10%. Il n'y a manifestement aucune raison pour que dans telle ou telle région géographique, plus de 10-15 % des accouchements soient pratiqués par césarienne.

Parmi l'ensemble des césariennes qui sont effectuées, on trouve des césariennes programmées, des césariennes de convenance et des césariennes d'urgence.

Une césarienne peut être programmée pour différentes raisons : antécédent de césarienne (césarienne itérative), présentation non céphalique, bassin "limite", macrosomie fœtale, grossesse multiple, pathologies nécessitant d'abrèger la grossesse, diabète gestationnel, placenta prævia, risques d'infection du bébé.

Pendant l'accouchement, le gynécologue-obstétricien peut prendre la décision de faire une césarienne en urgence pour le bébé et/ou la maman. Il peut s'agir d'une souffrance fœtale, de procdence du cordon, de rupture utérine, d'hémorragie, etc.

Les césariennes de convenance sont des césariennes non motivées par des raisons obstétriques. Elles constituent une des causes de l'augmentation du taux de césariennes. En apparence, cette définition paraît simple mais elle recouvre un ensemble de réalités. Outre les demandes pour réelle convenance personnelle comme l'organisation de son agenda, il existe une multitude de raisons qui peuvent pousser les mères à solliciter une césarienne. Par exemple, une mère ayant subi un traumatisme, tel qu'un viol ou des attouchements, pourrait ne pas être en état de vivre un accouchement par voie basse.

Par ailleurs, la crainte des poursuites judiciaires pour d'éventuelles erreurs médicales semble amener les médecins à recourir plus rapidement à la césarienne. Le rapport 2007 de l'ONE(7) indique aussi que la césarienne permet un gain de temps et une gestion plus simple des locaux et des équipes, certains parlant même de gain économique pour les cliniques. En effet, l'accouchement par voie basse ne serait pas assez financé au regard du temps que demande l'accompagnement d'une femme en travail par rapport à la rapidité de la césarienne(8).

Des exemples d'initiatives pour maîtriser les taux de césarienne existent. Elles concernent principalement la pratique des gynécologues-obstétriciens. Parmi les pistes d'action, citons

entre autres le recours au second avis, le travail en équipe, l'information des médecins sur leur pratique par rapport à celle de leurs pairs ; la réévaluation des incitants financiers pour la césarienne, l'information du public concernant les taux de césarienne des maternités ; la formation des médecins ; la réforme du système de compensation des fautes médicales.

Ces pistes d'action relèvent des compétences de ma collègue Laurette Onkelinx qui peut décider de l'opportunité d'inciter le corps médical aux bonnes pratiques en matière de décision de recours à la césarienne.

La sensibilisation des futurs parents et l'information objective sur les différentes méthodes d'accouchement et leurs risques respectifs prennent place dans le cadre des consultations prénatales de préparation à la naissance, menées par des kinésithérapeutes et/ou des sages-femmes.

Dans la mesure où la grande majorité des femmes est suivie en consultation prénatale et que la question relative à l'accouchement fait partie de ces consultations, je n'ai pas l'intention d'initier une campagne de prévention spécifique sur les risques liés à l'accouchement par césarienne pour le grand public ou pour les médecins.

#### 5.6 Question n°806, de M. Senesael du 11 septembre 2012 : Subsidés au Musée des Beaux-arts de Tournai

J'ai lu dans la presse - avec plaisir certain, faut-il le dire - que vous avez décidé d'octroyer deux subsidés à l'intention du Musée des Beaux-arts de Tournai. L'article en question explique qu'une partie des subsidés serviront pour lancer l'appel d'offre pour le projet d'extension et une autre partie pour réaliser rapidement des travaux qui devraient permettre au Musée d'être reconnu Musée de catégorie C.

J'aimerais avoir plus de détails sur ces subsidés. Les informations ci-dessus sont-elles exactes ? Quels travaux doivent-ils être réalisés pour entrer en catégorie C ? Quelles sont les implications de l'appartenance à cette catégorie ? Est-elle liée à des droits et devoirs ? Lesquels ?

*Réponse :* Depuis 2009, le Gouvernement a dû adopter des mesures d'économie en vue d'un retour à l'équilibre des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2015.

Dans ce contexte extrêmement défavorable, la priorité a été de préserver globalement l'emploi

(7) Rapport 2006-2007 - Banque de données médico-sociales de l'ONE.

(8) Rapport IMA - Recours à la césarienne en Belgique : évolution générale et disparités, 2006

dans les secteurs culturels et les moyens dédiés à la création artistique.

Aussi, en contrepartie, les crédits destinés aux investissements en infrastructures et en équipement ont dû être drastiquement réduits.

Cependant, étant sensible aux différents enjeux particuliers du dossier, j'ai décidé, sous réserve de l'avis de l'Inspection des Finances, l'octroi d'un montant de 150.000 €, en 2013, afin de financer une partie des frais liés à l'organisation d'un marché d'architecture par la Ville de Tournai en faveur du projet de rénovation et d'extension du Musée des Beaux-Arts.

Cette décision fait suite à l'accord intervenu dans le cadre du Comité de suivi de l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne relatif à la restauration de biens immobiliers classés accueillant ou devant accueillir des infrastructures culturelles.

En effet, l'attribution du marché d'architecture est un critère préalable à remplir pour le dépôt d'une demande de soutien auprès du Département du Patrimoine de la DGO 4 du Service public de Wallonie.

Ainsi, j'ai chargé mon administration de préparer, en concertation avec le service compétent du SPW et la Ville de Tournai, un projet de convention tripartite :

- définissant les termes et objectifs du marché d'architecture à lancer ;
- fixant le montant de la subvention forfaitaire accordée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à titre d'intervention dans le financement de ce marché ;
- indiquant que cette intervention n'engage en rien la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le subventionnement des futurs travaux de restauration, d'aménagement et d'extension du musée.

Une nouvelle évaluation est prévue après attribution du marché d'architecture dans le cadre de cette convention et lorsque le Département du Patrimoine du SPW et le Ministre du Patrimoine auront instruit le dossier.

Par ailleurs, en 2012, le Musée des Beaux-Arts bénéficie d'une subvention dite de mise en conformité, d'un montant de 53.000 euros.

Le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées prévoit en effet une étape préalable à la reconnais-

sance de ces institutions, accompagnée de l'octroi d'une subvention, qui vise à permettre au musée de rencontrer, à termes, les conditions de la reconnaissance.

La reconnaissance implique de rencontrer un certain nombre de critères et de poursuivre plusieurs objectifs une fois reconnu. Elle s'accompagne également de l'octroi d'une subvention.

Ceux-ci sont repris à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2006 portant exécution du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales.

Le Musée des Beaux-Arts de Tournai a introduit cette année une demande de reconnaissance en catégorie C. Ce dossier est actuellement examiné par le Conseil des musées et autres institutions muséales qui me remettra son avis quant à l'octroi ou non de la reconnaissance. Ma décision, dans ce cadre, interviendra avant la fin de l'année.

Un de ces objectifs implique pour l'institution de disposer ses collections dans des locaux d'exposition ou de conservation répondant aux normes internationales. Cependant, il convient de préciser que les projets de travaux et de frais d'infrastructure ne relèvent pas du décret du 17 juillet 2002.

#### 5.7 Question n°807, de Mme Pécriaux du 11 septembre 2012 : Lutte contre les clichés alimentaires

En matière d'alimentation, les clichés ont la vie dure. Chacun a des idées préconçues sur l'avantage que peut apporter tel aliment ou sur les effets néfastes que tel autre peut avoir sur la santé et l'organisme.

Mais souvent ces a priori concernant telle ou telle denrée s'avèrent en réalité faux ou infondés. C'est dans cette optique qu'un diététicien et nutritionniste, Nicolas Guggenbühl, a mis à mal de nombreux préjugés.

Ainsi, un verre de jus de fruits n'est pas moins sucré qu'un verre de soda, la viande de porc n'est pas plus grasse que le bœuf, les oméga 3 ne font pas baisser le cholestérol, sauter un repas ne fait pas maigrir pas plus qu'un fruit soit moins calorique que des biscuits. Une récente étude de l'université de Stanford montre également que l'alimentation bio ne serait pas meilleure pour notre organisme qu'une alimentation non-bio.

Malgré le caractère infondé et parfois totalement faux de ces lieux-communs, bon nombre

d'entre nous s'y fient soit parce qu'ils nous ont été inculqués depuis l'enfance ou encore qu'ils nous aient été subtilement suggérés par le biais de la publicité.

Si ces clichés sont bien ancrés dans l'inconscient collectif, il y a toutefois un amalgame à éviter. En effet, il ne faut pas mélanger l'aspect nutritionnel/diététique et l'aspect santé. Ainsi, si un fruit ou un jus de fruits n'est pas moins sucré ou moins calorique qu'un biscuit ou qu'un soda, il est tout de même plus bénéfique pour notre santé de consommer ce type d'aliments.

C'est en ce sens que la marge de manœuvre est étroite puisque promouvoir les biscuits et les sodas en pointant du doigt ces clichés est plus que certainement un écueil à éviter.

Dès lors, Madame la Ministre, de quelle manière pourriez-vous agir afin d'informer le public du caractère infondé de ces clichés tout en évitant l'amalgame exposé ci-avant ? Votre plan de promotion des attitudes saines appréhende-t-il cette question ?

Comment informer la population afin que cette dernière puisse mieux appréhender l'apport calorique d'un aliment tout en différenciant son impact positif ou négatif sur la santé ? Comment instiguer ce débat chez les plus jeunes ou auprès du personnel encadrant des enfants ou des adolescents (écoles, crèches, organisations de jeunesse, etc.) ?

Il me semble intéressant d'agir à ce niveau. En effet, au vu des nombreuses actions que vous menez en matière d'attitudes saines, il serait dommage de rester inerte face à une information faisant l'apologie des sodas et des biscuits au détriment des fruits qui contribuent à une alimentation plus saine.

*Réponse :* Une bonne information en matière d'alimentation nécessite d'agir sur différents dispositifs.

Lorsqu'un produit alimentaire est mis sur le marché, c'est qu'il répond à des normes de sécurité alimentaire. Ces normes sont revues régulièrement et modifiées si nécessaire. Il s'agit d'une compétence de ma Collègue fédérale, Laurette Onkelinx, Ministre de la Santé publique.

En outre, la législation impose un étiquetage des denrées alimentaires. C'est un élément essentiel qui doit être complet et compréhensible afin que le consommateur puisse procéder à des choix éclairés lors de ses achats. Il s'agit d'une compétence fédérale exercée par mon Collègue Johan Vande Lanotte, Ministre en charge de l'Economie

et des Consommateurs.

Par ailleurs, la publicité d'un produit doit être régulée. Sur cet aspect de l'information, l'Union Belge des Annonceurs (UBA), la Fédération du Commerce (Comeos) et la Fédération de l'Industrie Alimentaire en présence de la Ministre de la Santé publique ont signé un accord en faveur de pratiques publicitaires responsables en lançant le « Belgian Pledge ». En y adhérant, les entreprises s'engagent à limiter les publicités à destinations des enfants de moins de 12 ans. Toute publicité orientée vers les enfants de moins de 12 ans à la télévision, à la radio, dans la presse écrite ou sur Internet sera dorénavant uniquement autorisée pour les produits qui satisfont à des critères nutritionnels stricts validés par le Service public fédéral de la Santé publique.

Dans le cadre de mes compétences d'information du grand public sur les « clichés alimentaires », je préfère privilégier une approche positive en mettant en avant une alimentation variée et équilibrée plutôt que de sensibiliser sur chaque aliment séparément.

Dans cette perspective, j'ai décidé de favoriser la qualité et la présentation des repas servis dans les collectivités d'enfants de 3 à 18 ans. Pour ce faire, un cahier spécial des charges relatif à l'alimentation saine et savoureuse sera prochainement diffusé vers les établissements scolaires et les centres de vacances.

Ce cahier spécial des charges élaboré en collaboration avec les Hautes écoles de diététique de la Fédération Wallonie [U+2011] Bruxelles constitue une référence en matière de recommandations nutritionnelles. Il s'agit d'une action spécifique qui s'inscrit dans la lutte pour les attitudes saines.

Ceci étant, il est important de lutter contre les idées toutes faites et contre les mauvaises informations qui sont véhiculées notamment chez les jeunes. C'est la raison pour laquelle mes actions de promotion des attitudes saines s'attachent à développer l'esprit critique des enfants et des adolescents.

Ainsi, les différents projets menés par des opérateurs extérieurs que je soutiens visent à amener une réflexion sur l'alimentation et à déconstruire des idées préconçues.

En ce sens, je soutiens le programme de l'asbl CORDES, opérateur spécialisé en promotion de l'alimentation saine auprès des enfants et des jeunes en milieu scolaire. Cet opérateur réalise des outils pédagogiques qui favorisent la réflexion sur l'alimentation.

### 5.8 Question n°808, de Mme Houdart du 11 septembre 2012 : Gratuité des musées le 1er dimanche du mois

Le 2 mai dernier, un décret important dans le domaine des politiques culturelles était adopté au sein de ce Parlement rendant obligatoire la gratuité, chaque premier dimanche du mois, pour les musées subventionnés.

Inutile bien entendu de m'étendre sur toute l'importance d'une telle mesure, qui a pour but de renforcer l'accessibilité financière à la culture, pour laquelle je me suis moi-même impliquée dans les débats et interventions en commission et en séance.

Parcourant cet été le guide des 54 musées gratuits en Fédération Wallonie-Bruxelles, chaque premier dimanche du mois, je me demandais s'il était possible d'effectuer un bilan de la mesure par rapport à la période estivale ?

Que peut-on dire de la fréquentation des musées durant la période estivale si l'on se concentre particulièrement sur le dimanche de gratuité ?

A-t-on enregistré une hausse de la fréquentation ce jour-là ?

Est-on également à même de savoir si la cible principale visée par la mesure, à savoir les publics moins favorisés, est bien celle qui se rend davantage au musée ce dimanche de gratuité ? Il y a-t-il des statistiques en la matière ?

Enfin, est-ce que des actions sont prévues par votre administration, en cette rentrée ou dans les prochains mois à venir, par rapport à la valorisation de cette gratuité des musées ?

*Réponse :* Le guide des musées que vous mentionnez dans votre question est une publication éditée par l'asbl Art et publics. Il reprend l'ensemble des institutions muséales proposant la gratuité du premier dimanche du mois en Wallonie et à Bruxelles.

Parmi celles-ci, il y a des institutions fédérales, des institutions reconnues et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autres encore, qui ne bénéficient pas de ces soutiens, que ce soient des musées privés ou publics.

Ainsi, il convient de préciser, qu'à l'heure actuelle, en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce sont 32 musées reconnus qui proposent la gratuité le premier dimanche du mois à leurs visiteurs.

Les effets de la généralisation de la gratuité le premier dimanche du mois, notamment en termes d'accessibilité, ne pourront réellement être analysés qu'à partir de l'année prochaine étant donné

que l'application de cette mesure est généralisée à partir du 1er janvier 2013.

D'ici quelques mois donc, de nombreux musées viendront s'ajouter à la liste des institutions gratuites le premier dimanche du mois.

En termes d'évaluation, dès 2010, j'ai chargé le Service des musées de mon administration de collecter, chaque année, les données relatives à la fréquentation des institutions reconnues. Si les chiffres pour 2011 sont en cours d'analyse, on remarque déjà, en 2010, une augmentation de près de 70 % de la fréquentation le dimanche gratuit.

Cette hausse constitue un indicateur positif de l'efficacité de la mesure de gratuité le premier dimanche du mois qui pourrait encore largement progresser du fait de sa généralisation à l'ensemble des musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce qui concerne l'analyse des publics touchés, c'est l'Observatoire des politiques culturelles qui sera mandaté pour effectuer cette mission.

Par ailleurs, dès le mois de juin, j'ai souhaité donner plus de visibilité au secteur et valoriser la gratuité d'accès le premier dimanche du mois en soutenant un supplément spécial au quotidien L'Avenir, le guide des musées et centres d'art de Wallonie et de Bruxelles, qui a été distribué à plus de 75.000 exemplaires.

L'évaluation de cette opération est en cours.

### 5.9 Question n°809, de Mme Houdart du 11 septembre 2012 : Campagne d'Article 27 " La culture j'y prends part "

Comme vous l'avez suffisamment répété au sein de cette maison, une de vos priorités gouvernementales est de favoriser l'accès à la culture pour tous, et plus particulièrement aux plus défavorisés.

Je vous soutiens bien entendu dans votre volonté de continuer à développer l'accessibilité à la culture, et ce qu'il s'agisse d'une accessibilité sociale, générationnelle ou financière car malheureusement, il reste bien des obstacles encore aujourd'hui.

L'accès à la culture passe notamment par des pratiques et des actions citoyennes comme celle qui m'interpelle tout particulièrement à savoir celle de l'asbl « Article 27 ».

Je soutiens, et je suis certaine que vous aussi Madame la Ministre, cette asbl sur le principe de ne faire aucune différence entre les spectateurs et donc ne pas stigmatiser les bénéficiaires d'aides

dans leur accès à la culture.

« Article 27 » lance une première campagne, en novembre prochain, qui s'appelle « Je t'invite » et dont le principe reposera sur la possibilité d'offrir une place pour un montant de 5 euros à une personne moins favorisée. Un geste de solidarité que je salue et pour lequel je souhaiterais obtenir un complément d'informations.

Madame la Ministre, soutiendrez-vous cette campagne et si oui, de quelle manière ? Savez-vous avec précision comment s'articulera-t-elle et comment est prévu son déroulement ? Comment les citoyens seront sensibilisés à cette cause ?

Enfin, dans le même ordre d'idées, avez-vous connaissance d'autres projets mis sur pied dans les semaines à venir, qui favoriseront également cette accessibilité essentielle à la démocratisation de la culture ?

*Réponse :* La campagne d' « Article 27 » se déroulera du 6 au 30 novembre prochain.

L'objectif est de sensibiliser le grand public à l'enjeu de l'accessibilité de la culture, ainsi que de présenter l'action menée par l'association et de collecter des fonds destinés à contribuer au financement de son offre de tickets à prix réduits au bénéfice de personnes en situation de précarité.

Un affichage spécifique et la distribution de documents d'information sont prévus dans tous les lieux culturels partenaires de l'ASBL.

Des spots seront en outre diffusés sur les chaînes radio et télé de la RTBF.

Le programme d'activités complet sera communiqué par « Article 27 » lors de la journée de lancement de la campagne.

Une subvention extraordinaire de 10.000 € a été accordée à l'ASBL en soutien à l'organisation de la campagne.

#### **5.10 Question n°810, de Mme Houdart du 11 septembre 2012 : Soutien aux métiers de la musique et au secteur de l'économie créative**

En mars 2012, je vous interrogeais sur l'édition 2012 du concours « Musique à la française » qui constitue une des missions imposées au Conseil de la musique, dans le cadre du contrat-programme qui lie l'association à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans votre réponse, outre le fait que vous mettiez en avant ce concours, le considérant comme un véritable tremplin pour les artistes émergents

de notre Fédération, vous me mentionniez également qu'à l'heure des mutations sans doute irréversibles des métiers de la musique, le soutien au spectacle vivant s'avère absolument nécessaire pour préserver autant que possible le secteur de l'économie créative qui est le garant de notre identité culturelle.

Voilà pour moi un sujet fort intéressant, auquel je suis sensible et qui éveille pas mal de questions.

Vous me disiez que votre action en 2012 allait se concentrer sur la création de réseaux de diffusion spécifiques aux différentes esthétiques musicales, musiques du monde, musiques urbaines, chanson d'expression francophone, jazz, rock ou musiques électroniques.

Pourriez-vous me faire en quelque sorte l'inventaire de votre action et de vos démarches par rapport à cette création de réseaux de diffusion ?

Evidemment, cette période de crise financière entraîne la plus grande prudence en terme de budget mais vous m'indiquiez cependant, que malgré cette période difficile, vous pensiez engager des politiques privilégiant l'imagination et l'inventivité, la mutualisation de projets et les économies d'échelle.

Quelles sont donc les pistes actuelles en matière de politique inventive dans le domaine de la création et de la diffusion musicale ?

*Réponse :* La création de réseaux de diffusion spécifiques aux différentes esthétiques musicales figure dans le « Plan de soutien et de développement au secteur musical » que j'ai présenté le 21 avril 2010.

Cette mesure a été confortée lors d'une réflexion globale et approfondie menée récemment avec le secteur musical professionnel.

En effet, j'ai initié en 2011 une série de tables rondes relatives au domaine musical de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de mieux cerner les besoins du secteur, à l'heure où les métiers de la musique connaissent de profondes mutations.

Ces tables rondes ont concerné la musique classique, la musique contemporaine, le jazz, la musique électronique et la musique du monde.

Des groupes de travail composés de professionnels ont été constitués et se sont rencontrés à plusieurs reprises et en toute indépendance.

Ces réflexions ont été menées par des artistes et aussi par leurs représentants, responsables de maisons de disques indépendantes, agents artistiques, managers ainsi que par des programma-

teurs professionnels.

Le Conseil de la musique, l'association Asspropro (association regroupant les programmeurs professionnels) et les Jeunesses musicales ont également participé à ces travaux.

Les professionnels consultés ont systématiquement relevé le fait que la diffusion en décentralisation des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles telle qu'elle est organisée aujourd'hui n'apporte pas les retombées souhaitées en termes d'efficacité, de visibilité ou de professionnalisation du secteur musical.

C'est pourquoi, pour obtenir des résultats satisfaisants, il est nécessaire que les politiques actuelles en matière de diffusion artistique soient progressivement affinées.

Dans ce cadre, des rencontres sont organisées avec les responsables des Services de la diffusion et de la musique de l'Administration de la Culture.

Ce travail est mené en lien étroit avec la réflexion en cours sur le renouvellement du décret relatif aux centres culturels.

Dans un premier temps, la programmation des diffuseurs recensés en Fédération Wallonie-Bruxelles a été scrupuleusement analysée.

Cet examen a permis de dégager des listes d'opérateurs privilégiant certaines esthétiques. Ceux-ci devraient constituer les bases des différents réseaux.

Parallèlement, la structure Asspropro, fédératrice de la plupart des centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de différents petits lieux de diffusion, effectuée à ma demande le même cheminement d'identification des programmeurs.

Ces différents travaux seront prochainement recouverts pour déterminer avec une grande précision les lieux susceptibles d'intégrer tel ou tel réseau selon leurs sensibilités artistiques.

Ces opérateurs seront ensuite consultés.

Les réseaux de diffusion devraient être constitués avant la fin de l'année 2012.

Leur présentation est officiellement programmée dans le cadre de la manifestation promotionnelle « Propulse » qui se déroule en février 2013.

Leur mise en place est prévue pour la saison culturelle 2013-2014.

Dans le domaine de la diffusion du rock au sens large, des musiques urbaines et des musiques électroniques, le Club Plasma joue un rôle essentiel.

Depuis 2009, dans le respect de la Déclaration de politique communautaire, le réseau a intégré de nouveaux espaces, le Rokerill de Charleroi associé au Vecteur et à l'Eden, la Ferme du Biéreau de Louvain-la-Neuve, le Centre Culturel de Lessines en partenariat avec le Salon de Silly ainsi que le manège.mons.

La plupart de ces opérateurs étant déjà subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des missions de diffusion et d'accompagnement artistique, cette extension du réseau n'entraîne quasi aucune dépense supplémentaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au regard de ces éléments, douze structures constituent actuellement le réseau de salles Club Plasma, à savoir l'Entrepôt à Arlon, le Belvédère à Namur, le manège.mons, l'Atelier Rock à Huy, le Coliseum et le Rokerill/Eden/Vecteur à Charleroi, Festiv@Liège à Liège, le Centre Culturel de Lessines, la Ferme du Biéreau à Louvain-la-Neuve, Recyclart, l'Atelier 210 et le Magasin 4 à Bruxelles.

Par ailleurs, les tables rondes décrites supra ont également désigné comme point faible du secteur musical professionnel, le peu de visibilité des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de leur création et de leur diffusion.

Afin de répondre à cette lacune, j'ai notamment chargé le Conseil de la musique de la création d'un magazine dédié à l'actualité musicale. Cette nouvelle mission pourra être réalisée en 2013 grâce à l'adaptation du contrat-programme de l'opérateur, sans augmentation de sa dotation.

Je pourrais vous citer d'autres exemples de politiques privilégiant les économies d'échelle, telle la manifestation Propulse, le nouveau rendez-vous promotionnel des arts de la scène qui remplace, depuis 2012, Entrevues et la Boutik Rock.

Convaincue de la qualité de nos créateurs, j'ai souhaité ce changement, pour valoriser toutes les disciplines artistiques et pour offrir aux artistes et aux professionnels la plus large vitrine des arts de la scène jamais organisée en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme par le passé, l'événement vise à promouvoir les spectacles de nos artistes en Belgique et hors de nos frontières, à favoriser leur visibilité, leur diffusion et, in fine, leur reconnaissance par le public.

En conclusion, il est clair que toutes ces mesures ont pour objectif principal le renforcement indispensable du spectacle vivant.

Elles s'imposent pour répondre autant que

possible à la chute des ventes de disques sous sa forme physique qui fragilise considérablement les acteurs de l'économie créative, garants incontournables de la préservation de notre identité culturelle.

En cette période de difficultés budgétaires, elles sont rendues possibles grâce à la participation active des acteurs professionnels du secteur qui acceptent de s'engager à mes côtés par la mutualisation de nombreux projets.

#### 5.11 Question n°811, de M. Elsen du 12 septembre 2012 : Interdiction pure et simple de la call-tv

Vous connaissez mon intérêt pour la call-tv, ou plutôt tout le peu de considération que je lui porte... Je suis régulièrement intervenu sur le sujet depuis le début de la législation.

Vous nous annonciez cet été votre volonté d'interdire la call-tv par l'entremise d'une modification du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels en interdisant "purement et simplement le téléachat de jeu qui consiste à faire jouer le public, via tout moyen de télécommunication surtaxé, dans l'espoir de lui permettre de remporter un prix ou de l'argent". Ce texte est actuellement soumis au CSA pour avis.

Lors de mes précédentes questions sur le sujet, vous invoquiez la compétence de l'Etat fédéral et plus spécifiquement la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs. Je suppose donc qu'ici vous modifiez l'article du décret qui limite à trois heures par jour le télé achat. . .

Voici mes questions :

- 1° Quelles sont les chaînes qui seront finalement soumises à cette modification du décret ?
- 2° Quelle différence notable avec la situation existante dans la mesure où les chaînes de la CLT-UFA ne doivent pas se conformer à ce décret ?

*Réponse :* Je vous confirme que j'ai demandé l'avis du Collège d'avis du CSA sur un avant-projet de décret devant modifier le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (décret SMA). Une des modifications proposées porte sur la reformulation de l'actuel article 9 de ce décret.

En effet, l'application de l'article 9, 3°, du décret SMA a montré qu'un lien était souvent établi entre l'exploitation de la crédulité du public et les seuls phénomènes sectaires. Si les travaux parlementaires du décret établissent bien un lien entre

ces deux éléments, l'exploitation de la crédulité du public ne peut se limiter aux phénomènes sectaires. Doivent, par exemple, aussi être visés des programmes de divination qui exploitent une telle crédulité. Il est donc proposé de scinder l'article 9, 3°, pour éviter toute confusion à l'avenir.

Mon intention initiale était bien d'interdire par décret les émissions de call-TV en ce qu'elle exploiterait la crédulité du public. Mes services ont toutefois recommandé de préciser la portée de l'article 9 du décret SMA, comme je viens de l'indiquer. Parmi les raisons qui motivent ce choix figure le fait que l'interdiction serait très générale et – comme vous l'indiquez – ne pèserait pas sur les chaînes luxembourgeoises, privant les chaînes actuelles et futures de notre Fédération de tout recours à la call-TV. Par ailleurs, la réglementation fédérale n'interdit pas, pour sa part, la call-TV en ce qu'il s'agit d'un jeu de hasard mais l'encadre précisément.

#### 5.12 Question n°812, de Mme Houdart du 18 septembre 2012 : Acouphènes - Bilan de la campagne de prévention et des mesures prises durant les festivals d'été

A la veille des vacances et des festivals musicaux de l'été, vous vous êtes à plusieurs reprises exprimée sur votre action concernant la campagne de prévention et les mesures prises pour préserver les oreilles des festivaliers.

Par rapport à ces mesures préventives, l'asbl Modus Vivendi a été chargée de distribuer des paires de bouchons d'oreilles dans les lieux festifs, accompagnées d'une brochure informative intitulée « Décibels ».

Pourriez-vous me dire, Madame la Ministre, à combien de personnes, au total, les bouchons et brochures ont été distribués ?

Je soutiens bien entendu cette mesure car nous le savons, les médecins conseillent de plus en plus de porter des bouchons d'oreilles à chaque fois que l'on se retrouve dans un endroit où le niveau sonore est trop élevé car nous le savons, les conséquences néfastes par rapport aux facultés auditives peuvent être irréversibles.

Une autre de vos mesures a été d'écrire un courrier aux organisateurs des festivals en leur demandant d'aménager des zones de repos pour le public, les artistes et les techniciens. Là aussi, je m'interroge sur la fréquentation de ces zones de repos.

Ont-elles été instaurées dans chaque festival se déroulant au sein de notre Fédération et sait-on

comment ces zones de relaxation ont-elles été accueillies par le public ?

Dans le même ordre d'idées, mais en me concentrant cette fois sur le phénomène grandissant de l'apparition d'acouphènes chez les plus jeunes, je me demandais si une étude, ou des conclusions, avait déjà vu le jour par rapport au succès grandissant des casques « Beats ».

En effet, à l'heure actuelle, 18% des jeunes souffriraient d'acouphènes provoqués par l'écoute de musique à un volume trop élevé et pourtant, nous assistons actuellement à un engouement plus que croissant chez les jeunes pour l'utilisation des casques audios « Beats ».

Il s'agit bel et bien d'un véritable phénomène de mode !

Alors, qu'en pensez-vous Madame la Ministre ?

Etes-vous pour ou contre l'utilisation de ce type de casque et si tel n'était pas encore le cas, avez-vous l'intention d'initier, dans un futur proche, une étude qui analyserait les conséquences de l'utilisation de ce type de casque et sa possible implication dans la multiplication des acouphènes chez les adolescents.

*Réponse :* Durant la période estivale qui s'est étendue du mois de juin au mois d'août dernier, 24.000 paires de bouchons et 5.000 brochures « décibels » ont été distribuées par l'asbl Modus Vivendi que je soutiens.

Une exposition prolongée à un volume sonore de 85 décibels ou plus peut entraîner des risques auditifs importants. C'est la raison pour laquelle, comme vous le rappelez, j'ai adressé un courrier visant à sensibiliser les organisateurs de festival à l'importance de mettre en place des zones de repos pour le public, les techniciens et les artistes.

Afin d'évaluer de quelle manière ces recommandations ont été suivies par les organisateurs de festivals et quelle a été la réaction du public, j'ai demandé à la Direction générale de la Culture de faire un rapport sur l'ensemble des mesures mises en place en matière de protection auditive sur les festivals qui se sont déroulés cet été. Il est dès lors prématuré de pouvoir vous informer sur l'accueil réservé à ces relax-zones par le public.

Au sujet des casques « Beats », il n'existe à l'heure actuelle aucune étude spécifique sur les risques liés à leur utilisation.

On peut cependant rappeler l'importance du rapport entre le temps d'écoute et le volume sonore. Le seuil de risque pour l'oreille est de 85 décibels alors qu'un baladeur à fort volume produit

un volume sonore de 90 décibels. Le risque est réel pour une écoute de musique à 90 décibels pendant plus de trois heures par jour ; pour 100 décibels, ce risque survient après 20 minutes par jour. Pour chaque niveau de 3 décibels en plus, on divise par deux la durée d'exposition précédente.

Dès lors, dans l'attente d'études plus complètes sur les casques « Beats », il faut considérer que ces casques sont à utiliser avec les mêmes précautions que les écouteurs « classiques ».

## 6 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

### 6.1 Question n°619, de Mme Cassart-Mailleux du 18 avril 2012 : Connaissance des enfants de l'origine des aliments

L'institut de sondage I-Vox a interrogé, pour le compte de Bayer, 500 enfants âgés de 6 à 14 ans afin d'évaluer leurs connaissances du monde agricole.

Il ressort de cette étude que le monde agricole est particulièrement méconnu des enfants. En effet, 4 enfants sur 10 n'établissent pas le lien entre l'agriculture et le supermarché, le maraîcher ou la criée.

Bref, l'enfant semble ne plus faire le lien entre ce qu'il y a dans son assiette et le travail effectué en amont par un agriculteur, un jardinier, un poissonnier...

Il s'agit pourtant d'une des bases essentielles qui constitue nos fondamentaux.

— Madame la Ministre a-t-elle pris connaissance de cette étude ? Dans l'affirmative, peut-elle faire part de sa position face à ce manque de connaissance ? Concrètement, sur le terrain scolaire, est-il envisagé de réapprendre à nos jeunes le lien entre le produit fini qu'ils trouvent dans leurs assiettes et le travail réalisé en amont ? Le jardinage n'est peut-être pas passionnant pour les jeunes mais il est un des moyens de pallier cette méconnaissance...

— Quid des fermes pédagogiques ? Celles-ci sont-elles prisées par les écoles ? Quel est le pourcentage d'établissements qui choisissent la campagne et plus précisément les fermes ouvertes lors des classes de dépaysement ? Ce type de séjour est-il vivement encouragé par la Communauté française ?

*Réponse :* La question de la méconnaissance par les enfants de l'origine des aliments constitue

un « problème de société » en ce sens que, d'une part, son origine prend sa source au cœur même de phénomènes tels que la diversification, la spécialisation et le morcellement du travail et d'autre part, que son retentissement sur l'évolution des apprentissages en fait un problème éducatif significatif.

Comme vous, j'ai lu l'article paru dans la presse intitulé « l'agriculture trop méconnue des enfants » mais je n'ai pas pris connaissance de l'étude que l'Institut de sondage I-Vox a réalisé pour le compte de Bayer. Je ne puis donc vous en dire plus à ce propos et je n'entends pas demander aux écoles de se mobiliser à chaque fois qu'un article paraît dans la presse ou qu'un reportage est diffusé au journal télévisé.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer, les médias, de manière ponctuelle, viennent faire « leur petite touche de rappel ». L'éducation s'inscrit pour sa part dans la durée et s'appuie sur des équipes éducatives compétentes et soucieuses du bien-être des élèves. A votre question de savoir *comment, concrètement sur le terrain scolaire, il est envisagé de réapprendre à nos jeunes le lien entre le produit fini que les enfants trouvent dans leur assiette et le travail réalisé en amont*, je ne peux donc que vous renvoyer vers les initiatives prises par les équipes éducatives dans leur champ de compétence dont vous citez plusieurs exemples : le jardinage, les fermes pédagogiques et les classes de dépaysement.

— Chaque année, plus de 80.000 élèves et leurs enseignants visitent des *fermes pédagogiques*. C'est avec le sourire aux lèvres qu'ils repartent ensuite, unis par cette expérience vécue ensemble, la tête pleine de découvertes et de souvenirs à exploiter en classe et à raconter à leurs parents. Les fermes pédagogiques d'Accueil Champêtre en Wallonie sont de véritables exploitations agricoles en activité, qui ouvrent leurs portes aux écoles tout au long de l'année scolaire. Les classes sont accueillies par des agriculteurs passionnés, parfois accompagnés d'animateurs chevronnés. Les fermes pédagogiques respectent un cahier des charges garantissant un accueil de qualité dans un environnement sécurisé. Les sens et l'esprit en éveil, en petits groupes, les élèves peuvent mettre la main à la pâte au travers d'activités éducatives basées sur le fonctionnement réel de l'exploitation : traire une vache, fabriquer du fromage, découvrir les variétés de céréales ... Les agriculteurs du réseau des fermes pédagogiques d'Accueil Champêtre en Wallonie sont formés aux techniques d'animation afin d'offrir aux enfants des activités adaptées à leur âge et à leur

niveau d'enseignement, du maternel au secondaire. Chaque ferme est unique et a ses spécificités.

— Les *classes de dépaysement* sont vivement encouragées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les élèves, principalement dans l'enseignement fondamental, ont l'occasion de découvrir des réalités concrètes différentes de leur quotidien et ainsi, entre autres, de se rendre mieux compte de l'origine des aliments.

— D'autres initiatives ont été prises dans le cadre du développement durable ou de la promotion des attitudes saines, tel cet établissement primaire qui a réalisé un *jardin potager* qui fait le bonheur des enfants. Sur un petit coin de verdure, de nombreux légumes ont été plantés ainsi que des fleurs qui égayent la cour de récréation. Les enfants participent pleinement à l'élaboration de ce jardin : en milieu d'année, ils se documentent, consultent des catalogues et choisissent les graines qui seront semées. L'idée est que les enfants plantent des légumes qu'ils pourront récolter aux mois de juin, septembre et octobre. Ils sèment en pots ou en pleine terre, repiquent et entretiennent le jardin même pendant la récréation. Le jardin est donc un fabuleux terrain d'amusement, mais également d'apprentissages. Le choix des graines sera l'occasion d'une leçon de français, pour faire les plans du jardin, on utilise la géométrie et pour calculer le nombre de plantes, les mathématiques tombent à pic ! Ils réalisent aussi des pancartes explicatives à placer dans le potager et découvrent les légumes d'autrefois lors d'une leçon d'histoire. De nombreux insectes visitent le jardin grâce aux multiples fleurs qui se développent chaque année d'avantage. De plus, un compost permet de recycler les déchets du potager et donc de diminuer considérablement le poids des poubelles !

Cette initiative s'articule avec un projet sur l'alimentation dans lequel le potager prend tout son sens. La récolte des potirons a permis de faire de la soupe et les nombreux autres légumes du potager permettent aux enfants de manger des légumes. Un petit déjeuner sain a également été organisé à l'école pour lequel certains enfants ont été chercher des fruits chez un maraîcher local alors que d'autres ont réalisé des petits pains avec un boulanger. Ils ont aussi analysé les étiquettes de certains produits alimentaires. Pour présenter toutes les réalisations de l'année, ils ont mis sur pied une exposition destinée aux parents lors de la fête de l'école. Et ce n'est là qu'un exemple parmi de

nombreux autres.

Les outils existent donc et sont de qualité. Je sais par ailleurs que les initiatives prises au niveau des écoles sont nombreuses et enthousiasmantes. C'est pourquoi, la politique que je mène ne consiste pas à recommencer ce qui a déjà été fait (et bien fait) par ailleurs, mais bien à m'appuyer sur ce qui existe pour le valoriser et favoriser son essaimage. Mon objectif est de mettre progressivement en place des dispositifs qui soutiennent durablement l'utilisation de tels outils, et non seulement ponctuellement lorsque l'actualité les mets sur le devant de la scène.

Ces dispositifs consistent à encourager les chefs d'établissements, les équipes éducatives et les partenaires de l'école à construire des projets de prévention globale et durable :

- des projets qui prennent sens tant pour les élèves et leurs parents que pour les équipes éducatives,
- des projets ancrés dans ce qui se vit au cœur des établissements scolaires.
- des projets favorisant l'articulation entre les différents partenaires internes et externes de l'école, dans le respect de leurs responsabilités et compétences respectives,
- des projets modulés en fonction du contexte et des besoins, tout en s'inscrivant dans un projet global d'établissement,
- des projets favorisant les méthodes interactives construites avec les enfants et les jeunes,
- des projets visant à promouvoir le bien-être.

La prise en compte de la méconnaissance par les élèves de l'origine des aliments en fait incontestablement partie.

Les outils proposés sont, je le rappelle, de qualité. Ils trouvent pleinement leur place dans la politique que je mène et que je viens de rappeler. Par ailleurs les dispositifs mis progressivement en place permettent de soutenir l'utilisation de ces outils en amenant les chefs d'établissement, les enseignants, mais aussi les enfants et les parents à rentrer dans une démarche éducative centrée sur la personne et s'inscrivant dans la durée.

## 6.2 Question n°680, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Nouvelle orthographe

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique organisait le mois dernier une rencontre-débat autour de la question « grammaire et enseignement » en collaboration avec l'administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique, de l'administration générale de la culture et de son service de la langue française.

Ma première question portera sur cette rencontre à proprement parlé. Comment s'est-elle déroulée ? Quels enseignements en retirez-vous ?

J'aimerais ensuite vous interroger sur l'une des problématiques abordées : l'enseignement de l'orthographe à propos de laquelle je vous avais interrogée voici quelques mois.

En la matière, le Conseil de la langue française prône un changement de point de vue. Premièrement s'il est vrai que le niveau en orthographe a considérablement baissé par rapport aux générations qui nous précèdent, il a par contre considérablement augmenté dans d'autres domaines notamment en rédaction. Deuxièmement le Conseil de la langue, a pris comme philosophie l'idée que la langue doit être au service des usagers et non l'inverse. S'il y a des fautes d'orthographe, on dira que c'est parce que les gens ne connaissent pas l'orthographe. Le Conseil préfère dire que c'est aussi la faute de l'orthographe, parce qu'elle est inutilement compliquée.

Cela étant posé, le Conseil constate également que Les programmes de grammaire et d'orthographe sont beaucoup plus exigeants qu'avant, mais pas sur les mêmes choses. L'orthographe a été enseignée pendant longtemps comme le sommet de la formation en primaire par la mémorisation de listes de mots, des exercices de dictée, etc. Puis, on s'est rendu compte que cela n'apprenait pas beaucoup à écrire, c'est-à-dire à composer des textes, ni à parler. Et on s'est montré beaucoup plus exigeant : on a voulu que les élèves sachent lire et comprendre les textes qu'ils lisaient ; écrire, c'est-à-dire composer ; et connaître des contenus. On a donc voulu changer de forme d'enseignement et on a trop renoncé à l'exercice.

Toujours d'après le Conseil de la langue, si l'on veut conserver un enseignement davantage de communication, d'expression ainsi que des enseignements dans des disciplines différentes, les journées sont limitées. On ne pourra pas revenir à l'ancien état, parce qu'on n'a plus la même école, la même société, ni les mêmes objectifs pour l'école. Il conseille donc pour une rationalisation impor-

tante de la langue française, dont l'orthographe est considérée par beaucoup comme la plus difficile de toutes.

Madame la Ministre, comment vous positionnez-vous par rapport au Conseil? Faut-il favoriser l'enseignement de l'orthographe au déficit de celui de l'expression ou de la rédaction? Faut-il maintenir un niveau d'exigence important en la matière? L'enseignement de la nouvelle orthographe, déjà plus simple, est-il appliqué partout? Plus généralement quelle est la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à la question d'une nouvelle simplification de l'orthographe de la langue française?

*Réponse :* Comme je la rappelais lors d'une question posée récemment par Madame la Députée Persoons, la circulaire du 25 septembre 2008 reste d'application en matière de réforme de l'orthographe. Je ne peux donc que vous confirmer les propos que je vous tenais déjà lors d'une précédente question que vous me posiez sur ce même thème en octobre 2011.

Si le Conseil de la langue française et de la politique linguistique a toujours soutenu et approuvé les rectifications orthographiques, vous n'ignorez pas qu'elles ne sont pas implantées pour autant.

Dans l'enseignement, on constate une situation ambiguë. Certes, les circulaires donnent aux enseignants la consigne de privilégier la graphie rectifiée. Mais cela reste précaire si socialement l'orthographe rectifiée n'est pas reconnue, voire parfois traitée comme erronée.

L'enjeu est de sortir du flou actuel et d'instaurer une cohérence dans la pratique scolaire. Mais il est également de modifier dans l'esprit de différents partenaires, des acteurs sociaux, l'image de l'orthographe en rappelant qu'elle n'est pas intangible. C'est introduire de la relativité historique dans le rapport à la norme orthographique. Un enjeu culturel complète donc l'enjeu pédagogique. La question de la norme doit être liée à l'intelligence de la situation.

D'autres acteurs que l'école sont bien sûr concernés : éditeurs, presse, administrations... Or, ces secteurs se sont généralement engagés dans le sens des rectifications orthographiques, même si les usagers utilisent peu la graphie rectifiée dans la communication écrite ou l'utilisent partiellement.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on est effectivement prêt à mettre en route des logiciels qui transposent les textes en graphie corrigée et des correcticiels qui respectent les nouvelles graphies.

Le service général de l'inspection a également manifesté une attitude favorable à l'implantation de la nouvelle orthographe.

Le secteur « culture » fait aussi observer que, chaque année, il lance une campagne sur les images de la langue (e.a. La Langue française en fête).

En dépit de ces recommandations et actions, on rencontre des résistances majeures quant à la possibilité de toucher à la langue.

Aussi, si on ne peut se satisfaire de l'immobilisme, on ne peut que constater une grande difficulté du public, dans et en dehors de l'enseignement, à s'inscrire dans la réforme de l'orthographe telle qu'elle a été proposée jusqu'à présent.

De plus, dès lors que la majorité du public ne maîtrise pas voire ignore la plupart des nouvelles graphies, une difficulté accrue se pose en matière de perception de l'écrit.

Or, vous savez que la norme orthographique conserve une importance souvent décisive dans les pratiques sociales de réception de l'écrit.

Il importe donc de redonner à l'orthographe un enseignement clair et exigeant, sachant non seulement que les rectifications orthographiques ne portent pas pour l'essentiel sur des points d'orthographe grammaticale, mais d'usage et que la majorité des erreurs commises le sont au niveau des accords, c'est-à-dire au niveau de la perception des relations entre les mots de la phrase.

Je pense dès lors qu'il est prudent de maintenir, comme le faisait justement la circulaire précitée de septembre 2008, le conseil d'enseigner les nouvelles graphies en priorité, mais de faire porter l'essentiel du travail d'appropriation de la langue sur la capacité de maîtriser la perception du sens grammatical et logique. Nos jeunes élèves, passionnés par le langage succinct des SMS, sont souvent dépourvus lorsqu'ils doivent s'acquitter d'un courrier dont la portée sociale exige qu'il respecte la norme orthographique particulièrement sur le plan de la maîtrise grammaticale.

C'est donc là qu'il faut faire porter prioritairement les efforts, c'est-à-dire dans l'acte de lecture-écriture. Si les évaluations externes, qu'elles soient menées au sein de notre système éducatif ou au niveau international comme PISA, montrent combien nos élèves peinent à percevoir le sens des textes, il en va souvent hélas de même pour ce qui est de la difficulté qu'ils ont à donner du sens à leurs écrits et à rédiger avec la clarté qu'impose une relation sociale harmonieuse et exigeante.

Il convient donc, tout en enseignant priori-

tairement les nouvelles graphies -et le monde enseignant a tout le loisir de se les approprier, les nouveaux manuels pratiquant ces rectifications orthographiques- de favoriser l'apprentissage exigeant des normes qui marquent la relation entre les mots, entre les rôles que ceux-ci exercent dans une phrase.

Ecrire, c'est respecter son lecteur, ses normes, ses valeurs : l'orthographe en fait partie et ne pas la respecter revient souvent à passer pour un désinvolte. Combien de pourfendeurs de l'orthographe ne sont-ils pas les premiers à sourire lorsque leur correspondant a commis une erreur d'accord ?

En outre, le rapport du service général de l'inspection met en lumière la nécessité de s'approprier la maîtrise langagière et donc grammaticale dans le cadre des activités de communication. L'essentiel n'est pas en effet d'enseigner les principes grammaticaux pour eux-mêmes, mais de les mettre au service des compétences de communication, dans la réalisation de tâches qui ont du sens.

Comme vous le soulignez justement dans votre question, Monsieur le Député, il est surtout important que les élèves sachent lire et écrire, qu'ils n'hésitent pas à se lancer dans la composition de textes et qu'ils accordent une importance pragmatique, mais rigoureuse à l'expression écrite et aux normes orthographiques et grammaticales qui accompagnent les productions en langue française. Nous ne devons pas nous satisfaire d'un apprentissage linguistique qui formeraient des personnes qui ne manipuleraient qu'approximativement leur langue maternelle ou d'adoption : nous devons faire en sorte que nos élèves s'approprient autant que faire se peut les finesses et les exigences de la langue pour être suffisamment aptes à traduire leur pensée, à mieux comprendre celle des autres et à mieux s'intégrer dans la société pour y exercer leurs droits et devoirs de citoyen responsable.

Il me paraît également utile que le Conseil de la langue française et les linguistes, de leur côté, poursuivent des travaux de portée scientifique en vue d'arriver à une cohérence internationale, au niveau de l'ensemble de la francophonie, quant au rapport à la norme orthographique, à la variabilité historique de l'usage, à la portée des rectifications orthographiques éventuelles.

### 6.3 Question n°693, de Mme Cornet du 9 juillet 2012 : Avenir des Services d'Accrochage Scolaire (SAS)

Il y a un an environ, je vous interrogeais sur les subventions accordées aux Services d'Accrochage Scolaire. Dans votre réponse qui se voulait ras-

surante, vous m'expliquiez les diverses difficultés que votre service avait rencontrées tout en laissant entrevoir un avenir meilleur pour 2012.

Or, j'apprends que ces centres agréés connaissent toujours une situation précaire. Je m'en étonne dans la mesure où vous reconnaissiez que ces acteurs « jouaient un rôle incontestablement central ». En effet, ils seraient toujours dans l'expectative de la reconnaissance de l'ancienneté des travailleurs. Il est vrai que vous m'aviez annoncé que des « pistes techniques » avaient été évoquées et que ce point serait débattu lors de la construction du Budget 2012. Quant au point concernant le statut pour un poste de direction, la situation en serait toujours au même stade, c'est-à-dire nulle part. Ces deux mesures sont pourtant vitales à la survie des 12 SAS qui s'inquiètent non seulement de devoir se séparer de personnel qualifié par manque de moyens mais aussi du cadre peu sécurisant dans lequel ils doivent fonctionner.

Dès lors Madame la Ministre, pourriez-vous me dire si, premièrement, l'ancienneté a été prévue dans le budget 2012 sur base d'une de vos pistes à savoir celle d'une ancienneté portée à 4 ans ? Et dans le cas contraire, me dire ce qui vous en a empêchée et si une alternative va être mise en œuvre ?

Deuxièmement, concernant le poste de direction, vous aviez invité les différents pouvoirs à transmettre aux Ministres de tutelle leurs propositions sur le sujet. Pourriez-vous me dire où vous en êtes sur cette question ? Quelles sont les propositions qui vous ont été rendues et retenues ? Un terrain d'entente peut-il être envisagé ?

Enfin, pour terminer, quel avenir percevez-vous pour les 12 SAS agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

*Réponse :* L'article 20 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française, en date du 14 mai 2009, relatif aux services d'accrochage scolaire, précise en son §1er que « la partie de la subvention pour frais de personnel est calculée sur la base de cinq équivalents temps plein éducateurs classe 1 après déduction des aides publiques à l'emploi ». Le même article précise encore qu'est prise en considération une ancienneté de trois ans.

J'ai concrètement envisagé avec ma collègue Evelyne Huytebroeck, en charge de l'Aide à la Jeunesse, de prendre progressivement en compte l'ancienneté des membres du personnel des SAS, en postulant une ancienneté de 3 ans au moment de l'agrément des services ; donc une ancienneté de 5 ans à partir de 2012 et ainsi de suite... Toutefois, la prudence budgétaire nous invitait à attendre l'ajustement du budget 2012, avant de prendre

décision. Celui-ci a été établi par le décret du 12 juillet 2012.

Au vu de la situation budgétaire à ce jour, nous comptons désormais avancer dans le sens de la prise en compte de l'ancienneté barémique des travailleurs en adaptant l'article 20, §1er de l'AGCF du 14 mai 2009 et en faisant une proposition ad hoc au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La mesure prise devrait avoir un effet rétroactif au 01 septembre 2012.

Concernant la reconnaissance statutaire d'un poste de direction, la demande des personnels concernés est récurrente, mais reste techniquement complexe. En effet, l'AGCF du 14 mai 2009 n'a pas prévu de cadre du personnel et a simplement confirmé les expériences en cours.

La piste évoquée lors de deux rencontres avec les Pouvoirs Organisateurs des différents services serait de modifier l'article 17 de l'AGCF, en délimitant une enveloppe de frais de fonctionnement et une enveloppe de frais de personnels autres que ACS et APE. En l'état actuel de rigueur budgétaire, il n'est pas envisageable de sortir de l'enveloppe des 67.300 euros indexés, par service, fixés par l'article 17 §1er de l'AGCF.

Néanmoins, le cadastre de l'emploi de chaque SAS montre bien que la situation peut varier d'un service à l'autre.

En concertation avec les représentants des pouvoirs organisateurs les orientations suivantes ont été prises :

- définition commune par les pouvoirs organisateurs d'un profil de fonction,
- rédaction par chaque ASBL d'une lettre de missions,
- simulation des coûts supplémentaires, à partir du cadastre de l'emploi.

Ces opérations sont en cours.

Quant à l'avenir des services d'accrochage scolaire, il n'est nullement remis en question, sous réserve du renouvellement de l'agrément de chacun des services tel que prévu par l'article 4 de l'AGCF du 14 mai 2009.

#### 6.4 Question n°694, de Mme Cassart-Mailleux du 9 juillet 2012 : Reconduction du projet " musico-pédagogique " organisé par les Jeunesses Musicales

Il y a deux ans, les Jeunesses Musicales lançaient le projet « musico-pédagogique » dans neuf écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus.

Ce sont les élèves de la 3ème maternelle à la 4ème primaire qui bénéficient de l'expérience. Deux fois par semaine, des animateurs se rendent dans les classes. L'objectif est de proposer des activités musicales liées aux matières enseignées et les socles de compétences comme le français ou les maths. Les enseignants assurent le suivi par une pratique quotidienne pour soutenir et développer les apprentissages.

Les Jeunesses Musicales tirent un bilan plus que positif : apprentissage plus ludique, plus facile avec moins d'échecs à la clef. Les enseignants parviennent de leur côté à détecter plus rapidement certaines lacunes ou difficultés. Autre bonus : l'ouverture artistique pour les enfants.

Cependant, à l'heure actuelle, les Jeunesses Musicales ignorent si le projet pourra être reconduit voire amplifié.

Pouvez-vous me confirmer ou m'informer la poursuite du projet ? Dans l'affirmative, bénéficiera-t-il du même budget soit 60.000 euros ?

Le projet sera-t-il étendu à d'autres écoles ?

Quand devez-vous rencontrer les Jeunesses Musicales afin d'en débattre ?

*Réponse :* Le projet de Musico-pédagogie des Jeunesses Musicales à destination de classes de l'enseignement fondamental a été initié en 2010-2011 et poursuivi en 2011-2012 grâce au soutien de la Fédération-Wallonie Bruxelles.

Il ressort du rapport d'activité que « les liens entre les séances de musico-pédagogie et les disciplines quotidiennement envisagées en classe sont évidents et que les ateliers tendent à soutenir adéquatement les apprentissages de base. Ils offrent en outre une approche résolument ludique et décentrée qui favorise la rétention des sujets envisagés.

Le retentissement sur la mémoire et l'attention est indiscutable. Les effets se marquent également sur celles d'enfants porteurs de troubles fonctionnels ou de faiblesses particulières..

Les bienfaits se traduisent également sur le plan psychologique : les enfants s'écoulent, osent

s'exprimer, délient leur corps, libèrent des émotions, appréhendent la notion de respect et recueillent les bénéfices de sa mise en pratique...

La synergie entre les animateurs JM et les enseignants est riche de sens et d'apprentissages mutuels : chacun évolue vers la réalité de l'autre pour créer des passerelles profitables à tous les enfants concernés. Le suivi du programme scolaire est ainsi assuré et enluminé au grand plaisir de chacun.

Les formations sont unanimement appréciées par tous les enseignants. Leur caractère personnalisé facilite la participation et l'investissement de chacun même si le temps ne permet pas toujours d'exploiter en classe les nombreuses pistes proposées.

Les séances ont un impact positif sur la relation des enseignants avec leurs élèves. Elles permettent parfois de détecter des problèmes voire d'amorcer des pistes de remédiation, l'enseignant pouvant, grâce à ce dispositif, adopter une posture nouvelle d'observateur moins directement impliqué puisque ne menant pas l'activité. »

Tous ces éléments positifs soulignés par le rapport d'activité incitent à la poursuite du projet en 2012-2013. A la demande des Jeunesses Musicales, qui souhaite disposer de suffisamment de temps pour optimiser l'organisation et la coordination générales du projet, cette troisième phase débutera en janvier et non en octobre comme l'année dernière.

L'importance de la subvention qui sera octroyée à la poursuite du projet de Musicopédagogie dépendra donc des impératifs du budget 2013.

#### **6.5 Question n°698, de Mme Fassiaux-Looten du 12 juillet 2012 : Etude de l'IWEPS (Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique) sur les déterminismes scolaires**

Voici quelques jours, une étude de l'IWEPS est venue nous rappeler tout le bien-fondé de l'action gouvernementale de ces dernières années. Si nous savions fort bien que notre système éducatif est l'un des plus discriminants de l'OCDE, nous devinons également que l'échec scolaire était en partie lié aux zones géographiques socio-économiquement les plus pauvres. Cette étude met en évidence ce qu'on peut appeler des « déterminismes » dans cursus scolaire d'élèves entrées en première secondaire lors de l'année scolaire 2004 – 2005.

A partir d'une situation de libre choix, celui que nous garantit la Constitution, les différents graphiques montrent qu'il n'y a pas de répartition aléatoire de la réussite scolaire dans l'espace de la Fédération Wallonie-Bruxelles. S'il n'y a pas une parfaite coïncidence, il y a au moins une tendance très nette et très forte à une répartition spatiale de l'échec scolaire. Ou plus exactement avec les caractéristiques socio-culturelles des familles. C'est à dire que les quartiers où habitent les familles les plus pauvres génèrent le plus de difficultés scolaires.

Évidemment, nous savions déjà que les élèves issus de quartiers où l'indice socio-économique est faible, sont des élèves plus susceptibles de redoubler et de s'orienter vers les filières techniques et professionnelles. Ce déterminisme, nous le présentions. Le voilà démontré.

Et nous pouvons mesurer le chemin à parcourir encore. Inutile de rappeler que le Décret Inscriptions, dans toutes ses moutures, à commencer par la première, a voulu lutter contre ce déterminisme. Mais c'est aussi le cas de l'approche par bassins scolaires puisqu'on sent bien à travers l'étude que nous avons à gagner à mener des actions ciblées, tenant compte des caractéristiques des différents territoires. C'est aussi le cas des nouvelles DASPA, dont l'organisation est plus souple et plus adaptable que par le passé.

Ceci étant dit, Madame la Ministre, quelle est votre analyse de cette étude, particulièrement pour la région wallonne puisque les conclusions pour la région bruxelloise rejoignent des constats établis depuis bien longtemps ? Comment expliquez-vous les résultats qui ne correspondent pas aux découpages spatiaux administratifs ? Les résultats rencontrent-ils les retours du terrain, que ce soit par vos services ou ceux de l'Administration ?

*Réponse :* L'étude de l'IWEPS intitulée « Spécificités locales de parcours scolaires en FWB » qui présente une analyse spatiale des parcours sur 4 ans d'élèves entrés en 1re année du secondaire en 2004-2005 ne parle à aucun moment de « déterminisme » scolaire. S'il est évident, et connu depuis très longtemps d'ailleurs, que l'origine socio-économique d'un élève est corrélée à son parcours scolaire, il est très dangereux de parler de déterminisme. Cela reviendrait à considérer a priori que l'école ne puisse jouer aucun rôle de promotion sociale, tant le déterminisme social serait puissant. Sans nier l'importance des inégalités sociales dans notre système scolaire, je me refuse à parler de déterminisme.

Par ailleurs, je souhaite attirer l'attention sur le fait que l'étude de l'IWEPS, de par son carac-

tère longitudinal, souligne tout autant le caractère spatial du parcours des élèves, que son caractère temporel. Il est en effet très important de constater dans cette étude, comme les Indicateurs de l'enseignement l'avaient déjà montré, que le retard scolaire constaté à l'entrée en 1<sup>re</sup> secondaire est très lié à l'orientation et au retard que l'on retrouvera 4 ans plus tard.

Cette double dimension spatiale et temporelle du parcours des élèves souligne donc combien l'échec scolaire est un problème qui doit être combattu tant par les politiques d'éducation que par les politiques de la ville ou de l'aménagement du territoire. Une meilleure mixité urbaine est également garante d'une meilleure mixité sociale à l'école.

Vous me questionnez par ailleurs sur la différence entre les découpages spatiaux administratifs et ceux obtenus par cette étude de l'IWEPS. L'étude elle-même le souligne, ajoutant même qu'il pourrait être justifié de cibler spatialement des politiques, vers des communes qui présenteraient des dynamiques de parcours scolaires semblables.

Je voudrais d'abord rappeler, comme vous le faites, que les Gouvernements successifs n'ont pas attendu cette étude pour attribuer des moyens supplémentaires aux élèves d'origine défavorisée. L'encadrement différencié, auquel j'ai attribué des moyens très importants malgré un contexte budgétaire difficile, suit un découpage spatial tout à fait semblable à l'étude de l'IWEPS.

Par contre, au sujet d'une gestion des espaces géographiques, il me semble qu'il faut être ici de la plus grande prudence. L'objectif d'un travail sur les espaces géographiques (IPIEQ, bassins scolaires, . . .) est d'encourager les établissements à collaborer dans la définition de l'offre scolaire, et à mutualiser leurs moyens. L'hypothèse que vous me semblez évoquer de regrouper des écoles avec une même dynamique de parcours scolaire me semble très risquée. Maintenir une « mixité » d'établissements est essentiel pour soutenir leurs actions, tout comme on sait qu'une mixité d'élèves est favorable au progrès de tous.

#### 6.6 Question n°701, de Mme Cassart-Mailleux du 18 juillet 2012 : Enseignants candidats aux élections communales

A chaque élection, et singulièrement lors des scrutins communaux, de nombreux instituteurs et enseignants font le choix de se présenter au suffrage de l'électeur.

Nous serons prochainement amenés à renou-

veler les conseils et collèges communaux et provinciaux. Afin de permettre à ceux qui le souhaitent d'être candidat et, le cas échéant, d'exercer un mandat électif, je souhaiterais, à la faveur de cette question écrite, que vous nous rappeliez la législation en vigueur, et notamment les incompatibilités qui frappent certaines catégories d'enseignants et/ou certaines fonctions électives.

Madame la Ministre, quels sont donc, pour les instituteurs et enseignants des différents réseaux d'enseignement :

- Les conditions dans lesquelles ils peuvent être candidats, et les formalités à accomplir auprès de leur établissement et/ou leur pouvoir organisateur ? A quel moment les différentes conditions doivent-elles être remplies ?
- Les incompatibilités entre l'exercice de la fonction d'enseignant ou d'instituteur, et l'exercice d'un mandat électif ? La situation des enseignants en DPPR est-elle comparable à celle des enseignants en activité de service ? La DPPR étant irréversible, le Conseil d'Etat a considéré, dans un arrêt de 2003, que l'incompatibilité entre le fait d'être membre du personnel ou de recevoir un subside ou un traitement de la commune et le fait d'exercer un mandat politique dans ladite commune ne s'appliquait pas au personnel en DPPR. Cette conception est-elle toujours d'actualité ?
- Les différents types de congés dont peuvent disposer les instituteurs et enseignants pour exercer leur mandat ?
- Le cas échéant, les limites pécuniaires en vigueur ?

*Réponse :* Les enseignants des différents réseaux ont la possibilité d'être candidats aux élections communales. La réglementation de la Communauté française ne fait aucune distinction particulière entre les enseignants. Toutefois, il faut faire attention à certaines règles particulières dans le cas des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné qu'ils soient désignés à titre temporaire ou nommés à titre définitif. En effet, tant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en Région wallonne que la Nouvelle Loi Communale en Région bruxelloise fixent une incompatibilité entre le fait d'être membre du personnel ou de recevoir un subside ou un traitement de la commune et le fait d'exercer un mandat politique dans ladite commune. Il en est de même pour les fonctionnaires et les employés de la province qui voudraient faire partie d'un conseil ou

d'un collège provincial.

Vous m'interrogez sur la situation des enseignants qui sont en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR). Ils peuvent également être candidats aux élections communales.

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 21 février 2003, a considéré que la réglementation énoncée plus haut et qui concernent les enseignants du réseau officiel subventionné ne s'appliquait pas à un enseignant en DPPR à temps plein relevant du réseau communal. Le Conseil d'Etat estime qu'étant donné « *qu'il ne peut plus reprendre sa fonction d'enseignant communal, ne perçoit plus de traitement à charge de la commune mais a droit à un traitement d'attente (...) sur lequel la commune est sans pouvoir* », le requérant ne peut plus être considéré comme un membre du personnel communal visé par l'incompatibilité. Cet arrêt n'a pas valeur à devenir une règle légale applicable à tous mais d'autres juges peuvent, dans des affaires similaires, s'en inspirer et suivre le même raisonnement.

Au niveau de la procédure, un membre du personnel bénéficiant d'une DPPR peut exercer une activité de Conseiller communal, de Conseiller CPAS, d'Echevin, de Président de CPAS ou de Bourgmestre mais il doit introduire une demande d'autorisation préalable à l'exercice de l'activité lucrative et dans les limites de revenus fixées.

La circulaire n°4016 du 1er juin 2012 précise les règles qui régissent les mesures d'aménagement de fin de carrière applicables aux membres du personnel atteignant l'âge de 55 ans à partir du 1er janvier 2012.

Cette circulaire rappelle notamment les règles énoncées par l'Arrêté royal n°297 tel que modifié par le décret du 20 décembre 2011 et par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 mai 1995 fixant les conditions dans lesquelles un membre du personnel en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) peut être autorisé à exercer une activité lucrative.

Concernant les limites pécuniaires, pour ce qui est de l'exercice d'un mandat de Conseiller communal/de Conseiller de CPAS, les jetons de présence accordés aux Conseillers sont considérés comme étant des « revenus constituant des profits à caractère professionnel » à prendre en considération pour déterminer si les limites autorisées sont atteintes.

Le membre du personnel en DPPR peut être autorisé à exercer toute autre activité, mandat,

charge ou office, pour autant que les revenus bruts qui en découlent, quelle que soit leur dénomination, ne dépassent pas 7.421, 57 EUR par année civile (ou 11.132,37 EUR si le membre du personnel ou son conjoint perçoit des allocations familiales ou des allocations qui en tiennent lieu pour au moins un enfant).

Par ailleurs, pour ce qui est de l'exercice d'une fonction de Bourgmestre, Echevin ou Président de CPAS, l'article 1er, §1er, 5°, de l'Arrêté du Gouvernement du 9 mai 1995 permet l'exercice d'une activité politique consistant dans l'exercice des fonctions de bourgmestre d'une commune dont la population ne dépasse pas 15.000 habitants ou d'Echevin ou de Président d'un CPAS dans une commune dont la population ne dépasse pas 30.000 habitants.

Néanmoins, un membre du personnel ne peut pas cumuler la fonction de Bourgmestre, Echevin ou Président de CPAS avec l'une ou plusieurs des autres activités autorisées dans le cadre d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite.

Précisons également que le membre du personnel concerné peut cumuler, de manière simultanée ou successive, l'exercice de son mandat de Conseiller avec une autre activité autorisée (activité scientifique ou artistique, activité professionnelle en qualité d'indépendant, etc.) et à condition de ne pas dépasser 5.937,26 EUR par année civile (8.236 EUR si le membre du personnel ou son conjoint perçoit des allocations familiales ou des allocations qui en tiennent lieu pour au moins un enfant).

Il convient d'ajouter qu'en cas de dépassement de plus de 15% des plafonds susmentionnés, le traitement d'attente ou la subvention-traitement d'attente du membre du personnel en DPPR est suspendu(e). Si le dépassement est inférieur à 15%, le montant du traitement d'attente ou de la subvention-traitement d'attente du membre du personnel est réduit à concurrence du pourcentage de dépassement des revenus par rapport à ces montants.

Concernant les congés, l'enseignant nommé à titre définitif et en activité de service, venant de n'importe quel réseau et bénéficiant d'un traitement ou d'une subvention-traitement à charge du budget de la Communauté française, peut se voir accorder un congé politique. Ce congé lui est accordé en vue de l'exercice d'un mandat politique, notamment au niveau communal (bourgmestre, échevin, conseiller communal, président ou membre du conseil de l'aide sociale).

Ce congé en vue de l'exercice d'un mandat politique au niveau communal, ne concerne que les membres du personnel nommés à titre définitif. Il prend deux formes différentes : le congé politique facultatif ou le congé politique d'office, en fonction du nombre d'habitants dans la commune concernée.

Le congé politique est un congé non rémunéré, il n'y a donc pas de cumul de rémunération. Toutefois, notez bien qu'après sa réintégration dans l'enseignement, le membre du personnel ne peut cumuler son traitement avec des avantages liés à l'exercice de son mandat politique et qui tiennent lieu d'indemnités de réadaptation.

#### 6.7 Question n°702, de Mme Bertieaux du 18 juillet 2012 : Evolution de la masse salariale de l'IFC

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de l'IFC pour les années 2009, 2010 et 2011 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à l'IFC en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'IFC, pour les années 2009, 2010 et 2011, en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

*Réponse :* Vous me posez plusieurs questions très pointues au sujet de l'évolution de la masse salariale de l'IFC.

Vous souhaitez tout d'abord connaître l'évolution de la masse salariale de l'IFC pour les années 2009, 2010, et 2011, en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel. Selon les informations officielles reçues par le SEGI, on observe une augmentation progressive de la masse salariale globale d'environ 8% entre 2009 et 2010, puis de 2% entre 2010 et 2011. Vous trouverez ci-dessous les détails des chiffres, avec la répartition entre contractuels et statutaires.

— 2009 : 622.078,89 € (499.633,57€ pour les contractuels et 122.445,32 € pour les statutaires)

— 2010 : 674.451,50 € (566.673,65 € pour les

contractuels et 107.777,85 € pour les statutaires)

— 2011 : 694.121,97 € (567.000,92 € pour les contractuels et 127.121,05 € pour les statutaires)

Vous souhaitez également obtenir des informations sur le nombre de personnes employées, en distinguant également contractuels et statutaires. Vous trouverez ci-dessous les détails des chiffres, en prenant à chaque fois la date du 1er janvier comme référence :

— 2009 : 19 personnes (17 contractuels et 2 statutaires)

— 2010 : 16 personnes (15 contractuels et 1 statutaire)

— 2011 : 15 personnes (14 contractuels et 1 statutaire)

Enfin, vous souhaitez obtenir des informations sur l'évolution du nombre d'équivalents temps plein, en distinguant également contractuels et statutaires. Vous trouverez ci-dessous les détails des chiffres, en prenant à chaque fois la date du 1er janvier comme référence :

— 2009 : 14,75 ETP dont 2 pour les statutaires

— 2010 : 14,50 ETP dont 1 pour statutaire

— 2011 : 15 ETP dont 1 statutaire

#### 6.8 Question n°703, de Mme Bertieaux du 19 juillet 2012 : Evolution des charges de temporaires

Pourriez-vous, sous forme de tableau de synthèse, me présenter l'évolution des charges d'enseignants temporaires dans l'enseignement obligatoire, par zone et par réseau, sur les 5 dernières années scolaires ? Je souhaiterais voir apparaître le nombre de personne et le type de charge (temps plein,  $\frac{1}{2}$  temps,  $\frac{1}{4}$  temps) en regard de l'évolution calculée en nombre « d'équivalents temps pleins ».

*Réponse :* Votre question nécessite un travail important par l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement. La période actuelle est prioritairement consacrée par l'ensemble des services de cette administration à l'élaboration des propositions relatives au budget initial 2013 et à l'affinement de celles relatives au deuxième ajustement budgétaire de l'exercice 2012. Vous com-

prenez dès lors que je ne peux répondre pour l'instant à votre demande.

En outre, je voudrais vous préciser que les chiffres fournis par l'Administration ne pourront mettre en regard que le nombre de membres du personnel et le nombre d' « équivalents temps plein » correspondants. Le rapport entre ces 2 grandeurs vous donnera néanmoins une idée de l'importance du temps partiel pour cette catégorie du personnel enseignant.

#### 6.9 Question n°704, de Mme Bertieaux du 19 juillet 2012 : Traducteurs licenciés

Les traducteurs-interprètes et les agrégés de l'enseignement secondaire supérieur issus de l'université ne relèvent pas, dans l'enseignement général, des mêmes échelles de traitement.

En effet, tandis que les premiers sont payés au barème 518, les seconds bénéficient d'une échelle de traitement plus favorable avec l'application du barème 501. Sauf erreur de ma part, cette distinction ne vaut pas pour l'enseignement technique et professionnel subventionné par la Communauté française et pour l'enseignement de promotion sociale : dans ces formes d'enseignement, l'usage du barème 501 est d'application tant pour les traducteurs interprètes que pour les agrégés.

Bien qu'organisée légalement depuis plusieurs dizaines d'années, cette différence de traitement est difficilement admissible : ces enseignants effectuent les mêmes tâches et tant les agrégés que les traducteurs disposent d'un titre équivalent en terme de formation.

Cette question est-elle à l'ordre du jour du travail entamé sur les titres et fonctions ? Dans l'affirmative, dans quel délai estimez-vous être en mesure de présenter la réforme des titres au Parlement ? Dans l'hypothèse où ce délai serait encore relativement long, envisagez-vous de faire cesser préalablement cette discrimination ?

*Réponse :* Les échelles de traitement dont relèvent les traducteurs-interprètes enseignant dans l'enseignement général, posent effectivement problème ; ils ne constituent malheureusement qu'un infime échantillon des nombreuses anomalies dont est émaillé le régime des titres et fonctions dans l'enseignement obligatoire et de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dès le début de la législature, j'ai chargé un groupe de travail constitué de l'ensemble des partenaires concernés, de s'atteler à la réforme du régime des titres et fonctions.

Ce groupe de travail est piloté conjointement par mon Chef de Cabinet et le Service général de Coordination, de Conception et des Relations sociales de l'Administration générale des personnels de l'enseignement.

Au vu de l'état d'avancement des travaux et en réponse à votre première question, je suis confiante et ai l'intime conviction que je serai en mesure, d'ici la fin de la législature, de pouvoir soumettre cette réforme à l'approbation du Parlement.

Au vu de la complexité et de la lourdeur de la tâche et dans un but de cohérence, il a été convenu de ne pas procéder à des corrections ponctuelles.

#### 6.10 Question n°706, de Mme Trotta du 20 juillet 2012 : Règles d'hygiène des cantines scolaires

Au sein de nombreuses cantines d'établissements scolaires flamands, des problèmes d'hygiène ont été constatés par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire.

Il est vrai que cette dernière a procédé l'an dernier à quelques 1200 contrôles, contre une moyenne de 300 contrôles les années précédentes.

Mais le résultat est interpellant. En effet, 32,7% des cantines scolaires flamandes contrôlées ont reçu de l'Afsca un avis défavorable en matière d'hygiène, alors qu'il y a cinq ans, une école sur cinq ne respectait pas les exigences de l'Agence.

Les infractions les plus courantes concernent l'infrastructure, le personnel insuffisamment formé et la nourriture mal conservée.

La sécurité de la chaîne alimentaire a atteint en Belgique un niveau élevé mais des efforts doivent encore être réalisés, comme le prouve le rapport de l'Afsca. Le porte-parole de cette dernière a précisé que l'Agence ne « *cherchait pas un lieu aseptisé mais une cuisine propre où la chaîne du chaud et du froid est respectée, sans denrées périmées* » et qu'elle a « *des exigences de résultats et pas de moyens* ».

Madame la Ministre, vous répondiez le 11 juillet dernier à une question sur cette étude. Cependant, vu les délais entre la publicité de l'étude et la Commission, tous les détails ne semblent pas avoir été portés à votre connaissance. Ainsi pouvez-vous m'indiquer quel est le constat observé en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Le ton volontiers alarmiste de la presse laisse à croire qu'il existait une situation catastrophique ; une lecture attentive de l'article persuadait du contraire.

Plus généralement, Madame la Ministre quel état de la situation peut-on dresser en matière d'hygiène des cantines scolaires au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelles sont les données disponibles ? Quels sont les problèmes rencontrés et quelles sont les initiatives prises pour les solutionner ? Le cahier spécial des charges sur lequel vous travaillez actuellement pour les opérateurs de cantines scolaires et, plus largement, pour toutes les collectivités accueillant des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles, va-t-il inclure des nouvelles règles d'hygiène pour ces cantines ?

*Réponse :* La question de l'hygiène dans les cantines de collectivités, scolaire ou non, est récurrente. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer, je me réjouis de l'existence de l'AFSCA qui attire notre attention sur la nécessité de veiller à ce que la production de repas se déroule dans des conditions optimales contribuant à garantir la sécurité de la chaîne alimentaire.

A ce stade, je ne possède toutefois pas d'informations plus précises que celles contenues dans les quelques pages du rapport de l'AFSCA qui concernent les établissements scolaires.

Par ailleurs, les données disponibles pour l'enseignement néerlandophone ne permettent pas d'inférer quelle conclusion que ce soit pour l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sans partager le ton volontiers alarmiste de la presse, qui laisse à croire qu'il existerait une situation catastrophique, je suis néanmoins attentive à continuer à améliorer la qualité des infrastructures, des installations et de l'hygiène des cantines scolaires.

L'AFSCA a une mission de surveillance de la sécurité de la chaîne alimentaire et de la qualité des aliments. Elle rassemble des services d'inspection et de contrôle.

Le cahier spécial des charges relatif à la préparation et à la livraison de repas équilibrés et savoureux pour les collectivités de 3 à 18 ans, auquel je travaille actuellement en collaboration avec mes collègues Fadila LAANAN et Jean-Marc NOLLET, ainsi que le dispositif mis en place pour accompagner sa mise en œuvre, se veulent, complémentaires à la démarche de l'AFSCA, une aide et un soutien aux collectivités soucieuses de contribuer à l'amélioration des conditions de production de repas dans leurs cantines.

Des rencontres seront organisées prochainement pour présenter aux acteurs concernés le cahier spécial des charges ainsi que les moyens qui seront mis à leur disposition pour les aider à le mettre en œuvre.

Ces deux approches (inspection et contrôle de l'AFSCA, aide et soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles) sont donc complémentaires et devraient permettre d'améliorer sensiblement les conditions de production des repas dans les cantines de collectivités, scolaires ou non.

#### 6.11 Question n°707, de Mme Pécriaux du 20 juillet 2012 : Cours de natation dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

De grandes disparités existeraient dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les cours de natation.

Ainsi les journaux du groupe Sud Presse notent « les cours de natation ne figurent pas dans la grille horaire des écoles francophones. S'ils ne sont pas obligatoires, ils sont souhaitables puisque plusieurs objectifs sont repris dans les socles de compétences (...) ».

Selon l'Inspection générale, 70% des enfants du primaire fréquenteraient les cours de natation.

Le problème ne me semble pas être ce pourcentage mais plutôt les disparités qui existent entre les écoles et en fonction des travaux effectués dans les infrastructures qui devraient accueillir les enfants. En effet, une telle disparité engendre des inégalités entre les enfants qui n'auront plus les mêmes chances puisque les familles aisées inscriront leurs enfants dans des cours privés, situation qui pénalisera une fois de plus les familles précaires.

Interrogé à ce sujet, en mars dernier, votre collègue Jean-Marc Nollet a répondu au volet « infrastructures » de ma question, pourriez-vous vous prononcer sur son volet pédagogique ?

Ainsi, Madame la Ministre, quelles mesures concrètes pourraient-elles être mises en œuvre afin d'atténuer quelque peu les disparités qui existent entre les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et donc entre les élèves concernant les cours de natation ? Une uniformisation en la matière est-elle possible ?

*Réponse :* Sur le plan pédagogique, je suis convaincue de la nécessité de savoir nager le plus tôt possible dans l'existence. Cette compétence est importante si l'on considère qu'elle peut sauver des vies. Il n'est d'ailleurs pas question de remettre en question son apprentissage même si des difficultés organisationnelles relatives aux conditions locales de chaque établissement peuvent freiner sa mise en œuvre.

Le législateur ne précise pas la manière

d'organiser ce cours rendu obligatoire par les Socles de Compétences. De nombreuses possibilités s'offrent dès lors aux écoles. Le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur organisent le cours en fonction des moyens dont ils disposent tout en veillant de plus près à assurer la sécurité des élèves dont ils ont la charge et qui fréquentent ce cours.

Il est également important de répéter que les Socles de compétences prévoient que les objectifs soient atteints à des moments précis du cursus scolaire des élèves. L'apprentissage de la natation est un des socles de compétences de l'éducation physique et il ne peut en aucun cas être possible de faire échouer un enfant qui n'aurait pas pu suivre ce cours a fortiori pour des raisons dont il ne serait pas responsable.

Même si l'organisation la plus répandue consiste à suivre un cours de natation tout au long de la scolarité pour autant que cela soit réalisable, d'autres organisations sont possibles tels des stages intensifs de natation, des classes de sport organisées par l'ADEPS ou des périodes de l'année axées exclusivement sur la natation. Il n'est pas obligatoire de suivre un cours de natation chaque année ou tout au long de l'année du moment où les objectifs fixés par les socles de compétences sont atteints.

Comme vous le voyez, les organisations peuvent être diverses et variées mais les attendus restent les mêmes pour tous les élèves en Communauté française.

De nombreux établissements pratiquent déjà ce type d'organisation afin que les enfants puissent acquérir les contenus essentiels. Malgré cela, certaines écoles situées dans des régions isolées ne peuvent pas organiser ces cours. Pour ce qui est du montant à payer, chaque Pouvoir organisateur et chaque école dans le réseau de la Communauté française gère cette problématique en toute autonomie. Il est évident que les conditions d'organisation, de transport et de prix varient d'une région à l'autre, en fonction de la distance ou des prix pratiqués par la piscine fréquentée par l'école. Il est donc impossible d'uniformiser ces montants.

Vous évoquez la mise en place d'un équilibre, mais il est peu probable qu'un équilibre puisse être trouvé pour des écoles qui sont parfois fort éloignées d'une piscine. Au vu des contraintes d'éloignement, de temps ou de personnel, freins importants dans la bonne organisation des cours de natation, la Communauté française laisse l'entière autonomie aux écoles et aux Pouvoirs organisateurs dans la mise en place de l'organisation de ces cours.

Les mesures mises en place par le Ministre des Sports concernant, entre autres, l'octroi d'un budget de 50 millions d'euros permettant de couvrir jusqu'à 75% des frais de rénovation ou de construction à disposition des communes, est un moyen important pour trouver des solutions efficaces et durables à la situation de carence dans laquelle se trouvent certaines communes et certains établissements scolaires.

Il me paraît essentiel de continuer à œuvrer dans ce sens afin de renforcer la pratique sportive, mais aussi pour pouvoir offrir un outil de qualité à l'ensemble des familles en Communauté française. Je fais confiance aux chefs d'établissement qui, en toutes circonstances, agissent en bon père de famille et veillent à assurer à leurs élèves des conditions favorables à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

#### 6.12 Question n°708, de M. Dodrिमont du 20 juillet 2012 : Possibilité de créer une classe "passerelle" à l'Athénée royal d'Aywaille

Le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « l'Amblève » à Sedoz (Aywaille) va être amené à accueillir des adolescents isolés en nombre important suite à une décision fédérale.

La directrice du centre d'accueil s'inquiète de ce que l'établissement scolaire locale qui organise une classe passerelle (l'Institut Don Bosco) ne puisse dans des bonnes conditions, accueillir ce surplus d'enfants.

Serait-il possible que l'athénée royal d'Aywaille organise également une classe « passerelle » ?

Quelles démarches l'établissement scolaire devrait-il accomplir ?

*Réponse :* Votre question porte sur l'organisation d'un DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants) ou classe passerelle à proximité du centre d'accueil pour candidats réfugiés à Sedoz (Aywaille).

Comme vous le soulignez, l'Institut Don Bosco d'Aywaille, ou plus exactement le centre scolaire Saint Joseph et Saint Raphaël organise déjà un DASPA : il a fait une demande dans les temps et délais prévus par la circulaire 3960 du 5 avril 2012 et dans la mesure où il répond aux conditions décrétales – notamment un minimum de 8 élèves inscrits -, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de réitérer pour la nouvelle année scolaire l'organisation du dispositif dans cet établissement.

Selon les informations remises par mon administration, l'Athénée Royal d'Aywaille n'a pas remis de demande pour la nouvelle année scolaire.

Cela étant, plusieurs établissements peuvent collaborer à l'accueil et la scolarisation des élèves primo-arrivants.

En effet, le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (décret DASPA), prévoit d'une part, que le nombre de périodes DASPA attribuées aux établissements DASPA augmente en fonction du nombre d'élèves accueillis dans l'école ; d'autre part, ce décret valorise la collaboration entre établissements souhaitant relever ensemble le défi de la scolarisation des primo-arrivants.

Des précisions ainsi qu'un modèle de convention de partenariat sont remis aux écoles afin de faciliter l'organisation pratique de ce partenariat.

Ainsi, dans la mesure où le centre scolaire Saint Joseph et Saint Raphaël et l'Athénée Royal d'Aywaille souhaitent envisager un tel partenariat, elles ont à leur disposition toutes les informations utiles.

Outre la mise en place d'un partenariat entre écoles, les équipes pédagogiques sont incitées à suivre des formations en cours de carrière organisées notamment par l'Institut de Formation en cours de carrière. La formation en cours de carrière est certainement un levier majeur de professionnalisation des équipes pédagogiques en charge des élèves primo-arrivants.

Avec ces informations, vous comprendrez que nous mettons tout en œuvre pour valoriser le travail des équipes pédagogiques confrontées au défi de la scolarisation des élèves primo-arrivants.

### **6.13 Question n°710, de M. Crucke du 24 juillet 2012 : Réforme du calendrier scolaire au sein du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Le journal *Le Soir* évoque, dans son édition du 24 juillet, des réformes qui visent le réseau de la Communauté française et qui bouleverseraient le calendrier du soir.

La Ministre peut-elle faire le point sur les réformes en préparation, les expliciter et les étayer ? Quelles sont les justifications pédagogiques sur lesquelles reposent ces réformes ? D'autres systèmes éducatifs les ont-ils déjà pratiquées ? Lesquels ?

Le souhait est-il de permettre l'instauration de ces réformes dans le cadre de l'année scolaire 2012-2013 ?

*Réponse :* Il importe de préciser d'emblée que l'organisation pédagogique, au sein des établissements scolaires, relève de l'autonomie des pouvoirs organisateurs, en l'occurrence ici celui de l'enseignement officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette autonomie pédagogique concerne les programmes, les méthodes, les supports, les modalités et les rythmes de l'évaluation, ainsi que le règlement des études, ce dernier incluant les règles de délibération et de sanction des études. Toutefois, au sein du réseau de la Fédération, il y a harmonisation via un règlement des études type.

Il n'y a aucune base légale qui imposerait d'organiser les évaluations sommatives, en vue de la certification, sous la forme de sessions d'examens. Il n'y a pas davantage d'obligation légale d'organiser des épreuves sommatives à des moments déterminés tels décembre, avril, juin ou septembre. La question de l'organisation d'une session dite de repêchage en septembre relève donc de l'appréciation des pouvoirs organisateurs, de préférence en concertation avec les équipes pédagogiques.

Différentes expériences pédagogiques et didactologiques ont été menées, tant au sein du réseau organisé par la Fédération que dans d'autres réseaux, pouvoirs organisateurs ou établissements. Par rapport à l'évaluation des acquis d'apprentissage et à la certification des études, diverses formules ont été explorées et certaines d'entre elles stabilisées.

Force est d'observer que l'intérêt de la modularisation des apprentissages est apparu bien avant l'instauration de la CPU dans l'enseignement qualifiant et est pratiquée dans différents établissements, à différents niveaux du cursus et différentes filières, selon des formules diverses. Un invariant, dans ce modèle, consiste à considérer qu'au terme d'un ensemble cohérent et signifiant d'apprentissages, somme toute une unité d'acquis d'apprentissage, il convient de procéder à une évaluation diagnostic et/ou sommative. En fonction de celle-ci, certains élèves bénéficieront d'une remédiation ciblée, portant sur leurs lacunes et fragilités, et d'autres feront des exercices ou activités de parachèvement ou de dépassement. Pour les premiers une seconde évaluation sera organisée après la remédiation. On a pu observer qu'un tel processus de remédiation « immédiate et ajustée » était particulièrement efficace, l'élève percevant mieux les objectifs et ressentant davantage la possibilité de les atteindre, ce qui accroît sa motivation et par-

tant sa mobilisation.

C'est dans cet esprit que certaines écoles à l'heure actuelle anticipent la session de juin afin d'organiser un rattrapage immédiat assuré par les professeurs eux-mêmes et de clôturer le cycle des apprentissages et le processus d'évaluation au 30 juin. Ce schéma est, sans conteste, intéressant puisqu'il évite la privatisation estivale du soutien scolaire et remédie à l'absence totale d'accompagnement, en vue d'une épreuve décontextualisée en septembre.

Ce modèle me paraît en outre avoir le mérite de mettre les démarches d'apprentissage dans un processus temporel itératif et spiralaire, plutôt que de corrélér la nécessité de l'apprentissage à l'obtention différée de la note finale dans un cadre ritualisé souvent de manière artificielle. Comme le souligne la recherche en éducation, les modalités et contextes d'évaluation ont un impact sur le rapport aux savoirs et aux apprentissages.

Par ailleurs la question des rythmes scolaires et celle de l'équilibre entre les périodes d'apprentissage est récurrente puisque l'année scolaire, depuis des lustres, est artificiellement découpée en fonction de contraintes sociétales et non en fonction des bio-rythmes des élèves ou d'un découpage équilibré en fonction des séquences d'apprentissage. Ici encore des expérimentations diverses sont pratiquées.

En définitive, le directeur général adjoint en charge des écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles a initié une réflexion opportune en matière d'organisation de l'année scolaire, a renforcé un processus d'expérimentation et d'innovation avec les acteurs de terrain, et a annoncé des propositions d'ajustement des règlements en vigueur au sein du réseau. Il n'y a pas là de bouleversement structurel mais un pilotage adéquat du réseau.

Ce travail à partir des réalités du terrain et avec les acteurs du terrain, visant à soutenir le changement émergeant et à diffuser des pratiques efficaces, me paraît de bonne méthode. Je le soutiens donc.

#### **6.14 Question n°723, de Mme Trotta du 10 septembre 2012 : Propositions de réformes du calendrier scolaire**

Après consultation des directions des établissements d'enseignement secondaire du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération a récemment proposé plusieurs réformes relatives

au calendrier scolaire.

Parmi ces propositions, l'une concerne les examens aujourd'hui organisés avant les congés de fin d'année, tandis qu'une autre concerne l'organisation de la deuxième session.

Le Service général suggère de permettre aux établissements qui le souhaitent d'organiser les examens de Noël au moins de janvier, par exemple dans le courant de la deuxième quinzaine du mois. La période s'étalant de la Toussaint à Noël est jugée trop courte, d'où l'idée d'aller jusqu'à ce terme avec de la matière, avant de reprendre en janvier avec une semaine de révision précédant les examens.

Le Service général propose également de permettre aux écoles qui le souhaitent d'organiser la seconde session en juin, autrement dit peu de temps après la première. Dans les filières techniques et professionnelles notamment, un élève qui doit repasser une deuxième session n'a pas accès aux ateliers de l'école pendant l'été et, par conséquent, il lui est difficile de préparer son ou ses examen(s) de passage. D'où l'idée de la première session plus tôt, suivie de la délibération, puis d'une semaine de remédiation et, fin juin, des examens de deuxième session.

Eu égard à la consultation menée par l'administration et aux propositions du Service général, mes questions sont les suivantes :

- Quels sont vos objectifs et vos priorités en termes de calendrier scolaire ?
- Que pensez-vous des propositions du Service général ?
- Quel est l'avis des autres instances concernées ?
- Certains pouvoirs organisateurs ont déjà avancé la deuxième session en juin. Une évaluation a-t-elle été réalisée ? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions ?

*Réponse :* Les questions que vous soulevez au sujet des propositions de réformes du calendrier scolaire par le Service Général de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont déjà fait l'objet de questions écrites et de questions orales auxquelles j'ai répondu, en particulier lors de la Commission de l'éducation du 19 septembre dernier, et auxquelles je vous suggère de vous référer.

Voici en substance ce que j'y indiquais :

- Concernant les écoles du réseau FWB, le Directeur général adjoint en charge des écoles

organisées par la FWB a initié avec ses services, en particulier la cellule pédagogique qu'il a créée il y a un an et demi, et en collaboration avec la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, le Service du pilotage et l'Inspection générale, un travail de relecture du règlement des études, afin de le rendre cohérent avec les évolutions de la réglementation scolaire. Les changements à apporter au texte soulèvent dans certains cas des questions fondamentales en termes pédagogiques. Il a donc souhaité donner à ses services le temps du débat et de la prise en compte des réalités du terrain. Parmi les sujets en débat, se trouve la question de l'organisation des sessions d'examens qui prend place dans le cadre plus large d'une réflexion sur l'évaluation, la remédiation et la lutte contre le redoublement. Je soutiens bien sûr cette méthode de travail et je prendrai les décisions sur la base des propositions étayées qui me seront faites au courant de l'automne.

- Concernant l'expérimentation de la possibilité d'organiser l'examen de 2e session à la fin de l'année scolaire, cette expérience est menée dans une des 20 écoles sélectionnées dans le projet d'expérience pilote sur la différenciation pédagogique dans le 1er degré du secondaire, accompagnée par une équipe de recherche des FUNDP, à Namur, dirigée par le Professeur Evelyne Charlier. Une fois encore, cette expérimentation, dont les résultats provisoires s'avèrent instructifs, prend place dans une réflexion globale de l'équipe éducative sur la lutte contre le redoublement. Il ne faudrait donc en tirer aucune décision de généralisation de l'expérience de façon hâtive.

Comme vous le comprenez certainement, je voudrais insister sur le fait que l'organisation des sessions d'examen et des examens de passage, que ce soit dans le réseau FWB, ou plus largement dans toutes les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles, doit être replacée dans une réflexion plus large et plus complexe sur la place de l'évaluation dans les apprentissages et dans la lutte contre l'échec scolaire et doit être menée dans le respect de l'autonomie pédagogique des réseaux.

#### 6.15 Question n°724, de M. Mouyard du 12 septembre 2012 : Organisation des brevets pour les chefs d'atelier et chefs de travaux d'atelier

Madame la Ministre, à la faveur d'une réponse en commission sur le retard pris dans l'organisa-

tion des brevets de chefs d'atelier (CA) et chefs de travaux d'atelier (CTA) dans l'enseignement officiel, vous avez annoncé que ces épreuves étaient programmées et devraient avoir lieu prochainement.

Disposez-vous de plus d'informations quant à l'organisation de ces brevets ? Pouvez-vous avancer un timing ?

*Réponse :* Le Décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de sélection et de promotion, a instauré un brevet pour toutes ces fonctions, alors qu'auparavant, seules les fonctions de promotion (directeurs, chefs de travaux d'atelier et inspecteurs) supposaient la possession d'un brevet. Ledit décret n'avait hélas, pas prévu les moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement.

Ainsi, sa première mise en application a entraîné une saga de recours en cascade paralysant la procédure. C'est ainsi que l'appel lancé pour toutes les fonctions fin 1999, a pu être clôturé en juillet 2004 pour l'ensemble des fonctions, les brevets des chefs d'atelier et des chefs de travaux d'atelier étant délivrés en 2005.

Le Gouvernement précédent a revu la problématique de l'inspection et de la direction, sans organiser aucun brevet.

Depuis mon entrée en fonction (en juillet 2009), j'ai mis sur pied deux brevets et donc deux appels à la promotion pour les fonctions de Directeur (mars 2010 et 2012) ainsi qu'un brevet et donc un appel à la promotion pour la fonction d'Administrateur (mars 2012).

La Commission permanente de la sélection et de la promotion instaurée par l'article 22 du décret du 4 juillet 1999 m'a conseillé de ne plus organiser l'ensemble des brevets en même temps, mais de les organiser successivement en accordant la priorité aux fonctions pour lesquelles le nombre de membres du personnel faisant fonction est important. Nous avons donc commencé par organiser le brevet d'Administrateur (54 faisant fonction pour 83 internats). Les fonctions de Chef d'atelier et de Chef de travaux d'atelier verront en 2012-2013, la mise sur pied des brevets correspondants. La circulaire 4138 du 13 septembre invite les membres du personnel intéressés à s'inscrire.

La «problématique» des autres fonctions pour lesquelles il ne serait pas possible d'organiser le brevet fait, à ce stade, l'objet de discussions au sein du Gouvernement.

**6.16 Question n°725, de M. Borsus du 14 septembre 2012 : Recrutement des experts dans l'enseignement de promotion sociale, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles**

La circulaire 4101 du 13/08/2012 transmise aux Instituts d'enseignement de promotion sociale rappelle à ces derniers qu'il leur est impossible de recruter des experts âgés de plus de 65 ans.

Malgré la difficulté pour ces Instituts de trouver des personnes chargées de cours compétentes et disponibles, cette condition écarte d'office des personnes au profil correspondant à leurs attentes.

Il semble par ailleurs, que le courrier transmis aux établissements peu de temps avant la reprise de leurs activités mette à mal la bonne organisation de certains cours et ce, même s'il ne s'agit que d'un rappel du cadre légal.

Ainsi, l'Institut de promotion sociale de la Communauté française situé à Namur se retrouve dans l'embarras en devant rechercher de nouveaux experts pour assurer les cours.

Une demande de dérogation à ce critère d'âge a bien été introduite par cet Institut auprès de l'administration et de votre cabinet. Cette demande a, semble-t-il, été refusé.

Madame la Ministre pourrait-elle nous informer sur les possibilités éventuelles de dérogations à ce niveau ?

Ne pense-t-elle pas, par ailleurs, que la législation en vigueur (loi du 24 décembre 1976 relative aux propositions budgétaires 1976-1977) mériterait une adaptation afin de permettre aux personnes, qui le désirent, de rester actives et de faire profiter la société d'une précieuse expérience acquise tout au long de leur carrière professionnelle ?

*Réponse :* Tout d'abord et comme vous le savez certainement, le domaine des pensions est une compétence fédérale et ne relève donc aucunement de mes attributions. L'âge légal de la pension fixé par le Fédéral est aujourd'hui celui de 65 ans.

Toutefois, en vertu de l'article 76 de la loi du 24 décembre 1976 relative aux propositions budgétaires 1976-1977, un membre du personnel de l'enseignement peut terminer l'année scolaire au cours de laquelle il a atteint l'âge de 65 ans. Il ne doit donc pas obligatoirement être mis à la pension le premier jour du mois qui suit son 65<sup>e</sup> anniversaire. En revanche, cette même disposition légale interdit à un les membres du personnel dans l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat, hors les membres du person-

nel enseignant de l'enseignement universitaire, de bénéficier de rémunérations ou de subventions-traitements pour des prestations fournies au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 65 ans. Les textes en question ne prévoient aucune possibilité de dérogation.

Il faut, *mutatis mutandis*, déduire de l'article 76 précité et de l'article 10decies, §1 de l'Arrêté royal du 31 mars 1984, qu'un membre du personnel de l'enseignement en disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) ou admis à la pension ne peut en aucun cas prester des fonctions dans l'enseignement.

Comme mentionné dans la circulaire précitée, bien qu'engagé par voie contractuelle et n'étant donc pas soumis aux dispositions applicables aux catégories de personnels de l'enseignement, l'expert demeure un membre du personnel rémunéré à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dès lors soumis à l'article précité. Il s'agit donc d'une règle ancienne que la circulaire 4101 ne fait que rappeler. En cas de non-respect de l'article 76 de la loi du 24 décembre 1976, les membres du personnel concernés s'exposent à un risque de voir le paiement de leur traitement remis en question par la Cour des Comptes. D'où la nécessité de ce rappel.

Je comprends toutefois la dureté de cette décision au vu de l'envie encore bien présente de certains experts de l'enseignement de promotion sociale ou de tout autre enseignant de continuer à travailler. Je ne remets absolument pas en cause l'apport bénéfique que des gens de 65 ans ou plus pourraient donner à l'enseignement.

Sachez toutefois que, dans le cadre de mes compétences, une réflexion est actuellement menée afin d'ouvrir la possibilité, pour les enseignants pensionnés, de prester quelques heures dans l'enseignement dans le respect des montants maxima prévus pour l'exercice d'une activité complémentaire à la pension.

De plus, le Fédéral a adopté, le 1<sup>er</sup> juillet dernier, un arrêté royal permettant aux fonctionnaires, à leur demande et avec l'accord de leur supérieur, de rester en fonction au-delà de 65 ans. Ce maintien en activité est d'une durée maximale d'un an renouvelable. Je réfléchis à une possibilité similaire pour les enseignants.

En tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, je me dois de respecter et d'appliquer les textes légaux en vigueur. Je ne peux donc, à l'heure actuelle, permettre à un enseignant ou à un expert dans l'enseignement de promotion sociale de travailler dans l'enseigne-

ment au-delà de l'âge de 65 ans, âge légal de la pension fixé par le Fédéral.

**6.17 Question n°726, de M. Mouyard du 11 septembre 2012 : Equipement d'établissements scolaires en défibrillateurs automatiques**

Madame la Ministre, au début de l'année 2012 un débat a été mené sur l'équipement des clubs sportifs amateurs en défibrillateurs automatiques. Cette réflexion faisait suite à plusieurs tragiques accidents survenus sur des pelouses de football.

Qu'en est-il de cette réflexion pour les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Combien sont équipés de DEA (défibrillateurs automatiques) ? Existe-t-il des seuils au-delà desquels la possession de ces appareils est obligatoire ?

*Réponse :* Un *défibrillateur automatique* est un appareil dont le rôle est d'analyser l'activité du cœur d'une personne en arrêt cardio-respiratoire. Cette analyse est entièrement automatique, ce qui évite à l'opérateur toute prise de décision. Seuls des chocs *externes* sont possibles, c'est-à-dire que les électrodes sont placées sur la peau du patient. Si l'analyse détecte un rythme nécessitant une intervention, la machine permet de délivrer un choc électrique, ou défibrillation.

La défibrillation précoce, associée à la réanimation cardio-pulmonaire, augmente fortement les chances de survie d'une personne en arrêt cardio-respiratoire qui présente une fibrillation ventriculaire, principale cause de mort subite chez

l'adulte.

Afin que ce geste médical puisse être effectué le plus rapidement possible, des appareils simplifiés nommés « *défibrillateurs entièrement automatiques* » (DEA) ou « *défibrillateurs semi-automatiques* » (DSA) ont été créés. Ces appareils procèdent automatiquement au diagnostic de la fibrillation ventriculaire, grâce à un logiciel d'analyse de tracé électro-cardiographique. Ils sont utilisables par les secouristes et sapeurs-pompiers, mais aussi par le public non formé.

Suite à plusieurs événements tragiques qui ont eu lieu sur les terrains de sport, tant amateurs que professionnels, aboutissant pour certains au décès de sportifs, les Gouvernement wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé au printemps dernier de mettre à disposition 300 défibrillateurs automatiques dans les clubs sportifs de Wallonie et de Bruxelles.

Les 300 clubs ont été sélectionnés sur base de critères de répartition clairs et objectifs (répartition par province et par discipline sportive, nombre d'affiliés, infrastructure partagée par plusieurs clubs, ...).

Il n'existe actuellement aucune réflexion en cours au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'équipement des établissements scolaires. Sans nier l'utilité de tels défibrillateurs, mais tenant compte des finances de la FWB, l'équipement des écoles en défibrillateurs automatiques ne fait pas partie des priorités actuelles.

Parce que le risque y est plus important, il apparaît en effet opportun de privilégier l'équipement des infrastructures sportives dont les écoles sont aussi des utilisateurs.